



LES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.

Avis de convocation et circulaire d'information
en date du 13 mars 2024
concernant l'assemblée annuelle des actionnaires
qui aura lieu le 2 mai 2024



INVITATION AUX ACTIONNAIRES

13 mars 2024

Bonjour,

Nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2024 des Aliments Maple Leaf Inc. qui aura lieu le jeudi 2 mai 2024 à 11 h (HE). Comme nous avons organisé trois assemblées annuelles en mode virtuel seulement pendant la pandémie, nous savons qu'une plateforme virtuelle comporte de nombreux avantages, notamment l'établissement d'un moyen de communication efficace qui n'exige aucun déplacement ni aucune présence physique des actionnaires. Cela dit, nous croyons en l'importance des échanges en personne. Par conséquent, cette année, nous offrons aux actionnaires la possibilité d'assister à l'assemblée virtuellement à l'aide d'une retransmission vidéo en direct ou en personne à ThinkFood!, 6897 Financial Drive, Mississauga (Ontario) Canada.

À titre d'entreprise axée sur la réalisation d'une mission, les Aliments Maple Leaf a une vision inspirante : *être l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète*. Motivés par cette vision et par notre mission de *rehausser le mérite des aliments*, nous croyons en la création d'une valeur partagée en produisant des résultats commerciaux et financiers qui assurent la viabilité de l'entreprise, tout en nous attaquant à des problèmes sociaux, en préconisant des solutions et en gagnant la confiance des parties prenantes afin d'engendrer des retombées sociales positives qui font de la planète un endroit plus agréable.

Notre vision et notre mission sont ancrées profondément au sein de l'organisation et influencent nos décisions et nos stratégies qui évoluent au fil du temps. Sous la gouverne de Curtis Frank, qui est devenu le chef de la direction en mai dans le cadre d'un plan pluriannuel de relève, nous avons annoncé récemment un plan stratégique actualisé qui rend compte de la prochaine phase de la réalisation de notre vision. Alors que nous passons d'une phase intensive d'investissement, de construction et de mise en service de nouvelles usines à une phase de récolte des avantages des investissements réalisés dans notre réseau, nous modifions notre structure organisationnelle, regroupons nos secteurs des protéines animales et des protéines végétales, allégeons notre bilan et préparons notre croissance aux États-Unis et au Canada grâce à la plateforme de calibre mondial que nous avons construite.

Pendant que le contexte postpandémique continue d'être marqué par des défis macroéconomiques et des conflits mondiaux, ce qui entraîne une hausse des taux d'intérêt, de l'inflation, des tensions dans la chaîne d'approvisionnement, des modifications du comportement des clients et des consommateurs, ainsi que des pressions sur les marchés de l'agriculture, des produits de base et des changes, nous sommes convaincus que l'ingéniosité de notre personnel et la résilience de nos marques, de notre modèle d'entreprise et de notre stratégie nous permettront de faire face à ces conditions.

Au nom des Aliments Maple Leaf, nous tenons à vous remercier de votre appui indéfectible. Nous vivons une période stimulante, et nous avons hâte de poursuivre le dialogue avec vous alors que nous entamons la prochaine étape de notre parcours.

Cordialement,

Tom Hayes
Administrateur indépendant principal

MICHAEL H. MCCAIN
Président-directeur du conseil d'administration



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2024 et accès aux documents de sollicitation de procurations

 **Date :**
2 mai 2024

 **Heure :**
11 h (HE)

 **Lieu :**
En mode virtuel :
Assemblée virtuelle présentée en direct par webdiffusion à : web.lumiagm.com/402739480
En personne :
ThinkFood!, 6897 Financial Drive
Mississauga, ON L5N 0A8

 **Documents :**
Les Aliments Maple Leaf Inc. utilise les procédures de notification et d'accès pour vous transmettre par Internet les documents relatifs à l'assemblée. Vous pouvez consulter la circulaire et nos états financiers consolidés audités de 2023 sur notre site Web www.mapleleaffoods.com/fr

ou sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca

Vous pouvez aussi demander que la version papier des documents vous soit envoyée sans frais par la poste, en composant le numéro de téléphone applicable ci-dessous et en fournissant le numéro de contrôle inscrit sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote :

Actionnaires ayant un numéro de contrôle à 15 caractères :
1-866-962-0498 (sans frais en Amérique du Nord) ou 1-514-982-8716 (appel direct ailleurs dans le monde)

Actionnaires ayant un numéro de contrôle à 16 caractères :
1-877-907-7643 (sans frais en Amérique du Nord) ou Anglais : 303-562-9305
Français : 303-562-9306 (appel direct ailleurs dans le monde)

Votre demande de documents en version papier doit nous parvenir au plus tard le 18 avril 2024 pour que vous puissiez recevoir les documents avant la date limite de vote.

Pour de plus amples renseignements sur les procédures de notification et d'accès, composez le 1-866-964-0492 (sans frais).

✓ **Vote avant l'assemblée :**
Les actionnaires inscrits au 19 mars 2024 peuvent exercer leur droit de vote par téléphone, Internet ou courriel avant la date de l'assemblée en suivant les directives qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration qui accompagne le présent avis. Pour être valide, le formulaire de procuration doit être reçu par Computershare au plus tard le mardi 30 avril 2024 à 17 h (HE).

Vous êtes invité à l'assemblée annuelle des Aliments Maple Leaf Inc.

Cette année, nous offrons aux actionnaires la possibilité d'assister à l'assemblée virtuellement à l'aide d'une retransmission vidéo en direct à web.lumiagm.com/402739480 ou en personne à ThinkFood!, 6897 Financial Drive, Mississauga (Ontario) Canada.

De plus, nous utilisons les procédures de notification et d'accès pour permettre de consulter en ligne la circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») et les autres documents relatifs à l'assemblée, au lieu de vous faire parvenir les exemplaires papier par la poste. Cette façon de procéder s'inscrit dans notre engagement de réduire notre empreinte écologique.

But de l'assemblée

Au cours de l'assemblée, les actionnaires seront appelés à :

1. recevoir les états financiers consolidés des Aliments Maple Leaf Inc. pour l'exercice 2023 ainsi que le rapport des auditeurs portant sur ces états financiers;
2. élire les membres du conseil d'administration pour l'année suivante;
3. nommer le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs externes des Aliments Maple Leaf, et autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs;
4. examiner une résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants;
5. examiner une modification du plan d'options sur actions modifié des Aliments Maple Leaf Inc. visant à accroître le nombre d'actions réservées aux fins d'émission de 3 250 000 pour le faire passer à 11 750 000;
6. examiner toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique « Points à l'ordre du jour » de la circulaire.

Participation et vote à l'assemblée

Les actionnaires inscrits au 19 mars 2024 et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent assister à l'assemblée, soumettre des questions et voter en ligne ou en personne.

Si les actionnaires inscrits optent pour une participation virtuelle, ils peuvent se joindre à l'assemblée par Internet à web.lumiagm.com/402739480 à l'aide de la dernière version de Chrome, Safari, Edge ou Firefox sur leur ordinateur, leur tablette ou leur téléphone intelligent.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, en personne ou en ligne, vous n'avez pas besoin de remplir ou de renvoyer votre formulaire de procuration. Vous n'avez qu'à assister à l'assemblée et à vous présenter à un représentant de la Société à la table d'inscription ou à ouvrir une session virtuellement en suivant les directives indiquées dans la circulaire.

Les actionnaires bénéficiaires qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée à titre d'invités et poser des questions; les invités ne peuvent toutefois pas exercer de droit de vote.

Les actionnaires qui souhaitent désigner une personne autre que les représentants nommés par la direction sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (y compris les actionnaires bénéficiaires qui souhaitent se désigner pour assister à l'assemblée) doivent suivre rigoureusement les directives de la circulaire et du formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Ces directives comprennent les étapes supplémentaires à suivre pour s'inscrire auprès de Computershare, notre agent des transferts, après avoir soumis le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Vous devez les suivre à la lettre, peu importe si votre fondé de pouvoir assiste à l'assemblée en ligne ou en personne.

Votre vote est important

Nous vous recommandons fortement de lire la circulaire et de voter avant l'assemblée. Pour exercer votre droit de vote ou assister à l'assemblée, vous avez besoin du numéro de contrôle unique inscrit sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Des directives plus détaillées sont fournies dans la circulaire.

Fait à Mississauga, en Ontario, en ce 13^e jour de mars 2024.

Par ordre du conseil d'administration

(signé) Suzanne Hathaway

Vice-présidente principale, avocate générale, Communications et secrétaire générale

Les Aliments Maple Leaf Inc.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE	1
POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	7
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR.....	12
RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE	22
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	47
LETTRE AUX ACTIONNAIRES	53
DE LA PART DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION.....	53
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION	56
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	58
TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION.....	73
DESCRIPTION DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS ET DES PLANS INCITATIFS D'ACHAT D'ACTIONS ET TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AUX TERMES DES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES	83
AUTRES QUESTIONS.....	92
ANNEXE A : MESURES NON CONFORMES AUX IFRS	93
ANNEXE B : INFORMATION PROSPECTIVE.....	95
ANNEXE C : DÉFINITIONS ET ACRONYMES	96
ANNEXE D : PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS MODIFIÉ.....	1

QUESTIONS ET RÉPONSES SUR L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

ACCÈS AUX DOCUMENTS RELATIFS À LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Les Aliments Maple Leaf Inc. (les « Aliments Maple Leaf » ou la « Société ») fournit à ses actionnaires un accès électronique à la circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») et à d'autres documents relatifs à l'assemblée annuelle des actionnaires 2024 (l'« assemblée »), y compris les états financiers 2023 et le rapport de gestion connexe. La transmission de ces documents par voie électronique s'inscrit dans l'engagement de la Société de réduire son empreinte écologique et est autorisée en vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières.

Les actionnaires reçoivent un avis d'accès aux documents de l'assemblée (l'« avis ») ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. L'avis fournit aux actionnaires la marche à suivre pour consulter la version électronique de la circulaire et demander un exemplaire papier des documents.

Les actionnaires qui ont indiqué dans leur compte leur préférence pour la version papier recevront un exemplaire papier de la circulaire et de l'avis d'accès aux documents électroniques. L'avis fournit également des instructions pour voter à l'assemblée. Les documents relatifs à la sollicitation de procurations sont envoyés directement aux actionnaires inscrits. Ils sont aussi envoyés aux intermédiaires, qui doivent les transmettre aux actionnaires non inscrits (bénéficiaires).

Cette information vous est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de la Société, aux fins d'utilisation pendant l'assemblée. La Société paie les frais associés à la sollicitation de procurations pour tous les actionnaires inscrits ainsi que tous les actionnaires bénéficiaires qui acceptent que leur nom et leur adresse lui soient communiqués. Les actionnaires bénéficiaires qui refusent doivent payer les frais de livraison pour recevoir les documents.

QUI A DROIT DE VOTE?

Les personnes qui détiennent des actions des Aliments Maple Leaf le 19 mars 2024 à la fermeture des bureaux (la « date de clôture des registres ») peuvent assister à l'assemblée et voter en personne ou en ligne.

SUR QUELLES QUESTIONS VAIS-JE VOTER?

Vous exercerez votre droit de vote sur les quatre questions suivantes : i) l'élection de chaque administrateur de la Société; ii) la nomination du cabinet KMPG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs des Aliments Maple Leaf; iii) la résolution consultative non exécutoire sur la rémunération des hauts dirigeants; iv) la modification du plan d'options sur actions modifié des Aliments Maple Leaf Inc. afin d'augmenter de 3 250 000 le nombre d'actions réservées aux fins d'émission pour le faire passer à 11 750 000.

Comme il est mentionné dans la présente circulaire, la direction recommande que les actionnaires votent

- 1. EN FAVEUR de l'élection de chaque administrateur;**
- 2. EN FAVEUR de la nomination des auditeurs;**
- 3. EN FAVEUR de la résolution consultative non exécutoire sur la rémunération des hauts dirigeants;**
- 4. EN FAVEUR de la modification du plan d'options sur actions modifié des Aliments Maple Leaf Inc. afin d'augmenter de 3 250 000 le nombre d'actions réservées aux fins d'émission pour le faire passer à 11 750 000.**

En plus du vote sur ces questions, les états financiers consolidés audités pour l'exercice 2023 ainsi que le rapport des auditeurs portant sur ces états financiers seront présentés à l'assemblée. Ces documents peuvent être consultés sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur notre site Web (www.mapleleaffoods.com/fr). Les états financiers et le rapport des auditeurs ne seront pas soumis au vote des actionnaires.

COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI JE SUIS UN ACTIONNAIRE INSCRIT OU UN ACTIONNAIRE BÉNÉFICIAIRE (NON INSCRIT)?

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions figurent dans le registre à votre nom.

Vous êtes un actionnaire bénéficiaire si vos actions figurent dans le registre au nom d'un intermédiaire tel qu'un courtier en valeurs mobilières, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire ou autre prête-nom qui détient les actions en votre nom, ou au nom d'une agence de compensation et de dépôt dont l'intermédiaire est un participant (p. ex. Services de dépôt et de compensation CDS Inc.). La plupart des détenteurs d'actions sont des « actionnaires bénéficiaires ».

COMMENT PUIS-JE VOTER?

Vote à l'avance : Les actionnaires inscrits et bénéficiaires peuvent voter par procuration avant l'assemblée de l'une des trois façons suivantes :

	Vote par téléphone	Composez le numéro sans frais inscrit sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote
	Vote par Internet	Ouvrez une session sur le site Web dont l'adresse est inscrite sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote
	Vote par la poste	Remplissez le formulaire de procuration ou d'instructions de vote et postez-le au moyen de l'enveloppe fournie

Si vous votez à l'avance, votre vote doit être reçu avant la date limite fixée pour les procurations afin d'être pris en compte à l'assemblée :

- **À titre d'actionnaire inscrit, votre procuration doit parvenir à Services aux investisseurs Computershare Inc. au plus tard le mardi 30 avril 2024 à 17 h (HE).**
- **À titre d'actionnaire bénéficiaire, vous devez faire parvenir vos instructions de vote avant la date limite déterminée par le courtier ou l'intermédiaire et indiquée sur le formulaire d'instructions de vote. Cette date peut précéder la date limite fixée pour les procurations dans la présente circulaire.** Nous vous conseillons de communiquer avec votre courtier ou intermédiaire pour obtenir des précisions.

Vote à l'assemblée – Actionnaires inscrits : À titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez assister à l'assemblée et poser des questions en personne ou en ligne. Les actionnaires inscrits peuvent également exercer leur droit de vote pendant l'assemblée au moment indiqué. Pour en savoir plus, consultez la question « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? ».

Vote à l'assemblée – Actionnaires bénéficiaires : À titre d'actionnaire bénéficiaire, vous pouvez exercer votre droit de vote à l'assemblée, en personne ou en ligne, en prenant des dispositions bien à l'avance avec votre courtier ou intermédiaire conformément aux procédures établies par celui-ci. **Par conséquent, si vous souhaitez assister à l'assemblée et y exercer votre droit de vote, vous devez suivre rigoureusement les directives du formulaire d'instructions de vote et de la circulaire pour vous nommer fondé de pouvoir et vous inscrire auprès de Computershare. Si vous ne prenez pas de telles dispositions, vous ne pouvez pas voter à l'assemblée en personne ou en ligne.** Pour en savoir plus, consultez la question « Comment puis-je désigner une personne autre que les représentants de la direction pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions? ».

COMMENT PUIS-JE ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE?

Cette année, nous offrons aux actionnaires la possibilité d'assister à l'assemblée de façon virtuelle à web.lumiagm.com/402739480 ou en personne à ThinkFood!, 6987 Financial Drive, Mississauga (Ontario) Canada. La manière de participer et de voter à l'assemblée est différente selon que vous prévoyez d'y assister en ligne ou en personne. Veuillez suivre rigoureusement les directives applicables.

En mode virtuel

Actionnaires inscrits :

Vous devez utiliser le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration que vous avez reçu.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Computershare fera parvenir un nom d'utilisateur par courriel au fondé de pouvoir après la date limite de vote par procuration et après que le fondé de pouvoir a été dûment nommé ET qu'il a exécuté les étapes 1 et 2 décrites à la question « Comment puis-je désigner une personne autre que les représentants de la direction pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions? » ci-dessous. Ce nom d'utilisateur est différent du numéro de contrôle inscrit sur votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si les étapes 1 et 2 ne sont pas exécutées, votre fondé de pouvoir ne pourra **pas** assister à l'assemblée et y voter en votre nom.

Actionnaires bénéficiaires :

Les actionnaires bénéficiaires qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée à titre

d'invités, comme cela est expliqué ci-dessous. Les invités peuvent assister à l'assemblée et poser des questions, mais ils ne peuvent pas voter.

Avant l'assemblée, nous vous recommandons de vérifier la compatibilité du navigateur que vous utilisez sur votre téléphone intelligent, votre tablette ou votre ordinateur. Pour ce faire, allez à web.lumiagm.com/402739480. Vous aurez besoin de la plus récente version de Chrome, Safari, Edge ou Firefox.

Voici comment vous joindre à l'assemblée en ligne :

- Ouvrez une session sur le site web.lumiagm.com/402739480 bien avant l'heure d'ouverture de l'assemblée.
- Cliquez sur « Login » (se connecter), puis entrez le numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration (si vous êtes un actionnaire inscrit) ou le nom d'utilisateur fourni par Computershare (si vous êtes un fondé de pouvoir ou un actionnaire bénéficiaire qui s'est dûment désigné comme fondé de pouvoir) et le mot de passe « **mapleleaf2024** » (sensible à la casse).

OU

- Cliquez sur « Guest » (invité), puis répondez aux questions simples du formulaire en ligne.

Vous devez prévoir assez de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et exécuter la procédure afférente avant l'heure d'ouverture de l'assemblée. Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important de rester connecté à Internet en tout temps afin de pouvoir voter le moment venu. Il vous incombe d'assurer votre connectivité pendant toute l'assemblée. Même si vous prévoyez participer à l'assemblée, vous devriez envisager d'exercer votre droit de vote à l'avance afin que votre vote soit pris en compte si vous décidez plus tard de ne pas assister à l'assemblée ou si vous éprouvez des difficultés techniques. Les actionnaires qui ont des questions au sujet du portail de l'assemblée virtuelle ou qui ont besoin d'aide pour accéder au site Web de l'assemblée peuvent consulter la foire aux questions sur le site <https://www.lumiglobal.com/faq>.

En personne

Les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires bénéficiaires qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir, peuvent également assister à l'assemblée en personne à ThinkFood!, 6897 Financial Drive, Mississauga (Ontario) Canada. Des membres de l'équipe des Aliments Maple Leaf et de Computershare seront sur place pour aider les invités à s'inscrire.

Actionnaires inscrits :

À votre arrivée à l'assemblée, veuillez vous inscrire et obtenir un bulletin de vote auprès de Computershare. Même si vous prévoyez actuellement d'assister et de voter à l'assemblée en personne, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'avance afin que votre vote soit pris en compte si vous décidez plus tard de ne pas assister à l'assemblée. Il convient de noter que si vous assistez à l'assemblée en personne et que vous recevez un bulletin de vote de la part de Computershare, vous révoquerez toute procuration antérieure.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Si le fondé de pouvoir a été dûment nommé ET qu'il a exécuté les étapes 1 et 2 décrites à la question « Comment puis-je désigner une personne autre que les représentants de la direction pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions? » ci-dessous, le fondé de pouvoir dûment nommé peut assister et voter à l'assemblée en personne. Si les étapes 1 et 2 ne sont pas exécutées, votre fondé de pouvoir ne pourra **pas** assister à l'assemblée et y voter en votre nom.

Actionnaires bénéficiaires :

Les actionnaires bénéficiaires qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée à titre d'invités et poser des questions. Les invités ne peuvent pas voter à l'assemblée.

Les Aliments Maple Leaf croit que la possibilité de participer de manière significative, y compris de poser des questions, est une composante importante de l'assemblée. Les actionnaires inscrits, les fondés de pouvoir et les actionnaires bénéficiaires auront l'occasion de poser des questions sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée

en ligne ou en personne. Les actionnaires bénéficiaires auront également l'occasion de poser des questions à l'assemblée, peu importe s'ils se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir ou non.

Les personnes qui assistent à l'assemblée en ligne pourront utiliser l'outil de la plateforme en ligne pour poser des questions. Les questions reçues par l'intermédiaire de la plateforme de réunion virtuelle et les questions sur les points à l'ordre du jour seront lues à voix haute et des réponses seront fournies lorsque le point auquel elles se rapportent sera abordé. Les questions de nature générale sur la Société seront lues et traitées pendant la période de questions après l'assemblée.

Nous ne répondrons qu'aux questions présentant un intérêt pour l'ensemble des actionnaires pendant l'assemblée. Le président de l'assemblée déterminera le temps accordé à chaque question, aux fins d'équité. De plus, il pourra limiter le nombre de questions, les regrouper ou rejeter celles qui sont inappropriées ou non pertinentes.

COMMENT PUIS-JE DÉSIGNER UNE PERSONNE AUTRE QUE LES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION POUR EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À MES ACTIONS?

Si vous décidez d'exercer à l'avance les droits de vote rattachés à vos actions de la façon décrite ci-dessus, vous désignerez à titre de fondé de pouvoir l'une des personnes nommées par les Aliments Maple Leaf dont le nom figure sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (les « personnes nommées par les Aliments Maple Leaf »), et cette personne exercera les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée, en personne ou en ligne. (Consultez la question « Comment le droit de vote conféré par ma procuration sera-t-il exercé? ».) **Vous pouvez désigner une autre personne ou société comme fondé de pouvoir. Il ne doit pas nécessairement s'agir d'un actionnaire de la Société.**

Les actionnaires qui souhaitent désigner comme fondé de pouvoir une personne autre que les personnes nommées sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, désignant cette personne comme fondé de pouvoir **ET** ensuite inscrire ce fondé de pouvoir en ligne auprès de Computershare de la manière décrite ci-dessous. S'il n'est pas inscrit, le fondé de pouvoir ne pourra pas assister ou voter à l'assemblée. Par conséquent, vous devez suivre rigoureusement les directives ci-dessous.

Étape 1 : Soumettez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.

- Pour désigner comme fondé de pouvoir une personne autre que celles nommées par les Aliments Maple Leaf, suivez les directives du formulaire de procuration ou d'instructions de vote (si vous y êtes autorisé) et inscrivez le nom de la personne ou de la société que vous souhaitez désigner à l'endroit indiqué (sur le formulaire en ligne ou papier), puis soumettez le formulaire.
- Vous devez exécuter cette étape avant d'inscrire votre fondé de pouvoir auprès de Computershare de la manière précisée à l'étape 2 ci-dessous. L'étape 2 constitue une étape supplémentaire importante à exécuter après avoir soumis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Si vous êtes un actionnaire bénéficiaire et souhaitez voter à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom à l'endroit indiqué sur le formulaire d'instructions de vote que vous a fait parvenir votre intermédiaire **ET** vous inscrire comme fondé de pouvoir auprès de Computershare de la manière précisée à l'étape 2 ci-dessous. Ainsi, vous demandez à votre intermédiaire de vous désigner comme fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre intermédiaire concernant la signature et le retour du formulaire. Veuillez aussi tenir compte des instructions fournies à la question « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » ci-dessus.

Étape 2 : Inscrivez votre fondé de pouvoir.

- Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers (ou vous désigner comme fondé de pouvoir si vous êtes un actionnaire bénéficiaire), vous devez vous rendre sur le site <http://www.computershare.com/MapleLeafFoods> avant la date limite fixée pour les procurations et fournir les coordonnées de cette personne à Computershare.
- Computershare enverra un nom d'utilisateur par courriel au fondé de pouvoir.
- Sans ce nom d'utilisateur, les fondés de pouvoir (y compris les actionnaires bénéficiaires qui souhaitent se désigner comme fondés de pouvoir) ne peuvent pas voter à l'assemblée, en personne ou en ligne.

QUE DOIS-JE FAIRE SI JE SOUHAITE MODIFIER MES INSTRUCTIONS DE VOTE?

Les actionnaires inscrits peuvent révoquer leur procuration en fournissant de nouvelles instructions de vote sur le site Web dont l'adresse figure sur le formulaire de procuration (www.investorvote.com) ou par écrit au moyen d'un document, y compris une autre procuration, dûment signé par l'actionnaire ou en son nom et déposé auprès des Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, au plus tard l'avant-dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée (le 30 avril 2024) ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report, ou par une autre méthode autorisée en vertu des lois applicables. Vous pouvez aussi révoquer une procuration sans fournir de nouvelles instructions en faisant parvenir un avis écrit indiquant clairement votre souhait de révoquer votre procuration au siège social de la Société, au 6985 Financial Drive, Mississauga (Ontario) L5N 0A1 (à l'attention de la secrétaire générale). Une telle révocation doit être effectuée bien avant la date limite du 30 avril 2024. Si vous assistez et votez en ligne à l'assemblée, votre vote annule votre procuration au sujet de toute question. Si vous assistez à l'assemblée en personne et que vous recevez un bulletin de vote de la part de Computershare, vous révoquerez toute procuration antérieure.

Les actionnaires bénéficiaires peuvent modifier leurs instructions de vote en suivant les directives du formulaire d'instructions de vote. La date limite fixée par les intermédiaires pour la réception des avis de révocation peut précéder les dates ci-dessus; par conséquent, vous devriez demander la révocation de votre procuration bien avant la date limite du 30 avril 2024.

La Société se réserve le droit d'accepter les procurations tardives et d'annuler la date limite fixée pour les procurations avec ou sans préavis, mais elle n'est aucunement dans l'obligation d'accepter ou de rejeter une procuration tardive particulière.

À COMBIEN DE VOTES AI-JE DROIT?

Chaque action que vous détenez à la date de clôture des registres vous donne droit à un vote.

COMMENT LES VOTES SERONT-ILS COMPTÉS?

Le nombre de votes requis pour chaque résolution est indiqué ci-dessous.

	Point à l'ordre du jour	Options de vote	Seuil
1	Élection des administrateurs	Vote en faveur ou contre	Majorité simple des voix exprimées pour chaque administrateur
2	Nomination des auditeurs	Vote en faveur ou abstention	Majorité simple des voix exprimées
3	Résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants	Vote en faveur ou contre	Consultatif
4	Modification du plan d'options modifié	Vote en faveur ou contre	Majorité simple des voix exprimées

COMMENT LE DROIT DE VOTE CONFÉRÉ PAR MA PROCURATION SERA-T-IL EXERCÉ?

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote doivent voter conformément à vos instructions. Toutefois, si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que le droit de vote se rattachant à vos actions soit exprimé, votre fondé de pouvoir peut voter comme il le juge approprié.

Si vous avez désigné les personnes nommées par la direction comme fondés de pouvoir sans avoir précisé la façon dont vous souhaitez que le droit de vote se rattachant à vos actions soit exprimé, ce droit de vote sera exprimé comme suit :

- (i) EN FAVEUR de l'élection, à titre d'administrateurs de la société, des personnes dont le nom figure à la rubrique « Élection des administrateurs »;
- (ii) EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la société et de l'autorisation accordée aux administrateurs de fixer la rémunération des auditeurs;
- (iii) EN FAVEUR de la résolution approuvant l'approche des Aliments Maple Leaf à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants, sur une base consultative non exécutoire;

- (iv) EN FAVEUR de la résolution approuvant la modification du plan d'options sur actions modifié des Aliments Maple Leaf Inc. afin d'augmenter de 3 250 000 le nombre d'actions réservées aux fins d'émission pour le faire passer à 11 750 000;
- (v) EN FAVEUR de toute mesure, ou CONTRE, selon ce que le représentant de la direction jugera approprié, à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée, y compris toute modification ou tout changement aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?

Le formulaire de procuration confère aux personnes désignées le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard des modifications qui sont apportées aux points présentés dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, la Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si une telle question était soumise, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur bon jugement.

COMBIEN Y A-T-IL D' ACTIONS EN CIRCULATION?

En date du 13 mars 2024, 122 704 659 actions ordinaires étaient en circulation. La Société a été avisée que McCain Capital Inc. (« MCI ») exerce un contrôle ou a la haute main sur 48 948 794 actions ordinaires (soit 39,89 % des actions ordinaires en circulation) de la Société. La Société a également été avisée que M. Michael H. McCain est l'actionnaire de contrôle de MCI.

D'AUTRES QUESTIONS?

Si vous avez des questions sur le déroulement du vote ou l'assemblée, veuillez communiquer avec Computershare, notre agent des transferts, par téléphone au 1-800-564-6253 ou par courriel à service@computershare.com. Les actionnaires bénéficiaires qui ont des questions sur le déroulement du vote, y compris sur la façon de soumettre ou de modifier leurs instructions de vote, doivent communiquer directement avec leur courtier ou leur intermédiaire.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

ÉTATS FINANCIERS

Les Aliments Maple Leaf présentera les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2023. Ces états financiers ont été audités par KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. et sont accessibles sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et le site Web de la Société à www.mapleleaffoods.com/fr.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Selon les statuts des Aliments Maple Leaf, le conseil d'administration doit être composé de 8 à 18 administrateurs. Pour le moment, le conseil juge que 10 est un nombre approprié d'administrateurs et propose les candidats suivants : W.E. Aziz, R.G. Close, C.E. Frank, T.P. Hayes, K.N. Lemon, A.G. Macdonald, L. Mantia, J.W.F. McCain, M.H. McCain et B. Newlands Campbell. Tous les candidats ont confirmé leur admissibilité aux postes d'administrateur et leur volonté de siéger au conseil d'administration. De l'information détaillée sur chaque candidat se trouve à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur » de la présente circulaire. Les actionnaires sont invités à voter pour chacun d'entre eux. Le tableau qui suit indique les principaux renseignements à connaître sur les candidats.

Aperçu des candidats aux postes d'administrateur : mise à jour

	W.E. Aziz	R.G. Close	C.E. Frank	T.P. Hayes	K.N. Lemon	A.G. Macdonald	L. Mantia	J.W.F. McCain	M.H. McCain (président- directeur du conseil)	B. Newlands Campbell
Date d'entrée en fonction	1 ^{er} mai 2014	30 avril 2015	11 mai 2023	15 juin 2021	2 mai 2018	11 mai 2023	11 mai 2023	2 mai 2018	24 avril 1995	11 mai 2023
Citoyenneté	Canadienne	Canadienne	Canadienne	Américaine	Américaine	Canadienne	Canadienne	Canadienne	Canadienne	Américaine
Indépendance	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Âge	67 ans	65 ans	48 ans	59 ans	65 ans	39 ans	55 ans	38 ans	65 ans	58 ans
Sexe	Masculin	Masculin	Masculin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Masculin	Féminin
Lien avec le conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Compétences financières	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Résultats du vote de 2023 (% de voix en faveur)	99,27 %	92,38 %	s. o.	92,46 %	99,76 %	99,90 %	99,81 %	99,76 %	98,61 %	99,81 %
Comité d'audit	Président				Membre	Membre	Membre			
Comité de gouvernance d'entreprise		Membre		Président			Membre			Membre
Comité des ressources humaines et de la rémunération	Membre	Président		Membre		Membre				
Comité de sécurité et durabilité		Membre			Présidente			Membre		Membre
Taux de présence en 2023	89 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Recommandation relative au vote pour 2024 : À moins de directives contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chaque candidat aux postes d'administrateur des Aliments Maple Leaf ci-dessus. Si, avant l'assemblée, un candidat devient dans l'incapacité d'agir comme administrateur, les personnes nommées dans le formulaire de procuration

ci-joint se réservent le droit d'élire un nouveau candidat pendant l'assemblée. Sous réserve des règlements de la Société et des lois applicables, les administrateurs élus siègent jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

NOMINATION DES AUDITEURS

Le conseil propose de voter en faveur de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société, et que les actionnaires autorisent les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs. Le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeur de la société pour la première fois en 1990 et n'a pas interrompu son mandat depuis. La nomination doit être approuvée à la majorité des voix à l'assemblée. Les honoraires payés au cabinet d'audit KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L pour les services rendus au cours de l'exercice ayant pris fin les 31 décembre 2023 et 2022 sont fournis dans le tableau ci-dessous.

Honoraires d'audit pour 2023 et 2022

Description	2023 (\$)	2022 \$
Honoraires d'audit ¹⁾	1 638 170	1 317 170
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	449 663	714 649
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	82 417	134 596
Autres honoraires ⁴⁾	139 060	86 500
Total des honoraires	2 309 310	2 252 915

Remarques :

- (1) Audit des états financiers annuels et revue des états financiers trimestriels des Aliments Maple Leaf.
- (2) Services liés à l'audit composés principalement de procédures d'audit aux fins de la conformité et des activités de la Société, y compris l'audit des états financiers du régime de retraite, les audits requis à des fins réglementaires, les services de traduction, les rapports sur les procédures convenues relativement aux contingents et aux permis d'importation de dinde, de poulet et de veau, les services-conseils en comptabilité et la vérification diligente de l'information financière.
- (3) Services-conseils fiscaux et d'observation des règles fiscales canadiennes et internationales, et services de fixation des prix de cession interne.
- (4) Principalement, services d'audit des émissions de GES et services-conseils d'intégration en cas de fusion ou de séparation.

Chaque année, le comité d'audit examine un sommaire des services fournis par le cabinet à la Société et à ses filiales. En 2004, le comité d'audit a établi une politique exigeant l'approbation préalable de tous les services autres que l'audit devant être fournis par les auditeurs externes. Tout mandat confié par la Société au cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour des services autres que l'audit doit être approuvé à l'avance par le comité d'audit. Entre les réunions du comité d'audit, le pouvoir d'approbation est délégué au président du comité. Les approbations données par le président au nom du comité d'audit sont présentées à l'ensemble des membres du comité lors de la réunion suivante. De plus, la politique interdit qu'un mandat soit confié au cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour des services qui, selon le comité d'audit, pourraient compromettre l'indépendance du cabinet.

Au cours des deux derniers exercices, le cabinet KPMG n'a fourni aucun des services suivants à la Société :

- i) services de tenue de livres et autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers;
- ii) services de conception et de mise en œuvre des systèmes d'information financière;
- iii) services d'évaluation, d'attestation d'équité ou de rapports sur les apports en nature;
- iv) services d'actuariat;
- v) services d'impartition d'audit interne;
- vi) fonctions de gestion;
- vii) services de ressources humaines;
- viii) services de courtage de valeurs, services-conseils en placements ou services bancaires d'investissement;
- ix) services juridiques et services d'experts-conseils non liés à l'audit.

Résultats du vote sur la nomination des auditeurs pour 2023

Voix en faveur	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage
96 099 539	92,92 %	7 317 500	7,08 %

Recommandation relative au vote pour 2024 : À moins de directives contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société pour un mandat venant à échéance à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. La résolution de nommer de nouveau le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs des Aliments Maple Leaf doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée.

VOTE CONSULTATIF NON EXÉCUTOIRE SUR L'APPROCHE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le conseil est d'avis que les actionnaires devraient avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes sur lesquels il a fondé ses décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants. Notre programme de rémunération des hauts dirigeants est présenté en détail dans le rapport de gestion de la Société et à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.

Depuis 2011, la Société a comme politique de donner à ses actionnaires l'occasion de se prononcer par vote sur une résolution consultative et non exécutoire portant sur sa démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants. Cette année encore, les actionnaires sont invités à se prononcer sur la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire d'information de la direction datée du 13 mars 2024.

Ce vote consultatif constitue un élément important du processus continu de dialogue entre les actionnaires et les membres du conseil en ce qui a trait à la rémunération. Le conseil vous invite à lire la lettre du président du comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR) et la rubrique portant sur la rémunération des hauts dirigeants de la société de la présente circulaire avant de vous prononcer sur cette question.

Puisque le vote est consultatif, il ne liera pas les membres du conseil. Toutefois, le CRHR tiendra compte des résultats du vote pour évaluer les ententes futures de rémunération des hauts dirigeants. Nous vous encourageons à nous faire part de vos commentaires et de vos questions au sujet de notre programme de rémunération des hauts dirigeants en écrivant au CRHR et au conseil d'administration, à l'adresse Corporate.Secretary@mapleleaf.com.

Résultats du vote sur la résolution concernant la démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants pour 2023

Voix en faveur	Pourcentage	Abstentions	Pourcentage
99 507 512	96,44 %	3 677 413	3,56 %

Recommandation relative au vote pour 2024 : Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter en faveur de la résolution sur la démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants. À moins de directives contraires, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution sur la démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants. Cette résolution est de nature consultative.

PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS MODIFIÉ DES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.

Le plan d'options sur actions modifié des Aliments Maple Leaf Inc. (le « plan d'options ») a d'abord été adopté et approuvé par les actionnaires en 2016, puis a été modifié, avec l'approbation des actionnaires, en 2019 et en 2021. Au départ, le plan d'options comptait 2 500 000 actions réservées aux fins d'émission à la suite de l'exercice d'options. En 2019 et en 2021, les actionnaires ont approuvé des modifications au plan d'options afin d'augmenter le nombre d'actions réservées aux fins d'émission de 3 000 000 chaque année, respectivement, ce qui a porté le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission à 8 500 000. Le 22 février 2024, le conseil d'administration a approuvé des modifications supplémentaires au plan d'options afin d'accroître le nombre

d'actions réservées aux fins d'émission d'une tranche supplémentaire de 3 250 000 actions (faisant passer la réserve maximale de 8 500 000 à 11 750 000 actions), sous réserve de l'approbation des actionnaires et de la Bourse de Toronto. Une copie du plan d'options, dans sa version modifiée, figure à l'annexe D de la présente circulaire.

Dans le cadre du plan d'options, le conseil peut attribuer des options sur actions aux employés à temps plein et à temps partiel, ainsi qu'aux personnes qui fournissent des services d'experts-conseils à la Société, à ses filiales et à toute société de personnes dont elle est membre. Les options peuvent avoir une durée maximale de dix ans, mais la Société a comme pratique d'attribuer des options d'une durée de sept ans. Les options peuvent être exercées à un prix qui ne doit pas être inférieur au cours du marché au moment de leur attribution. Aux fins du plan d'options, le cours du marché correspond au cours moyen pondéré à la Bourse de Toronto pour les cinq jours précédant la date d'attribution.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises à la suite de l'exercice d'options aux termes du plan d'options, compte tenu des modifications proposées, est de 11 750 000, ce qui représente 9,58 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation au 13 mars 2024. À cette date, 7 552 250 options au total ont été attribuées et sont en circulation dans le cadre du plan d'options (ce qui représente 6,15 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation).

Au 13 mars 2024, les titres suivants ont été émis et peuvent être émis dans le cadre de tous les modes de rémunération fondée sur des titres de la Société aux termes desquels des actions peuvent être nouvellement émises (y compris le plan d'options et le plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées de la Société [le « plan d'UAD »]) :

Plan	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options en circulation a)	Pourcentage des actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant disponibles pour des émissions ultérieures aux termes des plans de rémunération fondée sur des titres (à l'exclusion de la colonne a)) ¹⁾²⁾	Pourcentage des actions en circulation
Plan d'UAD	351 384	0,29 %	22,70 \$	655 106	0,53 %
Plan d'options	7 552 250	6,15 %	25,56 \$	3 908 740	3,19 %
Total	7 903 634	6,44 %	25,43 \$	4 563 846	3,72 %

(1) Le nombre d'options restant disponibles aux fins d'émission qui figure dans le tableau comprend une tranche supplémentaire de 3 250 000 actions réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options approuvé par le conseil. Les actions supplémentaires réservées sont soumises à l'approbation de la Bourse de Toronto et des actionnaires lors de l'assemblée.

(2) Le nombre d'options restant disponibles ne comprend pas les 289 010 options qui ont été exercées.

Au 13 mars 2024, le nombre d'actions réservées aux fins de nouvelle émission dans le cadre de tous les modes de rémunération fondée sur des titres représentent 9,87 % de toutes les actions en circulation, compte tenu des modifications proposées au plan d'options. La Société estime que ce pourcentage se situe dans une fourchette raisonnable et qu'il est approprié, compte tenu des caractéristiques générales du plan.

Au cours des trois dernières années, le taux d'absorption annuel du plan d'options a été en moyenne d'environ 0,87 %, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Le taux d'absorption d'un exercice se calcule en divisant le nombre d'options attribuées par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice concerné.

Plan d'options	2021	2022	2023
Attributions nettes aux termes du plan d'options	1 251 750	730 500	1 057 700
Taux d'absorption	1,01 %	0,59 %	0,86 %
Taux d'absorption, déduction faite des annulations	1,00 %	0,49 %	0,86 %

À l'heure actuelle, seules les attributions au titre du PICT et les attributions d'UAR octroyées dans le cadre du PILT de 2006 ont des critères qui pourraient faire l'objet d'un retraitement ou d'une correction et sont, par conséquent, visées par la politique de récupération. Le plan d'options contient des dispositions d'annulation, de récupération, de résolution ou de recouvrement conformément à la politique de récupération de la Société si des distributions aux termes de programmes incitatifs dans le cadre desquels l'acquisition est au moins en partie

déterminée selon les états financiers ou d'autres mesures de rendement se révèlent ultérieurement incorrectes ou sont retraitées; toutefois, à ce jour, toutes les options attribuées dans le cadre du plan d'options n'ont été soumises à aucun critère de rendement et ne sont donc pas assujetties à la politique de récupération de la Société.

Sauf si le conseil en décide autrement, les participants qui quittent leur emploi au sein de la Société dans le cadre d'une retraite normale ont le droit d'exercer les options dont ils avaient acquis les droits à la date de la retraite jusqu'à l'expiration de ces options. En cas de démission volontaire de l'employé, les options dont il avait acquis les droits à son dernier jour de travail peuvent être exercées pendant les 90 jours qui suivent. Bien que la même période de 90 jours s'applique si le participant fait l'objet d'un licenciement non motivé par la Société ou prend une retraite anticipée, le conseil a le pouvoir discrétionnaire de modifier le délai. En cas de licenciement motivé, toutes les options acquises et non acquises échoient à la date de cessation d'emploi. Habituellement, les options sont inaccessibles, sauf si elles sont destinées à un cessionnaire admissible.

Pour une description complète des modalités principales du plan d'options, reportez-vous à la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions et titres pouvant être émis aux termes des plans de rémunération fondée sur des titres » ci-dessous.

Aux termes du plan d'options, le conseil est autorisé à fixer des restrictions à l'acquisition des droits en fonction du temps et en fonction du rendement pour les attributions d'options. Dans son histoire récente, la Société a toujours opté pour une période d'acquisition des droits de trois ans pour les options attribuées. La Société estime que les options demeurent un outil important pour recruter, motiver et maintenir en poste le personnel de direction clé.

Les actionnaires sont donc invités à approuver la résolution ci-dessous visant à modifier le plan d'options afin de faire passer le nombre d'actions réservées à 11 750 000 :

IL EST RÉSOLU QUE la modification du plan d'options sur actions modifié des Aliments Maple Leaf Inc. (anciennement le plan d'options sur actions de 2016 des Aliments Maple Leaf Inc.) visant à augmenter de 3 250 000 le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à la suite de l'exercice d'options sur actions pour le faire passer de 8 500 000 à 11 750 000 est approuvée par les présentes.

Recommandation relative au vote pour 2023 : Le conseil d'administration recommande à l'unanimité d'approuver l'augmentation du nombre d'actions réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options de 3 250 000 (ce qui fait passer la réserve maximale d'actions de 8 500 000 à 11 750 000 actions). Le conseil estime que la dilution potentielle totale de 9,87 % dans le cadre de tous les plans de rémunération fondée sur des titres, y compris le plan d'options, n'est pas excessive, compte tenu notamment du fait que les UAD sont habituellement réglées en actions achetées sur le marché et non en actions nouvellement émises et que le taux d'absorption des plans, qui a été en moyenne de 0,87 % au cours des trois derniers exercices, est raisonnable. La résolution visant à approuver les modifications au plan d'options doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées en personne ou par procuration à l'assemblée.

Si la résolution n'est pas approuvée par les actionnaires, le plan d'options sera maintenu sans les modifications susmentionnées. Il n'y aura aucune incidence sur les options sur actions actuellement émises et en circulation, mais la Société pourrait être tenue d'offrir d'autres formes de rémunération incitative à long terme pour attirer et maintenir en poste des personnes talentueuses une fois que la limite maximale du plan aura été atteinte.

CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR

Nom

WILLIAM E. AZIZ, FCPA, FCA

Âge : 67 ans

Résidence : Oakville (Ontario) Canada

Membre du conseil depuis : 1^{er} mai 2014

Indépendant⁽⁶⁾



Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Président et chef de la direction, BlueTree Advisors Inc. (*société privée de services-conseils en gestion*)

NOTICE BIOGRAPHIQUE : Par l'intermédiaire de BlueTree Advisors, M. Aziz agit en tant que chef de la restructuration auprès de JTI Macdonald Corp. M. Aziz est un administrateur, le président du comité de rémunération et un membre des comités d'opérations entre parties liées et d'audit d'Atlantica Sustainable Infrastructure. En 2019, il a cessé d'exercer ses fonctions de président du comité des placements et de membre du comité des ressources humaines du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS) et du conseil de leadership du Ilnatowycz Institute for Leadership à l'Ivey Business School de l'Université Western (Ivey). M. Aziz a obtenu un baccalauréat spécialisé en administration des affaires (avec distinction) d'Ivey et il est Fellow comptable professionnel agréé (FCPA, FCA). Il a également suivi le programme de formation de l'Institute of Corporate Directors Governance College de la Rotman School of Business de l'Université de Toronto et il est membre de l'Institut d'insolvabilité du Canada.

M. Aziz est candidat à un poste d'administrateur sur proposition des détenteurs de McCain conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance modifié, toutes décrites à la rubrique « Structure et composition du conseil ».

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Atlantica Sustainable Infrastructure (NASDAQ) – Président du comité de rémunération et membre des comités d'opérations entre parties liées et d'audit

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2023 :

Conseil	6/7 – 86 %
CA (président)	3/4 – 75 %
CRHR	5/5 – 100 %
CSD	2/2 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
1 ^{er} mars 2024 ⁽¹⁾⁽²⁾	19 280	72 739	92 019	2 115 517 \$	Oui
1 ^{er} mars 2023	18 735	62 847	81 582	2 276 954 \$	Oui
Variation	545	9 892	10 437	(161 437 \$)	

DOMAINES D'EXPERTISE :

Expérience internationale, relations gouvernementales, chef de la direction ou de l'exploitation, compétences financières, audit et gestion des risques, expérience en droit des entreprises commerciales, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, finance et restructuration d'entreprises, systèmes d'information et cybersécurité, environnement et durabilité.

Nom

Fonction principale et notice biographique

RONALD G. CLOSE

Âge : 65 ans

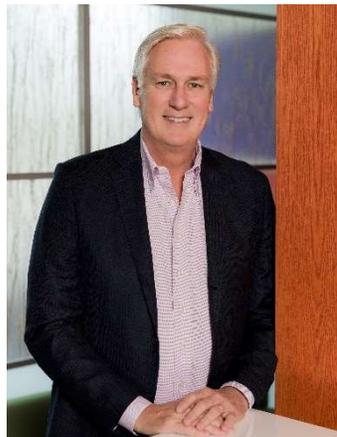
Résidence : Toronto

(Ontario) Canada

Membre du conseil depuis :

30 avril 2015

Indépendant⁶⁾



DOMAINES D'EXPERTISE :

Expérience internationale, ressources humaines, relations gouvernementales, chef de la direction ou de l'exploitation, enseignement et milieu universitaire, compétences financières, audit et gestion des risques, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

FONCTION : Président, RGC & Associates Inc. (*société d'experts-conseils*)

NOTICE BIOGRAPHIQUE : Depuis 2017, M. Close est président de RGC & Associates Inc., une société fermée d'experts-conseils. Il a été chef de la direction de Pelmorex Media (MétéoMedia) et entrepreneur-conseil en résidence à l'Ivey School of Business et au MaRS Discovery District, en plus de siéger à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de Pelmorex, du Globe and Mail, du Fonds des médias du Canada, de CTVglobemedia, de MaRS Innovation et du MaRS Discovery District. M. Close a mené une carrière fructueuse de cadre supérieur de plusieurs entreprises, que ce soit des PME en démarrage (il est cofondateur et ancien chef de la direction de Netcom Canada) ou de grandes entreprises bien établies (à Bell Canada Entreprises, il a été président de Bell Nouveaux investissements et supervisait aussi la division Sympatico-MSN).

M. Close a obtenu en 1981 un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'Ivey School of Business. Il est l'ancien président du Ivey Entrepreneurship Council et d'Ability Online, un organisme de bienfaisance pour enfants handicapés. M. Close est aussi un administrateur de la Thomson Reuters Founders Share Company, il est conseiller en leadership et en stratégie de Sagard Holdings et Portag3 Ventures et collabore avec plusieurs entreprises en démarrage du domaine de la technologie financière. Il est également l'ancien président de la Young Presidents Organization (YPO) de Toronto et est membre de YPO Gold.

M. Close est candidat à un poste d'administrateur sur proposition des détenteurs de McCain conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance modifié, toutes décrites à la rubrique « Structure et composition du conseil ».

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2023 :

Conseil	7/7 – 100 %
CGE	4/4 – 100 %
CRHR (président)	6/6 – 100 %
CSD	4/4 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché ⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
1 ^{er} mars 2024 ¹⁾²⁾	8 400	62 182	70 582	1 622 680 \$	Oui
1 ^{er} mars 2023	8 400	52 689	61 089	1 704 994 \$	Oui
Variation	---	9 493	9 493	(82 314 \$)	

Nom

CURTIS E. FRANK

Âge : 48 ans

Résidence : Toronto

(Ontario) Canada

Membre du conseil depuis :

11 mai 2023

Non indépendant



Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Président et chef de la direction des Aliments Maple Leaf

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M. Frank est président et chef de la direction des Aliments Maple Leaf depuis mai 2023. Ayant joint les rangs des Aliments Maple Leaf en 2000, M. Frank compte plus de 20 années d'expérience dans les secteurs de l'alimentation et de l'agroalimentaire. Il a gravi progressivement les échelons au sein de la Société avant d'accepter le poste de président et chef de la direction l'an dernier. En plus d'être un administrateur des Aliments Maple Leaf, il siège également au conseil du Centre de Maple Leaf pour la sécurité alimentaire, de GS1 Canada et de la Grocery Foundation. M. Frank est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Regina.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2023 :

Conseil

5/5 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché ⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
1 ^{er} mars 2024 ¹⁾²⁾	57 573	---	57 573	1 323 603 \$	Oui
1 ^{er} mars 2023	45 096	---	45 096	1 258 629 \$	Oui
Variation	12 477	---	12 477	64 974 \$	

DOMAINES D'EXPERTISE :

Produits de consommation emballés, alimentation et agriculture, chef de la direction ou de l'exploitation, compétences financières, audit et gestion des risques, expérience internationale, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

Nom

THOMAS P. HAYES

Âge : 59 ans

Résidence : Boston

(Massachusetts) États-Unis

Membre du conseil depuis : 15 juin 2021

Indépendant⁽⁶⁾



Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Président et chef de la direction, Ocean Spray

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M. Hayes est président et chef de la direction d'Ocean Spray. Il est aussi membre du conseil d'administration de la coopérative. Il est l'ancien président et chef de la direction de Tyson Foods et auparavant, il a été directeur de la chaîne d'approvisionnement chez Hillshire Brands et Sara Lee et a occupé des postes de direction importants chez US Foods, ConAgra et Kraft.

M. Hayes siège au conseil d'administration de Basic American Foods et de la Fondation de l'Université du New Hampshire.

Il est titulaire d'un baccalauréat de l'Université du New Hampshire et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Northwestern.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Tyson Foods – Administrateur

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2023 :

Conseil	7/7 – 100 %
CGE (président)	4/4 – 100 %
CRHR	6/6 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché ⁽⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
1 ^{er} mars 2024 ⁽¹⁾⁽²⁾	28 174	---	28 174	647 720 \$	Oui
1 ^{er} mars 2023	23 980	---	23 980	669 282 \$	Oui
Variation	4 194	---	4 194	(21 562 \$)	

DOMAINES D'EXPERTISE :

Chef de la direction ou de l'exploitation, produits de consommation emballés, alimentation et agriculture, expérience internationale, compétences financières, audit et gestion des risques, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

Nom

KATHERINE N. LEMON, PH. D.

Âge : 65 ans

Résidence : Holliston

(Massachusetts) États-Unis

Membre du conseil depuis : 2 mai 2018

Indépendante⁶⁾



DOMAINES D'EXPERTISE :

Enseignement et milieu universitaire, produits de consommation emballés, compétences financières, audit et gestion des risques, expérience internationale, alimentation et agriculture, ressources humaines, systèmes d'information et cybersécurité, environnement et durabilité.

Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Professeure, Carroll School of Management, Boston College, Chestnut Hill (Massachusetts) États-Unis

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M^{me} Lemon est professeure titulaire de la chaire Accenture à la Carroll School of Management du Boston College. Elle a également été présidente et membre du conseil d'administration de l'American Marketing Association, un organisme axé sur l'excellence en marketing et qui fournit des ressources aux entreprises et au milieu universitaire. Elle est l'ancienne directrice générale du Marketing Science Institute, un organisme sans but lucratif qui met la science du marketing au service des pratiques de gestion; elle a également siégé au conseil d'administration de cet institut. Ses travaux de recherche portent sur les moteurs clés de la croissance des entreprises à partir de la perspective du consommateur. Elle y élabore des modèles quantitatifs qui permettent aux entreprises d'augmenter considérablement le rendement en capital marketing investi. Ses travaux primés ont été mis en œuvre dans des entreprises du monde entier, et elle est reconnue mondialement comme experte de la compréhension du consommateur et de la fidélisation. Elle a fait partie du corps professoral de la Harvard Business School, de la Fuqua School of Business de l'Université Duke et de l'Université de Groningen aux Pays-Bas. Elle a enseigné et mené des études dans des entreprises et des universités partout dans le monde, mettant l'accent sur les biens de consommation et les services. Elle a conseillé de nombreuses sociétés ouvertes et a siégé à plusieurs conseils consultatifs en marketing. Elle a obtenu son doctorat à l'Université de la Californie à Berkeley.

ADMINISTRATRICE ACTUELLE ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :
Aucune

ADMINISTRATRICE DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2023 :

Conseil	7/7 – 100 %
CA	4/4 – 100 %
CSD (présidente)	4/4 – 100 %

TITRES DÉTENUS :	Total		Valeur de marché ⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat	
	Actions ordinaires	et des UAD			
Date	ordinaires	UAD			
1 ^{er} mars 2024 ¹⁾²⁾	25 660	---	25 660	589 923 \$	Oui
1 ^{er} mars 2023	25 052	---	25 052	699 201 \$	Oui
Variation	608	---	608	(109 278 \$)	

Nom

Fonction principale et notice biographique

ANDREW G. MACDONALD

Âge : 39 ans

Résidence :

Ontario, Canada

Membre du conseil depuis :
11 mai 2023

Indépendant⁶⁾



FONCTION : Vice-président principal à la mobilité et aux opérations commerciales, Uber Technologies Inc.

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M. Macdonald est vice-président principal à la mobilité et aux opérations commerciales chez Uber. Il dirige les activités liées à la mobilité de l'entreprise dans plus de 70 pays, notamment le covoiturage, les taxis, la micromobilité, la location, les transports en commun, les véhicules à grande capacité et bien plus encore. Il supervise aussi les activités de développement durable d'Uber, les activités de livraison et de mobilité autonome, le développement commercial, Uber for Business et Uber Health.

Avant de se joindre à Uber, M. Macdonald a été entrepreneur et consultant en gestion chez Bain & Company.

Il siège au conseil d'administration de Lime, qui offre une micromobilité abordable et partagée dans des villes du monde entier, et de Careem, qui crée l'application pour tout le Moyen-Orient élargi.

M. Macdonald est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'Ivey Business School de l'Université Western.

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2023 :

Conseil					5/5 – 100 %
CA					2/2 – 100 %
CRHR					5/5 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des	Valeur de marché ⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
			UAD		
1 ^{er} mars 2024 ¹⁾²⁾	39 200	4 615	43 815	1 007 308 \$	Oui
1 ^{er} mars 2023	---	---	---	---	---
Variation	39 200	4 615	43 815	1 007 308 \$	

DOMAINES D'EXPERTISE :

Haute direction, expérience internationale, compétences financières, audit et gestion des risques, ressources humaines, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, environnement et durabilité.

Nom

Fonction principale et notice biographique

LINDA MANTIA

Âge : 55 ans

Résidence :

Ontario, Canada

Membre du conseil depuis :

11 mai 2023

Indépendante⁶⁾



FONCTION : Administratrice de sociétés

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M^{me} Mantia a récemment occupé le poste de chef de l'exploitation de la Société financière Manuvie, une société internationale de services financiers et d'assurance. Elle a aussi occupé différents postes de direction au sein de la Banque Royale du Canada, notamment celui de vice-présidente directrice, Services bancaires en ligne, cartes et paiements. Auparavant, M^{me} Mantia a été conseillère à l'échelle internationale pour McKinsey & Company et a exercé le droit au sein de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l.

M^{me} Mantia siège actuellement au conseil d'administration de McKesson Corporation, une société diversifiée cotée à la Bourse de New York qui est un chef de file des services de soins de santé. Elle agit à titre de présidente du comité de rémunération et de gestion des talents et à titre de membre de comité de gouvernance et de durabilité. Elle est aussi administratrice de Dayforce (anciennement Ceridian HCM Holding Inc.), une société internationale de logiciels de gestion du capital humain cotée à la Bourse de New York et à la Bourse de Toronto, où elle siège au comité d'audit, et est administratrice du Sunnybrook Health Sciences Centre et de diverses sociétés fermées.

M^{me} Mantia est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Queen's. Elle a figuré au palmarès des 100 femmes les plus puissantes au Canada à deux reprises.

ADMINISTRATRICE ACTUELLE ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

McKesson Corp. – Présidente du comité de rémunération et de gestion des talents; membre du comité de gouvernance
Dayforce (anciennement Ceridian HCM Holdings Inc.) – Membre du comité d'audit

ADMINISTRATRICE DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Mindbeacon Holdings Inc.

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN

2023 :

Conseil	5/5 – 100 %
CA	2/2 – 100 %
CGE	2/2 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires		Total des actions ordinaires et des		Valeur de marché ⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
	UAD	UAD	UAD	UAD		
1 ^{er} mars 2024 ¹⁾²⁾	---	5 070	5 070	5 070	116 564 \$	Ouj ⁵⁾
1 ^{er} mars 2023	---	---	---	---	---	---
Variation	---	5 070	5 070	5 070	116 564 \$	

DOMAINES D'EXPERTISE :

Haute direction, expérience internationale, relations gouvernementales, compétences financières, audit et gestion des risques, droit, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

Nom

JONATHAN W. F. MCCAIN

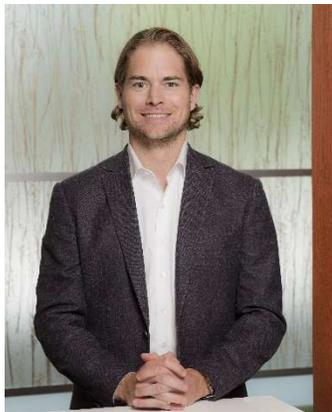
Âge : 38 ans

Résidence : Toronto

(Ontario) Canada

Membre du conseil depuis :
2 mai 2018

Non indépendant



DOMAINES D'EXPERTISE :

Haute direction, produits de consommation emballés, secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, expérience internationale, compétences financières, audit et gestion des risques, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Président, McCain Capital Inc.

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M. J.W.F. McCain est président de McCain Capital Inc., une société fermée de gestion de placements. Auparavant, il a été président de Northstar Scaffold Service Inc. et conseiller en gestion au Boston Consulting Group. Il siège au conseil d'administration de McCain Capital Inc., de Chair-man Mills Corp., de Classic Fire Protection Inc. et de Northstar Scaffold Services Inc. Il est aussi membre du comité des placements et administrateur de McCain Capital Partners.

M. J.W.F. McCain est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business. Il a également suivi le Programme de perfectionnement des administrateurs de la Rotman School of Business de l'Université de Toronto et il est détenteur du titre de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il est membre de la Young Presidents Organization de Toronto.

M. J.W.F. McCain est candidat à un poste d'administrateur sur proposition de McCain Capital Inc. conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance modifié, décrites à la rubrique « Structure et composition du conseil ».

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :
Aucune

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
Aucune

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2023 :

Conseil	7/7 –
CSD	100 %
	4/4 –
	100 %

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché ⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionariat
1 ^{er} mars 2024 ¹⁾²⁾	110 000	40 321	150 321	3 455 880 \$	Oui
1 ^{er} mars 2023	70 000	32 366	102 366	2 857 035 \$	Oui
Variation	40 000	7 955	47 955	598 845 \$	

Nom

MICHAEL H. MCCAIN

Âge : 65 ans

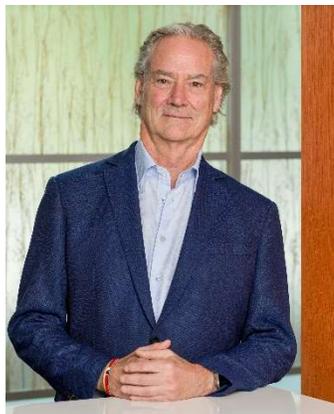
Résidence : Toronto

(Ontario) Canada

Membre du conseil depuis :

24 avril 1995

Non indépendant



Fonction principale et notice biographique

FONCTION : Président-directeur du conseil d'administration des Aliments Maple Leaf

NOTICE BIOGRAPHIQUE : M. M.H. McCain est président-directeur du conseil d'administration des Aliments Maple Leaf. Il est entré au service de la Société en avril 1995 à titre de président et chef de l'exploitation, puis a été nommé chef de la direction en janvier 1999. Avant cela, il a passé 16 ans chez McCain Foods au Canada et aux États-Unis, où il a occupé le poste de président et chef de la direction de McCain Foods USA.

Il siège au conseil d'administration de McCain Capital Inc. et des Aliments Maple Leaf. Il est également membre du comité consultatif de la Richard Ivey School of Business, du Conseil canadien des affaires ainsi que de la fondation du Centre for Addiction and Mental Health.

De plus, il est président honoraire du Centre d'action de Maple Leaf pour la sécurité alimentaire.

M. M.H. McCain est candidat à un poste d'administrateur sur proposition de McCain Capital Inc. conformément aux modalités de l'accord sur la gouvernance, décrites à la rubrique « Structure et composition du conseil ».

ADMINISTRATEUR ACTUEL ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :

Aucune.

ADMINISTRATEUR DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :

Banque Royale du Canada – Membre du comité d'audit et membre du comité des ressources humaines

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN

2023 :

7/7 – 100 %

Conseil

TITRES DÉTENUS³⁾ :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché ⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionnariat
1 ^{er} mars 2024 ¹⁾²⁾	48 948 794	---	48 948 794	1 125 332 774 \$	Oui
1 ^{er} mars 2023	48 829 165	---	48 829 165	1 362 821 995 \$	Oui
Variation	119 629	---	119 629	(235 489 221 \$)	

DOMAINES D'EXPERTISE :

Chef de la direction ou de l'exploitation, produits de consommation emballés, alimentation et agriculture, compétences financières, audit et gestion des risques, expérience internationale, relations gouvernementales, gouvernance d'entreprise et conseils d'administration, ressources humaines, fusions et acquisitions, systèmes d'information et cybersécurité, travaux techniques et gestion de projets, environnement et durabilité.

Nom

Fonction principale et notice biographique

BETH NEWLANDS CAMPBELL

FONCTION : Présidente, Recreational Equipment Inc.

Âge : 58 ans

Résidence : Cape Elizabeth

(Maine) États-Unis

Membre du conseil depuis :

11 mai 2023

Indépendante⁶⁾



NOTICE BIOGRAPHIQUE : Beth Newlands Campbell est une experte chevronnée du secteur de la vente au détail et une administratrice de sociétés comptant plus de 30 années d'expérience dans les secteurs alimentaire, pharmaceutique et vestimentaire aux États-Unis et au Canada.

M^{me} Campbell est actuellement la présidente du conseil d'administration de Recreational Equipment Inc. (REI), fournisseur spécialisé de vêtements et d'équipement de plein air de premier plan aux États-Unis axé sur l'établissement d'un accès équitable au plein air, l'action climatique et la protection de l'environnement. Elle siège également au comité de mise en candidature et de gouvernance et au comité de direction de REI. M^{me} Campbell agit à titre de conseillère auprès de Fractal.ai à New York et à Mumbai, en Inde, et auprès de Ronin Equity Partners à New York, et siège d'ailleurs au conseil de l'une des sociétés du portefeuille de celle-ci, Heartisan Foods. Elle a pris sa retraite en 2021 alors qu'elle était présidente de la chaîne de supermarchés Giant Eagle.

Auparavant, M^{me} Campbell avait occupé le poste de présidente de Rexall Drugs et de Sobeys en Ontario et en Nouvelle-Écosse, ainsi que des fonctions de direction au sein de Delhaize (maintenant Ahold Delhaize) pendant 26 ans au préalable.

M^{me} Campbell est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et en économie appliquée au marketing du Collège de l'agriculture et des sciences de la vie de l'Université Cornell. Elle a déjà siégé au comité consultatif en gestion d'entreprise de l'Université Cornell et est membre fondatrice de la fondation Food Lion Feeds.

ADMINISTRATRICE ACTUELLE ET MEMBRE DE COMITÉ(S) DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES :
Aucune.

ADMINISTRATRICE DES SOCIÉTÉS OUVERTES SUIVANTES DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :
Aucune.

FONCTIONS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2023 :

Conseil					5/5 – 100 %
CGE					2/2 – 100 %
CSD					2/2 – 100 %

TITRES DÉTENUS :

Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Valeur de marché ⁴⁾	Respect de la politique en matière d'actionnariat
1 ^{er} mars 2024 ¹⁾²⁾	---	4 615	4 615	106 100 \$	Oui ⁵⁾
1 ^{er} mars 2023	---	---	---	---	---
Variation	---	4 615	4 615	106 100 \$	

DOMAINES D'EXPERTISE :

Secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, expérience internationale, haute direction, compétences financières, audit et gestion des risques, ressources humaines, fusions et acquisitions, travaux techniques et gestion de projets.

Remarques :

- (1) Nombre d'actions ordinaires des Aliments Maple Leaf détenues en propriété réelle, directement ou indirectement, ou sur lesquelles un contrôle ou une haute main est exercé, tel qu'il a été déclaré par les candidats respectifs au 1^{er} mars 2024.
- (2) Nombre d'unités d'actions différées (UAD) détenues par chaque administrateur aux termes du plan d'achat d'actions et d'unités d'actions différées actuel (le « plan d'UAD ») pour les administrateurs, au 1^{er} mars 2024. Le plan d'UAD est décrit dans la présente circulaire, sous la rubrique « Rémunération des administrateurs ». M. M.H. McCain ne participe pas au plan d'UAD et ne touche pas d'honoraires pour ses services à titre d'administrateur de la Société. M^{me} Lemon et M. Hayes ont choisi de participer au volet « achat d'actions » du plan d'UAD; ils reçoivent donc des actions au lieu d'unités d'actions différées.
- (3) La Société comprend qu'en date du 1^{er} mars 2024, MCI exerce un contrôle ou a la haute main sur 48 984 794 actions ordinaires (39,89 % des actions ordinaires) de la Société. La Société comprend que M. M.H. McCain est l'actionnaire de contrôle de MCI et que, par conséquent, il est le propriétaire réel de 48 984 794 actions ordinaires (39,89 % des actions ordinaires) en circulation de la Société ou il exerce un contrôle réel sur ces actions.
- (4) Les cours de clôture de l'action de la Société à la Bourse de Toronto étaient de 27,91 \$ et de 22,99 \$, respectivement, le 1^{er} mars 2023 et le 1^{er} mars 2024.
- (5) Les administrateurs disposent de cinq ans à compter de leur nomination ou d'une augmentation du nombre de titres requis (p. ex. après l'augmentation du montant de l'acompte annuel) pour se conformer aux lignes directrices en matière d'actionnariat. Malgré le délai de cinq ans, tous les administrateurs, à l'exception de M^{me} Mantia et de M^{me} Newlands Campbell, détiennent un nombre de titres supérieur au nombre requis. M^{me} Mantia et M^{me} Newlands Campbell ne contreviennent pas à cette disposition. Puisqu'elles se sont jointes au conseil d'administration en 2023, elles ont jusqu'en 2028 pour se conformer aux lignes directrices.
- (6) Le CGE de la Société a évalué les liens entre les candidats et la Société, et il a déterminé que tous en étaient indépendants.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Dans les 10 années précédant la date de la présente circulaire, M. W.E. Aziz a été nommé chef de la restructuration de Cash Store Financial Services Inc. (« Cash Store ») sur ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario entrée en vigueur le 14 avril 2014. Le 30 mai 2014, l'Alberta Securities Commission a émis une ordonnance d'interdiction d'opérations contre Cash Store. Le 23 mai 2014, la TSX a radié les titres de Cash Store, car ils ne satisfaisaient pas aux exigences relatives au maintien de l'inscription à la cote de la TSX. Le 10 mars 2014, Cash Store a volontairement retiré ses titres de la Bourse de New York et annulé son inscription.

RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

APERÇU

Les Aliments Maple Leaf croit qu'une saine gouvernance est essentielle à la bonne marche de ses activités et à la confiance des actionnaires. Conformément à sa vision d'être l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète, les Aliments Maple Leaf suit une stratégie d'affaires intégrée qui reflète ses engagements sociaux et environnementaux de même que ses objectifs financiers et de croissance, afin d'offrir une valeur à long terme dans l'intérêt supérieur de la Société. Dans ce contexte, le conseil d'administration joue un rôle essentiel de gérance, de surveillance et d'orientation tandis que la direction s'occupe de planifier et d'exécuter la stratégie.

Pour respecter son engagement envers l'application d'une norme élevée de gouvernance, la Société a adopté un ensemble de lignes directrices, de pratiques et de procédures. Le tableau qui suit indique les points saillants des pratiques de gouvernance de la Société qui sont décrites plus en détail dans le présent rapport sur la gouvernance.

Élément	Points saillants
Mandat du conseil d'administration	Le conseil d'administration gère et supervise l'orientation stratégique des Aliments Maple Leaf.
Code de conduite	Les Aliments Maple Leaf exige que ses administrateurs, dirigeants et employés respectent des normes élevées d'intégrité et d'éthique.
Indépendance des membres du conseil	Sept administrateurs sur les dix membres du conseil actuel sont indépendants. Sept personnes parmi les dix candidats aux postes d'administrateur sont indépendantes.
Présence des administrateurs	En 2023, le taux de présence aux réunions du conseil et des comités était de 98 %.
Orientation et formation des administrateurs	De l'information sur les principaux enjeux, faits et tendances est présentée aux administrateurs par des conseillers externes, des conférenciers et des membres de la direction lors des réunions et des séances de stratégie.
Grille de compétences des administrateurs	Afin de s'assurer que ses membres possèdent l'expérience et les compétences appropriées, le conseil a adopté une grille de compétences. Cette grille sert lors du processus de planification de la relève du conseil et de nomination des administrateurs de la Société.
Diversité au sein du conseil et de la direction	La Société a adopté une politique relative à la diversité et s'est donné comme objectif d'avoir en tout temps au moins 30 % de femmes au sein de son conseil d'administration et d'y accroître la représentation d'autres groupes désignés. À l'heure actuelle, trois administrateurs sur les dix membres du conseil sont des femmes, et trois personnes parmi les dix candidats aux postes d'administrateur sont des femmes. En 2023, la Société a adopté de nouveaux objectifs en matière de diversité visant à accroître la représentation des femmes et des personnes autochtones, noires et de couleur au sein de la direction, ainsi qu'à atteindre un rendement en matière d'équité et d'inclusion se situant dans le quartile supérieur pour toutes les catégories démographiques désignées.
Durée du mandat des administrateurs	La politique du conseil relative à la durée du mandat des administrateurs tient compte du nombre d'années de service et de l'âge de ces derniers.
Absence de voix prépondérante	Les présidents du conseil et des comités ne jouissent pas d'une voix prépondérante.
Politique sur le vote à la majorité des voix / vote « contre »	La Société a adopté une politique qui exige que tout candidat proposé pour un poste d'administrateur dans une élection sans opposition qui n'est pas élu par une majorité des voix doit remettre sa démission. Compte tenu des récentes modifications apportées à la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> , la Société émettra un formulaire de procuration qui donnera la possibilité aux actionnaires de voter « contre » un administrateur.

Évaluation des administrateurs et du conseil	La Société a mis en place un processus d'évaluation de ses administrateurs qui comprend un questionnaire et une entrevue. En 2023, ce processus a été complété par des séances de travail régulières sur l'expérience vécue au sein du conseil lors des réunions du conseil.
Rémunération des administrateurs	La rémunération des administrateurs est simple et transparente. Elle est établie de manière à attirer et à retenir des candidats de grande qualité et à correspondre aux intérêts des actionnaires. Les administrateurs doivent recevoir des titres dont la valeur représente au moins 50 % de leur acompte annuel, sous forme d'actions ordinaires ou d'UAD aux termes du plan d'UAD.
Actionnariat	Dans un délai de cinq ans suivant sa nomination, chaque administrateur doit détenir un nombre d'actions de la Société dont la valeur représente trois fois son acompte annuel.
Vote consultatif sur la rémunération	Chaque année, la Société donne à ses actionnaires l'occasion de se prononcer par vote sur une résolution consultative portant sur sa démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants.
Conflits d'intérêts et opérations entre parties liées	La Société a élaboré un ensemble complet de lignes directrices concernant le repérage et le signalement des conflits d'intérêts et des opérations entre parties liées. Le CGE examine tout conflit d'intérêts potentiel et surveille toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. Le CA supervise les opérations entre parties liées et reçoit des comptes rendus périodiques à cet égard, qui sont déclarés dans les états financiers de la Société. Les administrateurs ont l'obligation de déclarer tout conflit d'intérêts et de s'abstenir de voter sur les questions dans lesquelles ils ont un intérêt.
Communication avec les actionnaires	La Société a créé des programmes de relations et de communication avec les investisseurs, dont elle assure périodiquement la mise à jour. De plus, elle s'est engagée à entretenir une communication ouverte et transparente avec ses actionnaires. Les actionnaires qui souhaitent communiquer directement avec le conseil d'administration peuvent le faire en écrivant à Corporate.Secretary@mapleleaf.com .

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Responsabilités de surveillance

Dans le cadre de ses fonctions, le conseil d'administration exerce de nombreuses responsabilités et activités importantes. Il délègue un grand nombre de ces responsabilités à ses comités, et ceux-ci lui rendent périodiquement des comptes afin d'assurer une transparence totale dans tous les domaines de surveillance. De plus amples renseignements sur les comités sont fournis à la rubrique « Structure et mandat des comités » de la présente circulaire. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des responsabilités et des activités du conseil.

Responsabilité	Activités
Culture et code de conduite	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à ce que le ton donné par la direction, y compris en matière d'éthique et d'intégrité, soit approprié. Promouvoir un environnement axé sur le respect. Voir au respect du code de conduite des Aliments Maple Leaf par l'intermédiaire de rapports périodiques du comité d'audit (CA) et du CRHR.
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Planifier la composition, la taille et les mandats du conseil et de ses comités. Assurer l'exercice d'un leadership indépendant et efficace en nommant un administrateur indépendant principal et des présidents de comité indépendants. Approuver la rémunération des administrateurs. Évaluer l'efficacité du conseil. Mettre en place des structures et des procédures appropriées afin que le conseil puisse fonctionner de manière efficace et séparément de la direction.
Gestion des talents et planification de la relève	<ul style="list-style-type: none"> Approuver la nomination des cadres dirigeants de la Société, dont le chef de la direction et le chef des finances, et assurer la mise en place de programmes de planification de la relève, y compris des programmes de nomination, de perfectionnement et de suivi pour les gestionnaires. Évaluer annuellement le mandat et le rendement du chef de la direction.

- Examiner le plan de relève pour le chef de la direction et les cadres dirigeants, y compris le plan de relève d'urgence, et sa mise à exécution.
- Évaluer et approuver la rémunération des cadres dirigeants de la Société.
- Recevoir des comptes rendus périodiques sur la conservation et la mobilisation des employés, l'attrition, les caractéristiques démographiques et la diversité de la main-d'œuvre.
- Encadrer la démarche de la Société en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.

Planification stratégique selon un cadre environnemental, social et financier intégré	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrer le processus de planification stratégique, fournir une orientation stratégique de la direction, approuver le plan stratégique de la direction après un processus de consultation et de discussion, et examiner d'autres stratégies susceptibles d'accroître la valeur pour les actionnaires. • Encadrer la démarche de la Société en matière de durabilité (protection de l'environnement, bien-être animal et durabilité sociale), y compris l'exécution du plan de durabilité. • Approuver le budget d'investissement et d'exploitation, les acquisitions et cessions importantes et les autres occasions d'affaires qui ne relèvent pas de la direction. • Intégrer la vision stratégique de la Société dans les processus décisionnels du conseil en tenant compte des occasions et des risques d'affaires. • Examiner les résultats commerciaux et opérationnels et faire le suivi des initiatives stratégiques.
Rendement et rapports financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Faire le suivi du rendement financier de la Société et des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels, et prendre des mesures lorsque le rendement n'est pas à la hauteur des objectifs établis ou lorsque des circonstances particulières l'exigent. • Faire le suivi des rapports financiers et approuver les états financiers annuels ainsi que le rapport de gestion.
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les principaux risques associés aux activités de la Société et confirmer que des systèmes de surveillance et de gestion des risques sont en place. • Superviser les processus de gestion des risques et les stratégies d'atténuation adoptés par la direction, ce qui comprend la réception de rapports sur ces risques et stratégies.
Politiques, procédures et comportement éthique	<ul style="list-style-type: none"> • Approuver les principales politiques et procédures régissant l'exploitation de la Société et vérifier si elles sont respectées. • Veiller à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information. • Surveiller les principales questions de conformité, y compris le code de conduite de la Société et les politiques de conduite professionnelle connexes.
Communication avec les intervenants	<ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue et approuver les politiques et les procédures de la Société en matière de communication de l'information. • Approuver les principales communications destinées aux intervenants et au public investisseur, telles que les circulaires d'information, les états financiers, le rapport de gestion, les notices annuelles et les prospectus. • Échanger avec les actionnaires, selon le cas, y compris au cours des assemblées annuelles.

Pour exercer ses responsabilités, le conseil peut retenir les services de conseillers indépendants. De plus, le conseil a approuvé un mandat officiel du conseil d'administration, qui est accessible sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et intégré par renvoi à la présente circulaire. La Société fera parvenir sans frais une copie du mandat du conseil d'administration à tous les porteurs de titres de la Société qui en font la demande.

Surveillance des changements climatiques

Conformément à la vision des Aliments Maple Leaf d'être l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète, le conseil et ses comités participent à la surveillance de la stratégie, des analyses de risques et du rendement en matière de questions liées aux changements climatiques.

Responsabilité	Activités
Surveillance	<p>La stratégie de la Société en matière de durabilité et son engagement envers la carboneutralité ont été approuvés par le conseil. Le comité de sécurité et durabilité (CSD) reçoit des rapports trimestriels détaillés sur le rendement des Aliments Maple Leaf en matière de durabilité, qui portent notamment sur les questions liées aux changements climatiques et les progrès réalisés par rapport aux objectifs fondés sur la science de la Société. Après chacune de ses réunions, le CSD présente au conseil un compte rendu sur ces questions. De plus, le conseil reçoit des comptes rendus détaillés de la direction sur les questions liées aux changements climatiques et à la durabilité, ainsi que des conseils de la part d'experts externes, selon le cas.</p>
Assurance indépendante	<p>Les Aliments Maple Leaf a confié à KPMG une mission d'assurance indépendante conformément aux normes International Standard on Assurance Engagements (ISAE) 3000 et 3410. En phase avec la pratique en vigueur au sein de l'industrie, la mission de KPMG consiste à fournir une assurance limitée quant à certaines données et mesures de rendement environnementales.</p>
Gestion des risques	<p>La Société a demandé la réalisation d'une analyse indépendante des risques liés aux changements climatiques découlant de ses activités. Les résultats de cette analyse des risques, et un compte rendu des mesures prises par la Société à cet égard, ont été diffusés dans le rapport de gestion de chaque année depuis 2020, dans le rapport sur la durabilité des Aliments Maple Leaf et, depuis 2023, dans le rapport intégré, qui sont publiés annuellement sur le site Web de la Société.</p> <p>Les stratégies de gestion des risques liés aux changements climatiques sont intégrées dans la stratégie globale et les processus décisionnels de la Société. Par exemple, le processus d'examen et d'approbation des projets d'investissement exige qu'une analyse des conséquences sur l'environnement de chaque projet soit effectuée.</p>

Mesures et objectifs

En 2015, la Société s'est également donné l'objectif de réduire son empreinte écologique de 50 % d'ici 2025 (par rapport à 2014) dans cinq domaines clés : la consommation d'électricité, de gaz naturel et d'eau ainsi que les déchets solides (par rapport à 2015) et la perte et le gaspillage alimentaire (par rapport à 2016). La Société a réalisé des progrès vers l'atteinte de ces objectifs ambitieux, mais le rythme des progrès a été entravé par un certain nombre de facteurs, notamment l'incidence de la pandémie mondiale qui a retardé certaines initiatives, ainsi que le moment de l'accélération de la production dans les nouvelles installations de la Société et le retard pris dans la mise hors service des anciennes installations connexes.

En raison de ces répercussions sur le calendrier, la Société n'est pas en voie d'atteindre ses objectifs pour 2025, mais elle n'en est pas moins déterminée à réduire son empreinte écologique. Grâce aux connaissances acquises depuis 2015, notamment de meilleures connaissances scientifiques, les Aliments Maple Leaf poursuit de nombreuses initiatives visant l'accélération de la réduction de ses principaux indicateurs de performance environnementale. Ces mesures comprennent : le déploiement d'un groupe de travail chargé de l'exécution de la durabilité, la mise en œuvre de plans d'action ambitieux sur le terrain dans l'ensemble de son réseau et la poursuite de plusieurs projets à long terme, à grande échelle et à forte incidence, notamment l'intensification de ses initiatives et investissements en matière d'agriculture régénératrice et l'approbation de la prochaine phase de travaux d'ingénierie sur la digestion anaérobie.

S'appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, ainsi que sur de nouvelles normes et de nouveaux protocoles qui n'existaient pas lorsque la Société a fixé ses objectifs à l'origine, elle réévalue ses principaux indicateurs de performance environnementale afin de fixer de nouveaux objectifs environnementaux pertinents fondés sur la science au cours de l'année. Pendant qu'elle redéfinit ses objectifs officiels, la Société ne ralentira pas ses efforts visant à réduire son empreinte écologique, demeurera un leader d'opinion en matière de changements climatiques et poursuivra son engagement à être un chef de file mondial en matière de durabilité.

Les objectifs fondés sur la science tracent une voie claire vers la croissance pérenne en indiquant aux entreprises dans quelle mesure et à quel rythme elles doivent réduire leurs émissions de GES pour satisfaire aux exigences de l'Accord de Paris sur le climat. En 2019, l'initiative Science-Based Targets (SBTi) a approuvé les objectifs fondés sur la science de réduction des GES des Aliments Maple Leaf. La SBTi a vérifié le bilan carbone de la Société, qui avait été préparé conformément au Greenhouse Gas Protocol – un protocole internationalement accepté, élaboré par le World Resources Institute et le World Business Council for Sustainable Development. Les Aliments Maple Leaf s'est engagée à réduire ses émissions absolues de GES des champs d'application 1 et 2 de 30 % et ses émissions de GES du champ d'application 3 de 30 % par 1 000 kg de production d'ici 2030 (par rapport à l'année de référence 2018). Conformément aux exigences de la SBTi, la Société doit mettre à jour ses objectifs fondés sur la science tous les cinq ans. Parallèlement à l'actualisation de ses autres objectifs environnementaux, la Société évalue de nouvelles normes et de nouveaux protocoles afin de mettre à jour ses objectifs d'émissions de GES.

Un compte rendu détaillé des progrès vers l'atteinte des objectifs de la Société est fourni par le CSD à chacune des réunions des comités. De plus, un compte rendu détaillé est fourni dans le rapport intégré des Aliments Maple Leaf, qui présente aux lecteurs un examen complet du rendement de la Société et qui tient compte de l'intégration du rendement financier, environnemental, social et lié à la gouvernance de la Société.

AUTRES PRIORITÉS

Voici les priorités sur lesquelles le conseil et la Société se sont concentrés au cours de l'année.

- i. Exploitation et exécution
 - o Le conseil a reçu des comptes rendus périodiques sur l'exécution du plan d'exploitation 2023 de la Société, y compris les principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats, comme l'inflation, le comportement des consommateurs, ainsi que les marchés du porc et d'autres marchés agricoles.
 - En raison des obstacles importants qui ont caractérisé le contexte postpandémie, y compris les perturbations causées par les conflits mondiaux, les pressions inflationnistes et le comportement des consommateurs, le conseil a reçu, à la fois pendant et entre les réunions, des comptes rendus périodiques au sujet de l'incidence de ces défis ainsi que des stratégies

et des mesures de la Société pour y faire face. Des comptes rendus ont été fournis lors des réunions, puis complétés par des mises à jour mensuelles sur les marchés du porc et divers comptes rendus écrits entre les réunions.

- Le conseil a reçu des comptes rendus périodiques sur les progrès de la Société vers la réalisation de son objectif d'afficher un BAIIA ajusté neutre dans le secteur des protéines végétales et de son objectif d'atteindre une marge du BAIIA ajusté de 14 à 16 % dans le secteur des protéines animales dans des conditions de marché normales.
 - Le conseil a continué de superviser les plans de croissance du capital de la Société ainsi que les décisions relatives à l'affectation des capitaux, notamment par les moyens suivants :
 - comptes rendus périodiques sur les grands projets d'immobilisations, notamment l'accélération de la production dans la nouvelle usine ultramoderne de transformation de la volaille à London, en Ontario, et le Centre d'excellence en bacon à Winnipeg, au Manitoba;
 - comptes rendus périodiques sur le bilan pour soutenir les initiatives d'allègement de la Société lors de son passage d'une phase d'investissements importants dans les projets de croissance à une phase de concrétisation des avantages des investissements réalisés.
 - Le conseil a approuvé le budget et le plan d'exploitation de 2023.
- ii. Plan stratégique et création d'une valeur partagée
- Le conseil a reçu et étudié un compte rendu détaillé sur le plan général de la Société, qui indique l'état d'avancement de chaque initiative mise en œuvre dans le cadre de ce plan. Tout au long de 2023, l'engagement de la Société à créer une valeur commune pour ses consommateurs, ses clients, les collectivités, ses actionnaires et ses employés a reposé sur les quatre piliers suivants : des aliments plus sains, une meilleure planète, de meilleurs soins et de meilleures collectivités. Le conseil a reçu un compte rendu sur les six stratégies fondamentales qui étayaient ces piliers toute l'année. Voici des faits saillants pour 2023 :
 - *Faire preuve de leadership en matière de durabilité* – Les Aliments Maple Leaf a achevé sa quatrième année à titre d'entreprise alimentaire carboneutre et a renforcé cet engagement en 2023 en adaptant son marketing de marque, ses emballages et ses activités de promotion d'intérêts.
 - *Éliminer le gaspillage et améliorer l'efficacité* – En 2023, la Société a poursuivi l'accélération de la production dans sa nouvelle usine ultramoderne de transformation de la volaille à London, en Ontario, et son Centre d'excellence en bacon à Winnipeg, au Manitoba. Ces projets d'investissement optimiseront les activités de transformation de la volaille et de production de bacon de Maple Leaf en vue de répondre à la demande des consommateurs à l'égard de ces produits de protéines de haute qualité.
 - *Viser de nouvelles régions géographiques, de nouveaux canaux et d'autres sources de protéines* – En 2023, la Société a poursuivi son expansion dans des marchés étrangers. Un fort accent a été mis sur l'accroissement de la présence aux États-Unis, en particulier avec la marque Greenfield Natural Meat Co. de la Société, et sur les efforts soutenus visant à accroître les exportations vers les marchés asiatiques.
 - *Assurer l'avenir numérique de l'entreprise* – La société a continué d'intégrer les technologies de l'information et la science des données dans ses activités de fabrication afin de rationaliser les processus de production, de réduire les coûts et d'innover à un rythme plus soutenu. De plus, la Société a tiré parti de la technologie pour optimiser l'expérience de travail hybride et promouvoir un meilleur équilibre travail-vie.
 - *Investir dans les marques pour stimuler la demande et fidéliser la clientèle* – Par suite de la refonte de l'image des marques de son groupe des protéines animales en 2018, les Aliments Maple Leaf a continué de tirer parti de la solidité de son portefeuille de marques. Bien que le contexte d'inflation élevée ait exercé une pression sur les clients en 2023, les marques de la Société ont, dans l'ensemble, fait preuve d'un degré élevé de résilience.
 - *Investir dans les gens afin de permettre au talent de s'épanouir* – En 2023, la Société a mis en œuvre un programme intitulé « Le travail à la manière de Maple Leaf » à l'intention de sa

main-d'œuvre à salaire horaire et a poursuivi ses efforts de mobilisation des membres de l'équipe afin d'approfondir leur connaissance et leur compréhension des valeurs de la Société.

- Au cours du deuxième semestre de 2023, la Société a poursuivi ses travaux d'actualisation de son plan stratégique. Le plan, ainsi que la modification de la structure organisationnelle, a été supervisé par le conseil et annoncé au début de 2024. Dans le cadre de ces travaux, la Société regroupe ses secteurs des protéines animales et des protéines végétales et s'aligne sur un objectif clair et cohérent de stimuler la croissance rentable au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale dans l'ensemble de sa gamme d'aliments protéinés et d'aliments préparés. Dans la nouvelle optique découlant de ce plan stratégique, les Aliments Maple Leaf a l'intention de créer une valeur partagée par les moyens suivants :
 - montrer la voie : produire de meilleurs aliments, offrir de meilleurs soins et entretenir une meilleure planète;
 - développer des marques bien-aimées : répondre aux besoins des consommateurs, générer une innovation percutante et miser sur nos capacités uniques;
 - étendre notre portée : élargir notre portée géographique, développer de nouveaux canaux et de nouvelles catégories et diversifier notre gamme de protéines;
 - rechercher l'excellence dans nos activités : tirer parti des technologies avancées, appliquer la science des données et l'analytique et améliorer la rentabilité;
 - mettre en valeur des talents prodigieux : intégrer notre culture axée sur les valeurs, miser sur des chefs prêts pour l'avenir et inspirer un engagement durable.
 - Le conseil a adopté une approche qui consiste à intégrer des discussions stratégiques et des tables rondes à chacune de ses réunions prévues.
 - Dans le cadre de sa promotion de la conduite éthique des affaires, la Société a adopté un code de conduite des fournisseurs. Ce code fixe des normes nous permettant de nous assurer que notre chaîne d'approvisionnement est sécuritaire, que les employés sont traités avec respect et dignité, que l'exploitation de l'entreprise est respectueuse de l'environnement, que les activités commerciales sont menées de façon éthique et que les animaux reçoivent de bons soins.
 - Fidèle à son engagement d'offrir un milieu de travail sécuritaire, la Société a produit en 2023 d'excellents résultats en matière de sécurité – tant sous l'angle de la salubrité alimentaire que de la santé et de la sécurité au travail. Le rendement en matière de sécurité fait l'objet de comptes rendus réguliers de la part du CSD.
- iii. Surveillance de la gestion des risques
- Pour le conseil et ses comités, comprendre les risques auxquels la Société fait face et l'interaction entre ces risques et les stratégies de gestion des risques qu'elle adopte est une priorité. Le conseil reçoit périodiquement des comptes rendus d'exploitation, des mises à jour sur les marchés et des rapports de gestion des risques de la part de la direction. Le CA analyse en profondeur les examens d'audit interne ainsi que les positions de la direction concernant les risques commerciaux et financiers; les risques liés à la santé, à la sécurité, à l'exploitation et à la durabilité sont examinés par le CSD et ceux associés à la rémunération, par le CRHR. Chacun de ces comités fait part de ses observations au conseil directement.
 - Le conseil reçoit également des comptes rendus détaillés sur les conséquences de la propagation de maladies animales étrangères, le commerce international, les marchés du porc et la dynamique du marché des protéines végétales, y compris les répercussions sur les activités et les stratégies de préparation de la Société pour tenir compte de ces facteurs externes. Une analyse contextuelle détaillée et une analyse des « forces, faiblesses, occasions et menaces » ont également été réalisées.
 - Le conseil a reçu un compte rendu sur la feuille de route à long terme en matière de cybersécurité de la Société et continue d'investir dans ses activités liées à la cybersécurité dans le cadre d'une mise à jour de sa stratégie fonctionnelle globale.
- iv. Planification de la relève et perfectionnement des membres de l'équipe de la haute direction
- La planification de la relève est une autre priorité du conseil, en particulier la relève du chef de la direction par MM. M.H. McCain et Frank, qui a continué de progresser de manière structurée, M. Frank ayant accepté le rôle de chef de la direction en mai 2023, comme prévu.

- Le conseil a approuvé les changements recommandés par M. Frank en ce qui concerne la refonte de l'équipe de la haute direction et la structure organisationnelle. La nouvelle structure et les nouvelles personnes nommées ont été annoncées en février 2024. Cette nouvelle structure regroupera les secteurs des protéines animales et des protéines végétales sous la direction de M. Grogan, qui a été nommé à titre de chef de l'exploitation, tout en permettant à la Société d'accroître la portée de ses aliments préparés aux États-Unis sous la direction de M. Richards, qui a été nommé à titre de président de Maple Leaf Foods USA.
- Le conseil et le CRHR ont aussi participé au plan de relève du chef des finances tout au long de 2023, ce qui a permis l'intégration harmonieuse de M. Smales en janvier 2024.
- Le conseil et le CRHR ont participé à l'élaboration et à l'exécution de la stratégie de ressources humaines de la Société et ont reçu des comptes rendus à cet égard.
- Le conseil reçoit également des comptes rendus sur les résultats du sondage sur l'engagement des employés ainsi que les plans d'action et les progrès qui en résultent.

v. Renouvellement du conseil

- Le conseil a fortement mis l'accent sur ses propres processus de renouvellement, notamment la révision de ses processus de planification de la relève et des critères de sélection des administrateurs. Il a aussi fait appel à un expert indépendant pour l'aider dans ses activités de recrutement, sachant qu'il devrait procéder en 2023 à la nomination de plusieurs nouveaux administrateurs, compte tenu du départ de quatre administrateurs titulaires, soit en raison de l'application des limites d'âge et de durée du mandat de la Société ou pour des raisons personnelles.
- Le conseil a effectué une recherche rigoureuse, dirigée par le président du CGE et appuyée par un expert indépendant, afin de trouver de nouveaux candidats aux postes d'administrateur qui regroupent à la fois compétence, talent et diversité. Ces efforts ont donné lieu au recrutement de trois nouveaux administrateurs élus en 2023, dont deux femmes. Le Société continue de faire évoluer ses activités de recrutement en vue d'accroître la présence au conseil d'autres groupes sous-représentés.

STRUCTURE ET COMPOSITION DU CONSEIL

Président-directeur du conseil d'administration

Le président-directeur du conseil d'administration dirige le conseil. Le CGE a approuvé la description du poste de président-directeur du conseil d'administration et examine périodiquement ses responsabilités, qui comprennent les suivantes :

- présider les réunions du conseil et contribuer à l'orientation des discussions et du dialogue entre tous les administrateurs;
- favoriser l'efficacité du conseil et des réunions du conseil, y compris l'élaboration de l'ordre du jour des prochaines réunions, la fréquence des réunions, les échanges avec les administrateurs et la communication avec la direction et les conseillers;
- faire preuve de leadership auprès des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs responsabilités collectives;
- faire évoluer les processus de planification de la relève et de renouvellement du conseil en collaboration avec l'administrateur indépendant principal et le CGE;
- contribuer à la stratégie et à la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société en collaboration avec le chef de la direction, tout en continuant d'agir à titre de haut dirigeant, notamment en participant aux décisions stratégiques clés, à la relève de l'équipe de la haute direction, à la répartition et à la structure du capital, à la gestion des risques, aux fusions et acquisitions, à la création de valeur à long terme et à du mentorat;
- favoriser une relation fructueuse entre le conseil et la direction.

Administrateur indépendant principal du conseil

L'administrateur indépendant principal assure un leadership auprès des administrateurs indépendants du conseil. Le conseil examine de temps à autre les responsabilités de l'administrateur indépendant principal, qui comprennent les suivantes :

- présider les réunions à huis clos des administrateurs indépendants et contribuer à l'orientation des discussions et du dialogue entre les administrateurs indépendants pendant les réunions et en dehors de celles-ci;
- consulter le président-directeur du conseil d'administration afin de contribuer à l'élaboration des points à l'ordre du jour et à la distribution des documents et de l'information aux administrateurs;
- collaborer avec le président-directeur du conseil d'administration afin de veiller à l'efficacité du conseil et de chaque administrateur, notamment en participant, s'il y a lieu, aux processus d'évaluation annuelle et en tenant des rencontres individuelles avec les administrateurs et le président-directeur du conseil d'administration;
- favoriser une relation fructueuse entre la direction et le conseil;
- appuyer les processus de planification de la relève et de renouvellement du conseil;
- contribuer à la surveillance des stratégies, des plans et des politiques de la Société.
- M. Hayes agit actuellement à titre d'administrateur indépendant principal.

Taille du conseil

En vertu des statuts de la Société, le conseil doit comprendre au moins 8 administrateurs, mais pas plus de 18. Le conseil est d'avis que le nombre d'administrateurs approprié à l'intérieur de ces paramètres pour exercer son mandat dans l'intérêt supérieur de la Société se situe entre 9 et 11. Le conseil se compose actuellement de 10 administrateurs. Quatre des dix administrateurs actuels ont été proposés par les détenteurs de McCain (au sens défini ci-dessous) conformément à l'accord de gouvernance modifié, dont une description plus détaillée est fournie ci-dessous à la rubrique « Composition du conseil et sélection des administrateurs ». À l'assemblée, dix administrateurs ont été proposés, dont quatre par les détenteurs de McCain, conformément à l'accord de gouvernance modifié. Dans le cadre des processus de renouvellement du conseil, la Société prévoit l'ajout d'un ou de plusieurs autres administrateurs avant la prochaine assemblée annuelle, conformément aux documents constitutifs de la Société.

Composition du conseil et sélection des administrateurs

Les administrateurs doivent faire preuve d'une moralité, d'une éthique professionnelle, d'une intégrité et d'un sens des valeurs irréprochables et ils doivent s'engager à défendre les intérêts supérieurs de la Société. Ils doivent également faire preuve d'un esprit critique, d'objectivité, de sens commun et de jugement. Chaque administrateur doit aussi démontrer des compétences exceptionnelles dans son domaine d'expertise et être en mesure de consacrer le temps nécessaire aux affaires du conseil.

Sous réserve des droits de mise en candidature des administrateurs conférés par l'accord de gouvernance modifié (au sens décrit ci-dessous), le comité de gouvernance d'entreprise (CGE) gère la recommandation de candidats qualifiés aux postes d'administrateur. Il incombe au CGE de trouver et de recommander des personnes qualifiées pour les postes d'administrateur de la Société. Le cadre de sélection des administrateurs et de planification de la relève du conseil vise à atteindre le plus haut degré possible d'aptitudes, d'expérience, de compétences, d'ancienneté et de diversité.

Le CGE passe en revue les compétences, les aptitudes et les qualités des candidats aux postes d'administrateur. Il s'inspire de la grille de compétences des administrateurs dans sa recherche de nouveaux administrateurs, demande conseil aux autres administrateurs en place, tient à jour une liste de candidats éventuels et engage un expert-conseil externe pour l'aider à établir les profils de compétences recherchés et à trouver des candidats éventuels. Comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Diversité » de la présente circulaire, le conseil accorde une grande importance à la diversité et s'est doté d'une politique en la matière pour éclairer sa démarche de sélection des candidats. Les considérations relatives à la diversité jouent un rôle important dans les processus de planification de la relève des administrateurs, et cela restera le cas, puisque la Société poursuit ses efforts visant à repérer des candidats faisant partie de groupes sous-représentés dans le cadre des processus de planification de la relève de son conseil.

Avant chaque assemblée annuelle des actionnaires, le conseil, selon les recommandations du CGE et après avoir reçu les noms des candidats proposés en vertu de l'accord de gouvernance modifié, approuve les candidats aux postes d'administrateur, qui sont ensuite soumis au vote des actionnaires.

En cas de vacance avant l'assemblée annuelle, le CGE peut recommander un candidat de remplacement au conseil. De plus, s'il y a lieu, le CGE peut recommander la nomination d'autres administrateurs entre les assemblées annuelles des actionnaires. Dans les deux cas, les recommandations sont assujetties aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des actes constitutifs de la Société et de l'accord de gouvernance modifié.

Accord de gouvernance modifié

Le 21 février 2017, les Aliments Maple Leaf a conclu un nouvel accord de gouvernance (l'« accord de gouvernance modifié ») avec MCI et Michael H. McCain, président-directeur du conseil d'administration de la Société (collectivement, les « détenteurs de McCain »); ce nouvel accord est une version modifiée et reformulée de l'accord de gouvernance original (l'« accord de gouvernance ») conclu le 28 juillet 2011 avec Michael McCain et MCC, une société contrôlée par la famille de Wallace McCain.

L'accord de gouvernance modifié prévoit ce qui suit, entre autres :

- (i) Les détenteurs de McCain ont le droit de nommer un nombre d'administrateurs de la Société proportionnel à leur participation, comme le prévoyait l'accord de gouvernance; toutefois, l'accord de gouvernance modifié établit un plafond pour le nombre de candidats proposés par les détenteurs de McCain afin que le CGE, peu importe la participation des détenteurs de McCain, ait le droit de proposer la candidature de la majorité des administrateurs.
- (ii) Les administrateurs proposés par le CGE demeureront indépendants de la Société et des détenteurs de McCain, sauf dans certaines circonstances où le conseil juge qu'il serait dans l'intérêt supérieur de la Société de proposer un administrateur qui n'est pas indépendant.
- (iii) Les détenteurs de McCain ne peuvent être propriétaires bénéficiaires de plus de 45 % (après dilution totale) des actions avec droit de vote en circulation de la Société ni exercer un contrôle ou une emprise sur ces dernières, sauf après l'exercice du droit d'acquisition d'actions prévu aux régimes d'avantages sur capitaux propres de la Société ou la prise de mesures par la Société telles qu'une offre publique de rachat ou encore par une offre publique d'achat autorisée par les détenteurs de McCain. Aux fins de l'accord de gouvernance modifié, une offre publique d'achat autorisée est une offre publique d'achat qui vise la totalité des actions n'appartenant pas aux détenteurs de McCain et qui respecte par ailleurs les lois applicables. Une offre partielle (qui aurait pu être considérée comme autorisée en vertu de l'ancien régime de droits des actionnaires de la Société) ne constitue pas une offre publique d'achat autorisée aux fins de l'accord de gouvernance modifié.
- (iv) Les détenteurs de McCain consentent à ne pas transférer la propriété bénéficiaire des actions en circulation qu'ils détiennent, ou le contrôle ou l'emprise qu'ils exercent sur ces dernières, à quiconque qui, après le transfert, détiendrait 20 % ou plus des actions de la Société, sauf dans certaines circonstances telles que dans le cadre d'une offre publique de rachat visant 100 % des actions de la Société ou de certaines opérations autorisées de planification successorale. Les bénéficiaires de transfert admissibles dans le cadre de ces opérations de planification successorale peuvent devenir parties à l'accord de gouvernance modifié et hériter des droits et des obligations des détenteurs de McCain aux termes de cet accord.
- (v) Les détenteurs de McCain consentent à ne pas conclure de conventions de dépôt de titres relativement à l'acquisition de leurs actions, sauf si la convention prévoit que les détenteurs de McCain peuvent la résilier afin d'accepter pour leurs actions une offre d'un prix supérieur à un certain pourcentage dans le cadre d'une autre opération.
- (vi) La Société a consenti à ne pas présenter l'ancien régime de droits des actionnaires de la Société aux actionnaires aux fins de confirmation lors de l'assemblée générale annuelle de 2017; en conséquence, le régime a expiré conformément à ses dispositions à la clôture de cette assemblée. De plus, la Société a consenti à n'adopter aucun nouveau régime de droits ou règlement, à ne modifier aucun article de règlement ou de charte existant et à ne conclure aucun contrat qui risquerait, dans une mesure raisonnable, de limiter, de restreindre, de retarder ou d'infirmer les droits des détenteurs de McCain en vertu de l'accord de gouvernance modifié, sauf dans certaines circonstances.

En approuvant l'accord de gouvernance modifié, le conseil a jugé qu'il était dans l'intérêt supérieur de la Société de modifier et de reformuler l'accord pour (i) permettre au régime de droits des actionnaires de la Société de venir à échéance conformément à ses modalités et éliminer les obstacles à l'accumulation d'actions par des tiers, (ii) à l'expiration de l'ancien régime de droits des actionnaires de la Société, réglementer de la même façon l'aliénation par Michael H. McCain et MCI de leurs actions et fixer à 45 % la limite quant au nombre d'actions et aux droits des détenteurs de McCain ainsi qu'à leur droit d'acquérir des actions de la Société, (iii) veiller à ce qu'une majorité d'administrateurs soit proposée par le CGE, (iv) donner de la souplesse au conseil d'administration pour l'émission et le rachat d'actions et, en général, pour les décisions relatives à la répartition du capital, et (v) régler la question des possibles transferts intergénérationnels des actions des détenteurs de McCain. L'accord de gouvernance modifié a été approuvé par les administrateurs indépendants de la Société et n'a pas été conclu à la suite d'une opération proposée ou en cours ni d'un événement important.

En 2023, conformément à l'accord de gouvernance modifié, les détenteurs de McCain ont proposé comme candidats à l'assemblée les quatre administrateurs titulaires suivants : Michael H. McCain, Ronald G. Close, William E. Aziz et Jonathan W.F. McCain.

Indépendance des administrateurs

Le conseil a adopté une politique aux termes de laquelle la majorité de ses membres doivent être indépendants. La responsabilité d'évaluer l'indépendance des administrateurs incombe au CGE. Chaque année, le CGE présente au conseil plénier un rapport sur l'indépendance des administrateurs. Pour l'évaluation, le CGE et le conseil appliquent les définitions de la notion d'indépendance données par les lois applicables sur les valeurs mobilières et considèrent comme indépendants les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants et n'ont ni intérêt, ni entreprise, ni lien familial, ni autre relation pouvant restreindre fortement leur capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société ou pouvant raisonnablement être perçu comme limitant cette capacité. Les membres du CA, du CGE et du CRHR sont tous indépendants selon cette définition.

Bien que Ronald G. Close et William E. Aziz aient été nommés par MCI, le CGE a déterminé que ni l'un ni l'autre n'entretenait de relations susceptibles de compromettre leur indépendance et, par conséquent, a déterminé que ces deux administrateurs étaient indépendants. Michael McCain est le président-directeur du conseil d'administration de la Société et Jonathan W.F. McCain est le président de MCI et le fils de Michael McCain; par conséquent, ni l'un ni l'autre n'est considéré comme indépendant.

Le tableau ci-dessous présente les administrateurs actuels et les candidats aux postes d'administrateur de la Société qui sont considérés comme « indépendants » et ceux qui sont considérés comme « non indépendants », de même que la raison pour laquelle ils sont considérés comme « non indépendants ».

Nom	Indépendant de la Société	Relation ayant une incidence sur l'indépendance
W.E. Aziz	Oui	
R.G. Close	Oui	
C.E. Frank	Non	Président et chef de la direction
T.P. Hayes	Oui	
K.N. Lemon	Oui	
A.G. Macdonald	Oui	
L. Mantia	Oui	
J.W.F. McCain	Non	Président de MCI Fils du président-directeur du conseil d'administration
M.H. McCain	Non	Président-directeur du conseil d'administration
B. Newlands Campbell	Oui	

Durée du mandat des administrateurs

Le conseil est d'avis qu'un équilibre doit être atteint entre les avantages qui découlent de l'expérience et des longs états de service au conseil et les avantages que permet le renouvellement. Par conséquent, le conseil a adopté des limites pour la durée du mandat de ses administrateurs. Aucun candidat ne sera proposé à l'élection

tenue lors d'une assemblée s'il compte 15 années de service ininterrompu au conseil ou s'il est âgé de 75 ans ou plus. Ces restrictions touchant la durée du mandat ne s'appliquent pas aux membres de la famille McCain. Le nombre d'années de service et l'âge des administrateurs qui sollicitent un mandat sont indiqués dans les notices biographiques, à la rubrique « Candidats aux postes d'administrateur ».

Qualifications, aptitudes et grille de compétences

Le conseil cherche à garantir que ses administrateurs possèdent certaines compétences précises qui aident le conseil à s'acquitter de sa fonction de supervision du fonctionnement et des activités de la Société. Ces compétences s'ajoutent aux qualités d'ordre personnel et de leadership qui sont essentielles à la fonction d'administrateur, dont l'intégrité et la volonté de veiller aux intérêts à long terme des actionnaires. La grille de compétences fait l'objet d'un examen annuel et a été actualisée par le CGE cette année.

Le tableau qui suit présente la grille des compétences des administrateurs adoptée par le conseil ainsi que l'évaluation des principales compétences que chaque candidat apporte au conseil. Le conseil est d'avis que chacun des dix candidats possède les compétences et l'expérience nécessaires pour que le conseil, en tant que groupe, puisse remplir son mandat et contribuer à la réussite de la Société.

Vote pour l'élection individuelle des administrateurs

Les actionnaires ont le droit de voter pour ou contre un administrateur, conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les candidats aux postes d'administrateur doivent obtenir la majorité des voix exprimées pour être élus administrateurs. Les résultats du vote exprimé pour chaque administrateur lors de l'assemblée de 2023 sont fournis dans les notices biographiques aux rubriques « Aperçu des candidats aux postes d'administrateur » et « Candidats aux postes d'administrateur ».

Orientation et formation des administrateurs

La Société dispose d'un programme complet d'orientation des nouveaux administrateurs et fournit des renseignements et des possibilités d'apprentissage à tous les administrateurs tout au long de l'année.

Le programme d'orientation des nouveaux administrateurs comprend à la fois des documents écrits et des rencontres virtuelles et en personne. Il vise à leur présenter la Société, ses affaires et ses activités, ses principales politiques et la structure du conseil et de ses comités, ainsi qu'à leur donner l'occasion de communiquer directement avec d'autres administrateurs et membres de la direction. Dans le cadre du programme d'orientation, chaque nouvel administrateur a une rencontre individuelle avec des représentants de la haute direction de la Société issus de chaque secteur fonctionnel afin d'acquérir une meilleure compréhension des activités, des stratégies, du profil de risque et des principaux processus de la Société. Ces séances permettent aussi aux nouveaux administrateurs de communiquer directement avec un échantillon représentatif de l'équipe de direction afin de mieux connaître les compétences des personnes qui la composent. Le programme d'orientation leur donne également l'occasion de faire des visites (virtuelles ou sur place) des installations de la Société.

Des possibilités d'apprentissage sont offertes à tous les membres du conseil tout au long de l'année. Les activités de perfectionnement continu comprennent divers exposés et rapports des unités commerciales de la Société, ainsi que des exposés, des rapports ou des comptes rendus périodiques d'experts et de tiers. De plus, des exposés spéciaux sur les modifications ou projets de modifications des lois et des règlements ou sur d'autres questions propres à la Société ou à son secteur d'activité sont présentés au conseil et à ses comités.

En 2023, plusieurs présentations spéciales, séances de formation et visites ont eu lieu :

Sujet	Présentation	Présentateur	Public
Exploitation	Visite de l'usine Heritage	Direction	Conseil
Stratégie	Plan stratégique <ul style="list-style-type: none">Compte rendu des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs stratégiques de la SociétéCompte rendu de l'actualisation et du renouvellement du plan stratégique qui a ultimement été mis en œuvre au premier trimestre de 2024	Direction	Conseil
Stratégie	Analyse contextuelle	Direction	Conseil
Stratégie	Analyse des forces, faiblesses, occasions et menaces	Direction	Conseil
Stratégie	Examen de l'environnement concurrentiel et stratégiques des unités commerciales	Direction	Conseil
Stratégie	Examen de la stratégie fonctionnelle portant particulièrement sur : la feuille de route en matière de technologies de l'information et de cybersécurité; la stratégie de ressources humaines; la fabrication; la chaîne d'approvisionnement; les ventes et le marketing; l'ingénierie	Direction	Conseil
Technologies de l'information	IA générative	Conseiller externe	Conseil
Talent	Gestion des talents et planification de la relève	Direction	CRHR Conseil
Talent	Équité salariale	Direction	CRHR
Marchés	Compte rendu et analyse des marchés du porc	Conseiller externe	Conseil
Sécurité alimentaire	Tendances et évolution des efforts visant à réduire l'insécurité alimentaire	Centre de Maple Leaf pour la sécurité alimentaire	Conseil

Communication de l'information et gouvernance	Tendances en matière de communication de l'information sur la rémunération	Conseiller externe	CRHR
Communication de l'information et gouvernance	Tendances en matière de communication de l'information sur la gouvernance	Direction	CGE
Gestion des risques	Examen des stratégies et du rendement de la Société en matière de gestion des risques	Direction	CA
Santé et sécurité	Stratégie en matière de santé et de sécurité au travail	Direction	CSD
Changements climatiques	Compte rendu des occasions relatives au biogaz	Direction	CSD
Changements climatiques	Compte rendu sur l'agriculture régénératrice	Direction	CSD
Changements climatiques	Compte rendu du Forum économique mondial	Conseiller externe	Conseil
Bien-être animal	Stratégie en matière de bien-être animal	Direction	CSD
Gouvernance	Création d'une expérience de calibre mondial au sein du conseil	Direction	Conseil

Exigences relatives à l'actionnariat

Le conseil a établi qu'il était souhaitable d'harmoniser les intérêts des administrateurs qui touchent des honoraires (à l'exclusion de ceux qui sont des employés à temps plein de la Société) et ceux des actionnaires en obligeant ces administrateurs à acquérir un nombre minimal d'actions de la Société ou d'unités équivalentes. Chaque administrateur doit détenir un nombre minimal d'actions de la Société ou d'unités équivalentes dont la valeur représente trois (3) fois son acompte annuel. À cette fin, la valeur correspond au montant le plus élevé entre la valeur marchande et le coût d'acquisition. Ces titres doivent être acquis dans les cinq ans suivant la nomination d'un administrateur ou toute augmentation du montant de l'acompte. À cette fin, les titres dont ils sont propriétaires peuvent être des actions ou des unités équivalentes acquises aux termes du plan d'UAD. Les exigences relatives à l'actionnariat sont décrites plus en détail sous la rubrique « Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire d'information.

STRUCTURE ET MANDATS DES COMITÉS

Aperçu de la structure des comités du conseil

Pour l'assister dans l'exécution de son mandat, le conseil a constitué les quatre comités suivants :

1. Le comité d'audit (CA)
2. Le comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR)
3. Le comité de gouvernance d'entreprise (CGE)
4. Le comité de sécurité et durabilité (CSD)

Le conseil a adopté une charte écrite pour chacun de ces comités. Chaque comité examine sa charte annuellement afin de s'assurer qu'il s'acquitte de toutes ses responsabilités et de déterminer si la charte doit être modifiée. Les résultats de cet examen sont présentés au conseil. De plus, il incombe au conseil d'approuver les modifications à apporter aux chartes selon les recommandations des comités. Le texte intégral de la charte de chaque comité peut être consulté sur le site Web des Aliments Maple Leaf à www.mapleleaffoods.com.

Il incombe à chaque comité de s'acquitter des tâches que lui délègue le conseil; toutefois, il revient au conseil de s'assurer que toutes les tâches sont exécutées dans l'intérêt supérieur de la Société. Les tâches peuvent être déléguées à un comité par l'intermédiaire de sa charte ou par résolution du conseil.

La structure d'un comité peut changer de temps à autre, puisque le conseil se penche sur les tâches qui pourraient être exécutées de manière plus efficace si un comité était chargé d'analyser toutes les questions qui s'y rapportent. De temps à autre, le conseil peut aussi créer des comités à vocation particulière ou des groupes de travail ponctuels à mesure que certaines questions surviennent.

Pratiques des comités

Le conseil a instauré une politique générale relativement à la composition, à la nomination et aux pratiques de chacun des comités du conseil qui stipule, entre autres exigences, ce qui suit :

- (a) Le président d'un comité doit présider toutes les réunions du comité. Si le président d'un comité n'est pas présent à une réunion du comité, le président de la réunion doit être choisi par le comité parmi les membres présents.
- (b) Sur demande des auditeurs de la Société, le président du CA doit convoquer une réunion du CA pour que celui-ci étudie toute question qui, de l'avis des auditeurs, doit être portée à l'attention du CA et des administrateurs ou des actionnaires.

La charte de tous les comités exige que ceux-ci se rapportent au conseil après chaque réunion par l'intermédiaire de leur président. De plus, les règlements de la société prévoient que le président d'un comité n'a pas de second vote ni de vote prépondérant advenant le partage des voix. Les comités ont la possibilité de retenir les services d'un expert-conseil indépendant lorsqu'ils le jugent approprié.

Le conseil demeure responsable des questions sur lesquelles les comités sont appelés à se prononcer, et les comités ont pour mission d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités. Chaque comité doit examiner les questions relevant de son mandat et faire au conseil des recommandations concernant leur approbation, sauf disposition explicite de la charte du comité ou d'une résolution du conseil.

Présidents des comités

Le président de chaque comité est responsable de ce qui suit :

- Assurer la direction du comité
- Faciliter la circulation de l'information entre le comité et le conseil d'administration
- Gérer les experts-conseils externes engagés par le comité
- Superviser la planification et l'organisation des réunions du comité
- Consulter au besoin le président du conseil à propos de l'efficacité, du rendement, de la composition et du mandat du comité

Composition des comités

Le conseil d'administration, selon les recommandations et les conseils du CGE, approuve la composition des comités chaque année. Dans le cadre de son processus d'examen et de recommandation, le CGE s'assure que les personnes qui composent les comités possèdent les compétences appropriées pour permettre aux comités d'exercer leur mandat, que l'efficacité de chaque comité peut être optimisée et que les tâches sont réparties équitablement entre les administrateurs. Le but des nominations est de faire en sorte que les compétences et l'expérience de chaque administrateur soient exploitées au mieux et de maintenir un certain degré de continuité. Les nouveaux membres et présidents des comités reçoivent une formation sur les tâches de leur comité respectif, selon les besoins.

Tous les membres du CA, du CGE et du CRHR doivent être indépendants. Les administrateurs non indépendants peuvent faire partie du CSD. En outre, tous les membres du CA doivent posséder des compétences financières, au sens donné à cette expression dans les lois applicables sur les valeurs mobilières. Le tableau ci-dessous résume la composition de chaque comité et indique l'année d'entrée en fonction de chaque membre du comité en question.

De mai 2022 à mai 2023	Année d'entrée en fonction	De mai 2023 à aujourd'hui	Année d'entrée en fonction
CA			
W.E. Aziz (président depuis 2015)	2014	W.E. Aziz (président depuis 2015)	2014
W.G. Beattie	2018	A.G. Macdonald	2023
T.D. Hockey	2020	L. Mantia	2023
K.N. Lemon	2018	K.N. Lemon	2018
CGE		CGE	
C.M. Stephenson (présidente de 2019 à 2023)	2019	T.P. Hayes (président depuis 2023)	2021
W.G. Beattie	2020	R.G. Close	2015
R.G. Close	2015	L. Mantia	2023
J.M. Fraser	2015	B. Newlands Campbell	2023
T.P. Hayes	2021		

De mai 2022 à mai 2023	Année d'entrée en fonction	De mai 2023 à aujourd'hui	Année d'entrée en fonction
CSD		CSD	
R.G. Close (président de 2019 à 2023)	2019	K.N. Lemon (présidente depuis 2023)	2018
W.E. Aziz	2020	R.G. Close	2023
K.N. Lemon	2018	B. Newlands Campbell	2023
J. W. F. McCain	2018	J.W.F. McCain	2018
CRHR		CRHR	
T.D. Hockey (président en 2022 et en 2023)	2020	R.G. Close (président depuis 2023)	2021
R.G. Close	2021	W.E. Aziz	2023
J.M. Fraser	2015	T.P. Hayes	2022
T.P. Hayes	2022	A.G. Macdonald	2023
C.M. Stephenson	2016		

Mandats des comités

Voici un résumé des responsabilités et des fonctions de chaque comité.

Comité d'audit

- (a) Prêter assistance au conseil en évaluant le bien-fondé et l'efficacité des mécanismes financiers et des processus d'établissement de rapports, notamment :
 - (i) les systèmes de contrôle interne et de contrôle financier;
 - (ii) la sélection des méthodes et des principes comptables;
 - (iii) la préparation et l'audit des rapports financiers;
 - (iv) l'examen des fonctions de gestion du risque financier;
 - (v) la surveillance de l'administration de la caisse des régimes de retraite de la Société et la présentation de rapports au conseil;
 - (vi) le contrôle de certaines autres questions d'ordre financier.
- (b) Coordonner et contrôler la nomination, l'indépendance et le rendement des auditeurs internes et externes.
- (c) Établir une procédure pour le traitement des préoccupations et des plaintes liées à des questions d'ordre financier et en faire le contrôle.
- (d) Approuver, au nom du conseil, certaines questions d'ordre financier et autres qui lui ont été soumises par le conseil.
- (e) Examiner les états financiers annuels, les rapports de gestion de la Société et ses résultats d'exploitation, et faire des recommandations en vue de leur approbation et de leur diffusion auprès des actionnaires.
- (f) Examiner et approuver les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion de la Société et ses résultats d'exploitation en vue de leur diffusion auprès des actionnaires.
- (g) Procéder à des enquêtes indépendantes relativement à des questions qui pourraient faire partie de son champ de responsabilités et surveiller les questions d'ordre financier et d'établissement de rapports qui sont signalées au moyen de la procédure de dénonciation mise en place par la Société.
- (h) Examiner le signalement des opérations entre parties liées.

Comité de gouvernance d'entreprise

- (a) Seconder le conseil pour ce qui est des questions liées à l'approche de la Société en matière de gouvernance d'entreprise, à l'organisation du conseil et au recrutement de ses membres, à l'organisation et au déroulement des réunions du conseil ainsi qu'à l'efficacité avec laquelle le conseil exerce ses fonctions et s'acquitte de ses responsabilités.
- (b) Seconder le conseil pour ce qui est des questions liées à la délégation des responsabilités aux comités du conseil, en procédant à un examen annuel du mandat de ses comités et en faisant des recommandations au conseil relativement à toute modification jugée nécessaire ou souhaitable, y compris proposer la nomination des administrateurs devant siéger à chaque comité du conseil.
- (c) Évaluer l'indépendance des candidats aux postes d'administrateur et de membre des comités du conseil ainsi que les compétences financières du CA.
- (d) Évaluer l'efficacité du conseil, des administrateurs et des membres des comités.
- (e) Recevoir et examiner toutes les déclarations d'intérêt des administrateurs qui peuvent donner lieu à une opération entre parties liées.

Comité de sécurité et durabilité

- (a) Évaluer, au nom du conseil, les progrès de la Société déployés par rapport à son objectif d'adopter des pratiques durables, y compris dans les domaines suivants :
- la nutrition et la santé (y compris la salubrité alimentaire);
 - la population et les collectivités (y compris la santé et la sécurité des employés et l'engagement communautaire);
 - les soins aux animaux;
 - le rendement environnemental et la durabilité.
- (b) Aider le conseil à s'assurer que :
- la Société a adopté des politiques appropriées qui sont conformes ou supérieures aux prescriptions de la loi, aux exigences réglementaires et aux normes de l'industrie dans les domaines ci-dessus ainsi qu'à ses objectifs en matière de durabilité;
 - les risques liés aux questions précisées dans les quatre principaux domaines de responsabilité du comité font l'objet d'un suivi en étant évalués périodiquement et sont pris en compte dans les politiques appropriées;
 - la Société dispose de systèmes de gestion permettant d'atteindre la conformité, d'en faire le suivi et de mesurer son rendement par rapport à ses politiques et stratégies.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

- (a) Analyser et établir les politiques et procédures à suivre afin de garantir que tous les employés de la Société reçoivent une rémunération équitable et concurrentielle, et faire des propositions en ce sens au conseil. Une attention particulière est accordée à la haute direction.
- (b) Procéder à une évaluation annuelle du rendement du chef de la direction en fonction d'objectifs et de critères prédéterminés, et recommander au conseil le montant de la rémunération à verser au chef de la direction.
- (c) Procéder à une analyse annuelle de l'évaluation que le chef de la direction a faite du rendement des autres hauts dirigeants de la Société et de ses principales filiales, ainsi que des recommandations du chef de la direction quant au montant de la rémunération à verser aux autres hauts dirigeants.
- (d) Aider le conseil à s'assurer que des programmes appropriés de perfectionnement des ressources humaines, de planification de la relève et d'évaluation du rendement sont mis en œuvre et sont efficaces.
- (e) Procéder à une analyse des avantages et des prestations de retraite des employés et en faire rapport au conseil.
- (f) Surveiller les questions d'ordre non financier signalées au moyen du service de téléassistance en matière d'éthique.

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DOCUMENTS

Fonctionnement du conseil

De concert avec l'administrateur indépendant principal et le président-directeur du conseil d'administration, le CGE doit analyser tout changement qui permettrait de garantir que le conseil s'acquitte adéquatement de ses fonctions et demeure indépendant de la direction, et il doit faire des recommandations en ce sens.

Ordre du jour des réunions, documents et présence d'autres personnes que les administrateurs

Des procédures ont été adoptées concernant le déroulement des réunions, ce qui englobe notamment l'ordre du jour, la distribution de documents d'information et la présence de personnes qui ne sont pas des administrateurs. Ces procédures sont suivies afin d'assurer que les questions inscrites à l'ordre du jour sont analysées de manière éclairée et efficace. Les hauts dirigeants assistent à chaque réunion du conseil afin de l'informer et de lui faire connaître leurs opinions, et ce, dans le but de faciliter ses délibérations.

Rencontres à huis clos

Des rencontres à huis clos pour les administrateurs indépendants sont organisées dans le cadre de chaque réunion du conseil. Selon les besoins, d'autres rencontres à huis clos peuvent être organisées hors du cadre des réunions ordinaires du conseil. Des rencontres à huis clos pour les administrateurs indépendants ont aussi lieu après chaque réunion des comités. Les membres du CA se réunissent à huis clos avec les auditeurs internes et externes chaque trimestre afin de maintenir une communication ouverte et sans entraves avec ces groupes.

PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit indique la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités en 2023. Le taux de présence rend compte du nombre de réunions tenues et de la présence de chaque administrateur à ces réunions depuis la date de son élection ou de sa nomination au conseil et à chaque comité. Le 11 mai 2023, M. Hayes a été nommé président du CGE, M^{me} Lemon a été nommée présidente du CSD et M. Close a été nommé président du CRHR.

ADMINISTRATEUR	Conseil	CA	CGE	CSD	CRHR	N ^{bre} total de réunions	Pourcentage
W.E. Aziz	6/7	3/4		2/2	5/5	16/18	89 %
R.G. Close	7/7		4/4	4/4	6/6	21/21	100 %
C.E. Frank	4/4					4/4	100 %
T.P. Hayes	7/7		4/4		6/6	17/17	100 %
K.N. Lemon	7/7	4/4		4/4		15/15	100 %
A.G. Macdonald	5/5	2/2			5/5	12/12	100 %
L. Mantia	5/5	2/2	2/2			9/9	100 %
J.W.F. McCain	7/7			4/4		11/11	100 %
M.H. McCain	7/7					7/7	100 %
B. Newlands Campbell	5/5		2/2	2/2		9/9	100 %
Total global	60/61	11/12	12/12	16/16	22/22	121/123	
Pourcentage global	98 %	92 %	100 %	100 %	100 %	98 %	98 %

RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET LA DIRECTION

Relations entre le conseil et la direction

La direction communique avec le conseil avant de prendre des décisions sur des questions importantes. Le CGE analyse et évalue régulièrement les rapports que le conseil entretient avec la direction.

Président-directeur du conseil d'administration et administrateur indépendant principal

M. M.H. McCain est président-directeur du conseil d'administration et M. Hayes a été nommé à titre d'administrateur indépendant principal en mai 2023, en remplacement de M. G. Beattie qui a quitté le conseil. Comme il est indiqué à la rubrique « Structure et composition du conseil », le président-directeur du conseil d'administration et l'administrateur indépendant principal collaborent étroitement afin de diriger le conseil et de favoriser une communication efficace avec la direction.

Conformément au plan de relève de la direction, M. Frank a été nommé à titre de chef de la direction en mai 2023. Le CGE a examiné et approuvé le mandat qui définit la relation entre le président-directeur du conseil d'administration et le chef de la direction, et a établi le degré de participation continue du président-directeur du conseil d'administration aux décisions relatives à l'élaboration et à l'exécution de la stratégie et de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société, y compris la participation aux décisions importantes liées à la stratégie à court et à long terme, à la relève de l'équipe de la haute direction, à la répartition et à la structure du capital, à la gestion des risques, aux fusions et acquisitions, à la création de valeur à long terme et à du mentorat auprès de la haute direction.

Chef de la direction

La principale responsabilité du chef de la direction consiste à diriger la Société en lui donnant une vision et une orientation stratégique et opérationnelle visant la croissance et la rentabilité de la Société. Les responsabilités du chef de la direction comprennent la gestion et la supervision générale de l'entreprise, la planification et la vision

stratégique, la gestion des ressources humaines et du personnel, la planification de la relève et les communications. Le chef de la direction relève du conseil et est tenu de l'informer des progrès de la Société et des questions qui la concernent et d'obtenir son approbation sur toute question sur laquelle il ne possède pas de pouvoir délégué.

Limites des pouvoirs de la direction

Comme l'exigent les règlements de la Société, le conseil a posé des limites au pouvoir d'approbation de la direction, qui dépendent de la nature et de l'importance de l'opération envisagée. Ces dispositions procurent une certaine marge de manœuvre pour l'approbation des budgets. Cependant, elles exigent que les opérations dépassant 15 millions de dollars soient autorisées par le conseil.

Évaluation du chef de la direction

Chaque année, le CRHR évalue le rendement du chef de la direction à la lumière des buts et des objectifs fixés par le conseil pour la Société. Le président du CRHR examine les résultats recueillis lors de l'évaluation avec l'ensemble du conseil.

Planification de la relève

La planification de la relève de la direction est une activité permanente. Le CRHR examine chaque année les plans concernant la relève, y compris les plans d'urgence, de chaque poste de la haute direction et fait part de ses conclusions au conseil. Dans ces plans, le chef de la direction formule des recommandations concernant le successeur, à court et à long terme, de lui-même et de chaque membre de la haute direction.

Tout au long de 2023, la Société a poursuivi l'exécution de ses plans de relève. En mai 2023, dans le cadre d'un plan de relève à long terme, M. Frank est devenu président et chef de la direction, tandis que M. M.H. McCain a cessé d'exercer la fonction de chef de la direction pour se concentrer sur son rôle de président-directeur du conseil d'administration. Tout au long de 2023, le travail de mise à jour du plan stratégique de la Société et de modernisation de la structure organisationnelle en appui au nouveau plan s'est poursuivi. Ce travail s'est soldé en février 2024 par une annonce organisationnelle concernant le regroupement des secteurs des protéines végétales et des protéines animales et la création d'une plateforme renforcée en vue de stimuler la croissance aux États-Unis. Dans le cadre de cette nouvelle structure, M. Grogan a été nommé chef de l'exploitation et M. Richards a été nommé président de Maple Leaf Foods USA.

Le CRHR procède également à un examen global de la force de l'équipe de haute direction de l'organisation. Étant donné l'importance que revêt cet examen pour la santé et le succès à long terme de la Société, les résultats de l'examen sont communiqués à tous les membres du conseil. Pour obtenir de l'information sur la démarche de la Société en matière de diversité dans le contexte de la planification de la relève, consultez la rubrique « Diversité » de la présente circulaire.

Accès à la direction

Tous les administrateurs peuvent communiquer librement avec la haute direction de la Société afin d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin. Les administrateurs sont invités à prendre part à des entretiens avec la direction hors du cadre des réunions du conseil afin de donner des conseils sur des questions qu'ils connaissent particulièrement bien et qui relèvent de leur champ de compétences.

RESPONSABILITÉS ET RENDEMENT DES ADMINISTRATEURS

Responsabilités des administrateurs

Les administrateurs doivent se servir de leurs compétences et de leur expérience pour orienter les activités de la Société. Ils sont tenus d'agir avec honnêteté et de bonne foi, de servir au mieux les intérêts de la Société et de faire preuve d'autant de soin, de diligence et d'expertise qu'une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances.

On s'attend à ce que les administrateurs assistent en personne ou participent par vidéoconférence ou par téléphone à toutes les réunions du conseil ou des comités. Lorsqu'un administrateur ne peut prendre part à une réunion, il peut faire connaître son opinion, laquelle est ensuite transmise au conseil plénier. La rubrique « Présence des administrateurs » de la présente circulaire donne des détails sur la présence de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités tenues en 2023. Une fois l'an, le CGE examine le registre des présences des administrateurs aux réunions en tenant compte de toute circonstance exceptionnelle pour comptabiliser les absences des administrateurs. En 2023, le taux moyen de présence aux réunions ordinaires par les administrateurs titulaires qui sollicitent un renouvellement de mandat à l'assemblée annuelle de 2024 était de 98 %. Le comité a été satisfait du taux de présence de chaque administrateur ou des motifs d'absence invoqués.

Recours à des conseillers externes

Le conseil a établi que tout administrateur qui souhaite embaucher, aux frais de la Société, un conseiller externe pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'administrateur doit obtenir l'autorisation du CGE. Cette exigence ne limite pas le pouvoir du CA de retenir les services de consultants pour des questions liées à la présentation de l'information financière ni le pouvoir du CRHR d'embaucher des conseillers en rémunération. De l'information détaillée sur les conseillers en rémunération engagés et leurs responsabilités figure à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire.

Depuis plusieurs années, le CGE engage un expert-conseil indépendant pour l'aider à trouver des candidats éventuels aux fins d'élection au conseil. Le CGE est d'avis que le conseil, par l'embauche d'un expert-conseil indépendant, est en mesure de constituer un bassin plus large et diversifié de candidats éventuels possédant les compétences requises pour former un conseil efficace. Dans le cadre de ce mandat, l'expert-conseil rencontre les administrateurs afin de déterminer les compétences recherchées.

Évaluation du rendement du conseil et de chacun de ses membres

Le CGE doit évaluer régulièrement le rendement global et l'efficacité du conseil et de ses comités. Le CGE doit aussi transmettre au conseil les résultats de ces évaluations et recommander les modifications à apporter à la charte. Les évaluations visent à assurer que le conseil dans son ensemble et chacun des administrateurs s'acquittent toujours de leurs responsabilités de manière efficace et favorisent un processus d'amélioration continue. Le cadre d'évaluation de l'efficacité est revu annuellement et consiste, en général, en un questionnaire à remplir et un entretien entre chaque directeur et le président du conseil ou le président du CGE, ou les deux.

En 2023, le conseil a réalisé une évaluation approfondie de ses processus et de son efficacité au moyen d'une série d'activités. Ce processus d'évaluation était composé de divers éléments, notamment des questions écrites sur un éventail de sujets, auxquelles il faut répondre à différents moments de l'année, des rencontres individuelles avec le président-directeur du conseil d'administration et des séances de travail avec tous les administrateurs en vue de faire progresser l'engagement de la Société à établir des processus et une expérience de calibre mondial au sein du conseil. La rétroaction est communiquée au conseil plénier, et des comptes rendus périodiques ont été intégrés au calendrier des réunions du conseil. Les mesures de suivi découlant de ces processus constituent le fondement sur lequel le conseil s'appuie pour poursuivre l'amélioration de ses structures de gouvernance, de son efficacité et de ses processus de planification de la relève.

DIVERSITÉ

Les Aliments Maple Leaf reconnaît la valeur de la diversité. La Société croit en la nécessité de réunir des personnes aux points de vue, aux expériences et aux domaines d'expertise variés pour assurer l'efficacité du conseil et de l'équipe de direction et reconnaît l'importance de la diversité des genres au sein de son conseil d'administration.

Diversité au sein du conseil

Les Aliments Maple Leaf reconnaît la valeur de la diversité. La Société croit en la nécessité de réunir des personnes aux points de vue, aux expériences et aux domaines d'expertise variés pour assurer l'efficacité du conseil et reconnaît que la diversité au sein du conseil est un objectif important dont l'atteinte peut avoir des retombées considérables. Depuis longtemps, la Société a comme principe de maintenir un conseil composé d'au moins 30 % de femmes. En 2022, le conseil a approuvé des modifications à sa politique sur la diversité afin d'officialiser son objectif de représentation minimale de 30 % pour chacun des sexes. En parallèle, il a intégré expressément un engagement d'augmenter la présence au conseil de groupes sous-représentés en continuant d'évaluer ses méthodes de recrutement et de sélection des administrateurs et en élargissant les critères en matière de diversité du processus de planification de la relève du conseil.

Diversité au sein de la direction

Reconnaissant la valeur de la diversité, la Société est déterminée à favoriser, à reconnaître et à récompenser les personnes qui préconisent un milieu de travail inclusif, qui acceptent toutes les formes de diversité et qui s'engagent à inclure toutes les voix dans un environnement axé sur la collaboration. La Société estime qu'une culture de diversité et d'inclusion est un aspect important de sa vision. Dans le cadre de cet engagement, les Aliments Maple Leaf a actualisé ses objectifs en matière de diversité, d'équité et d'inclusion en 2023 pour y inclure les éléments suivants :

- 50 % de femmes aux postes de direction à l'extérieur du secteur de la fabrication d'ici 2030;
- 25 % de femmes aux postes de direction dans le secteur de la fabrication d'ici 2030;

- 25 % de personnes autochtones, noires et de couleur aux postes de direction d'ici 2030;
- pointages d'équité se situant dans le quartile supérieur pour chaque groupe démographique désigné par rapport à des critères de référence mondiaux chaque année;
- pointages d'inclusion se situant dans le quartile supérieur pour chaque groupe démographique désigné par rapport à des critères de référence mondiaux chaque année.

Les groupes démographiques désignés aux fins de ces objectifs sont les suivants : les Aliments Maple Leaf dans son ensemble, les femmes, les personnes autochtones, noires et de couleur, les personnes 2SLGBTQ+ et les personnes handicapées.

Prenant appui sur les leçons tirées, la Société continue de faire progresser ses initiatives en matière de diversité et est en train d'établir un ensemble plus vaste d'objectifs de prochaine génération portant sur la diversité, l'équité et l'inclusion. Depuis 2017, le cheminement de la Société vers un milieu de travail plus diversifié et inclusif a évolué, passant d'une approche axée sur les femmes, comme en témoigne son objectif initial, à une approche intersectionnelle qui vise à libérer le potentiel de tous ses employés.

Dans le cadre de cet engagement, la Société a adopté et s'emploie à mettre en œuvre un plan d'action pour la diversité et l'inclusion. Elle a aussi établi un conseil en diversité, équité et inclusion pour lui fournir des conseils et des avis concernant la progression du plan d'action pour la diversité et l'inclusion, ainsi que pour amplifier les activités, les initiatives et les communications visant à favoriser un sentiment d'appartenance et à stimuler les résultats. Conscient de l'importance de donner le ton au sommet de l'organisation, le conseil en diversité, équité et inclusion est dirigé par la vice-présidente principale, avocate générale, Communications et secrétaire générale, et se compose de hauts dirigeants de la Société.

Le conseil en diversité, équité et inclusion communique avec les nombreux groupes de ressources pour les employés de la Société dans le cadre de son mandat de soutien et de progression du plan d'action pour la diversité et l'inclusion. De plus, il collabore étroitement avec le groupe de travail sur les opérations qui a été mis en place dans le cadre de l'objectif de la Société d'accroître la représentation des femmes dans les domaines de la fabrication et des technologies de l'information.

La Société s'est engagée à attirer et à maintenir en poste les administrateurs et les hauts dirigeants les plus qualifiés et expérimentés, et reconnaît que la diversité est un facteur important d'une gestion efficace. Le CRHR supervise les initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion de la Société.

Diversité et groupes désignés

Chaque année, la Société demande à ses administrateurs et à ses dirigeants, au moyen d'un sondage en ligne, s'ils s'identifient à l'un des quatre groupes désignés aux termes de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Le tableau a été préparé à partir de l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction dans le cadre du sondage. Par respect pour la vie privée, et conformément aux lois en la matière, la Société n'exige pas des administrateurs et des dirigeants qu'ils divulguent des renseignements personnels s'ils décident de ne pas répondre.

	Femmes	Minorités visibles	Personnes handicapées	Autochtones
Conseil d'administration	3/10	-	-	-
Membres de la haute direction	5/22	1/22	1/22	-

En plus de ce sondage annuel, la Société a mis en place une campagne d'auto-identification à l'intention de ses employés. L'information recueillie lui sert à établir les objectifs, à comprendre sa main-d'œuvre, à élaborer des programmes, à mesurer ses progrès par rapport à ses objectifs et à mettre en place des plans et des stratégies qui améliorent l'expérience des employés et créent un milieu de travail bienveillant, diversifié, accueillant et inclusif.

ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Éthique professionnelle

Le conseil prend toutes les mesures requises pour s'assurer que le chef de la direction et les hauts dirigeants font preuve d'éthique et d'intégrité et pour garantir que le ton donné par la direction à l'égard de la conduite professionnelle est approprié.

Code de conduite professionnelle

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs, dirigeants et employés fassent preuve en tout temps de probité et qu'ils confirment leur respect du code de conduite de la Société (le « code »). Une fois l'an, les employés salariés doivent attester par écrit qu'ils se conforment à ce code; le CGE consigne les résultats de ce processus d'attestation. Lorsqu'ils se joignent à l'entreprise, les nouveaux employés reçoivent un exemplaire du code. Pour consulter le code, il suffit de s'adresser à la Société ou de se rendre sur le site www.mapleleaffoods.com. En 2023, le taux d'attestation chez les employés concernés était de 100 %.

Un comité d'éthique, formé de membres de la direction, étudie et analyse les questions d'interprétation du code que soulèvent les employés et suggère des changements. Ce comité fait part de ses activités au CGE. Le CA examine les dénonciations faites par l'intermédiaire de la ligne téléphonique (voir la rubrique « Procédures de dénonciation » ci-dessous) ainsi que les rapports des vérificateurs internes sur la conformité des hauts dirigeants à la politique relative au remboursement des dépenses de la Société. Seul le CGE est habilité à accorder à un dirigeant ou à un administrateur des dispenses de conformité à une partie donnée du code

Procédures de dénonciation

La Société a inauguré une ligne téléphonique de dénonciation appelée « service de téléassistance en matière d'éthique ». Cette ligne permet aux employés de faire part de leurs préoccupations, notamment en ce qui a trait aux fraudes, aux irrégularités comptables, aux paiements illicites, à l'altération de produits et à d'autres questions. Le processus a été conçu de façon à garantir une protection contre les représailles ou les mesures d'intimidation aux employés qui signalent un problème en toute bonne foi. Tous les appels sont enregistrés et conservés dans un centre téléphonique indépendant, et les incidents signalés font l'objet d'un suivi et d'un règlement au moyen du système de gestion des cas. Tous les trimestres, le CA reçoit et examine les rapports sur les appels et les mesures prises à leur égard. Depuis 2018, tous les signalements liés aux ressources humaines sont portés à l'attention du CRHR, qui les examine et prend les mesures nécessaires.

Conflits d'intérêts et opérations entre parties liées

En vertu de la loi, il incombe à chaque administrateur de déclarer toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel, de refuser de prendre part à une discussion qui le place en conflit d'intérêts ainsi que de se récuser et de s'abstenir de voter sur les questions pouvant avoir une incidence sur ses intérêts personnels ou professionnels.

En plus de cette exigence de base, le CGE a adopté des procédures écrites afin de compléter le code de conduite et les règlements de la Société en ce qui concerne la reconnaissance et la gestion des conflits d'intérêts. Ces procédures améliorent la clarté et la transparence des mesures de reconnaissance, d'examen et de signalement des conflits d'intérêts potentiels (notamment à l'aide de questionnaires, de comptes rendus périodiques et de suivis) et précisent le rôle de supervision du CGE à l'égard de ces questions. Les administrateurs doivent signaler toutes les relations importantes. Ces renseignements sont communiqués au CGE avec une description de la relation et des opérations commerciales réelles ou éventuelles avec les Aliments Maple Leaf. Ils sont consignés dans les procès-verbaux du CGE et indiqués dans le compte rendu du CGE à l'intention du conseil.

Le CA est responsable des opérations entre parties liées (selon la définition prévue dans les IFRS). Les opérations entre parties liées sont signalées au CA et examinées par ce dernier chaque trimestre et sont indiquées dans le rapport de gestion et les états financiers de la Société. Le CA reçoit également un rapport annuel de l'auditeur interne de la Société sur les opérations entre parties liées dépassant un certain seuil d'importance. Le CA est convaincu que toutes les opérations entre parties liées en 2023 ont été réalisées à la valeur marchande.

Code de conduite des fournisseurs

La Société a adopté un code de conduite des fournisseurs afin de s'assurer que sa chaîne d'approvisionnement est sécuritaire, que les travailleurs sont traités avec respect et dignité, que les activités commerciales sont respectueuses de l'environnement et menées de façon éthique et que les animaux sont bien traités. Les

fournisseurs peuvent faire part de leurs préoccupations à la direction directement ou signaler les transgressions potentielles au code de conduite à l'agent tiers ci-dessous. L'information recueillie demeure anonyme, si le fournisseur le souhaite, et est transmise aux fins d'enquête à l'autorité responsable au sein des Aliments Maple Leaf. Il suffit de composer le 1-866-890-8901 (Amérique du Nord), le 1-678-250-7508 (hors Amérique du Nord) ou de visiter le <http://ETHICSLINE.MAPLELEAF.COM>.

COMMUNICATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Les Aliments Maple Leaf communique régulièrement avec ses actionnaires en publiant des rapports précis en temps opportun et en maintenant un dialogue sur sa stratégie, son rendement financier et opérationnel, son rendement en matière de durabilité et ses pratiques de gouvernance. La Société communique aussi avec ses actionnaires en tenant régulièrement des assemblées, des conférences et des rencontres individuelles avec les investisseurs, au cours desquelles elle encourage activement les actionnaires à s'exprimer sur ses activités. Les commentaires ainsi recueillis sont transmis au conseil lors des réunions ordinaires prévues et examinés lors de la séance annuelle de stratégie. Voici quelques exemples d'activités de communication avec les actionnaires :

- Participation à de nombreuses conférences et allocutions
- Présentations aux investisseurs
- Réunions et appels fréquents avec les investisseurs
- Rencontres avec des représentants des actionnaires
- Rencontres avec des organismes de gouvernance
- Téléconférences trimestrielles
- Assemblée annuelle

De plus, la Société a entrepris une vaste initiative auprès de plusieurs actionnaires importants afin de recueillir leurs commentaires sur sa démarche de communication auprès des investisseurs. Elle utilisera ces commentaires pour peaufiner sa stratégie de communication avec les actionnaires. Les actionnaires sont invités à s'adresser directement au conseil en écrivant à corporate.secretary@mapleleaf.com, et à la direction par l'intermédiaire de l'équipe responsable des relations avec les investisseurs à Investor.Relations@mapleleaf.com.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

APERÇU

Le conseil a statué que les administrateurs doivent toucher une rémunération appropriée, compte tenu du temps consacré aux fonctions, des responsabilités professionnelles et personnelles et des tendances actuelles en matière de rétribution des administrateurs. Le programme de rémunération des administrateurs externes de la Société prévoit des honoraires fixes pour chaque rôle au lieu de jetons de présence. Les honoraires sont payés par versements trimestriels, en arrérages, et calculés au prorata à partir de la date de la nomination de l'administrateur au conseil ou à un comité. De plus, la Société rembourse à ces administrateurs les frais engagés pour assister aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'à toute activité où leur présence est requise par la Société. Les administrateurs externes de la Société ne participent à aucun plan incitatif à court ou à long terme de la Société et ne reçoivent pas de rente de retraite.

La Société ne verse aucune rémunération aux administrateurs qui (i) sont des employés à temps plein des Aliments Maple Leaf ou de ses filiales ou (ii) détiennent plus de 20 % des actions émises de la Société.

En général, le CGE passe en revue la rémunération des administrateurs tous les deux ans et formule des recommandations au conseil sur son ajustement.

Aux termes du plan d'UAD, tous les administrateurs doivent recevoir au moins 50 % de leur acompte annuel sous forme d'actions ou d'UAD. Tous les administrateurs répondent à cette exigence.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS EN 2023

Barème de rémunération

Le tableau suivant présente la structure de la rémunération des administrateurs de la Société en 2023.

Rémunération – acompte au titre des services rendus au conseil et dans les comités permanents

Acompte annuel des administrateurs	175 000 \$
Acompte annuel des membres de comités	5 000 \$
Acompte annuel du président du comité d'audit	25 000 \$
Acompte annuel du président du comité des ressources humaines et de la rémunération	20 000 \$
Acompte annuel du président du comité de gouvernance d'entreprise	15 000 \$
Acompte annuel du président du comité de sécurité et durabilité	15 000 \$
Acompte annuel pour les services rendus à titre de président non dirigeant du conseil (deux fois l'acompte annuel des administrateurs) ¹⁾	350 000 \$
Acompte annuel de l'administrateur indépendant principal	40 000 \$

Rémunération – acompte et honoraires au titre des services rendus dans les comités à vocation particulière et les groupes de travail ponctuels²⁾

Acompte mensuel de chaque membre d'un comité à vocation particulière	3 500 \$
Acompte mensuel du président d'un comité à vocation particulière	7 500 \$
Jetons de présence pour chaque réunion d'un groupe de travail ponctuel à l'intention des membres, y compris le président	1 500 \$

Remarques :

- (1) Comprend l'acompte pour les services rendus au conseil à titre d'administrateur, mais pas pour les services rendus dans les comités. Puisque M. M.H. McCain a intégré la fonction de président-directeur du conseil d'administration en mai 2022 et que M. Hayes est devenu administrateur indépendant principal en mai 2023, il n'y a actuellement aucun administrateur non dirigeant.
- (2) Payable pour chaque mois ou portion d'un mois au cours duquel le comité à vocation particulière est actif.

Honoraires gagnés en 2023

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération versée à chaque administrateur non dirigeant pour s'être acquitté de ses tâches en 2023.

Nom ¹⁾	Honoraires gagnés ²⁾	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des options	Rémunération	Valeur du régime de retraite	Toute autre rémunération	Total
				aux termes du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres			
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
W.E. Aziz	205 000	-	-	-	-	-	205 000
W.G. Beattie	81 593	-	-	-	-	-	81 593
R.G. Close	203 201	-	-	-	-	-	203 201
J.M. Fraser	82 319	-	-	-	-	-	82 319
T.P. Hayes	243 775	-	-	-	-	-	243 775
T.D. Hockey	105 165	-	-	-	-	-	105 165
K.N. Lemon	231 489	-	-	-	-	-	231 489
A.G. Macdonald	118 420	-	-	-	-	-	118 420
L. Mantia	130 074	-	-	-	-	-	130 074
J. W. F. McCain	180 000	-	-	-	-	-	180 000
B. Newlands Campbell	118 420	-	-	-	-	-	118 420
C.M. Stephenson	70 714	-	-	-	-	-	70 714
Total	1 770 170	-	-	-	-	-	1 770 170

Remarques :

- (1) Les administrateurs qui sont des employés de la Société ou d'une de ses filiales ne peuvent pas recevoir d'honoraires à titre d'administrateur. M. M.H. McCain, président-directeur du conseil d'administration depuis mai 2022, et M. Frank, qui a été nommé au conseil en mai 2023, n'ont pas reçu d'honoraires pour leurs services à titre d'administrateurs en 2023. M. Beattie, M^{me} Fraser, M. Hockey et M^{me} Stephenson ont quitté le conseil en mai 2023.
- (2) Les honoraires sont payés trimestriellement au cours du mois suivant la fin du trimestre. Les honoraires figurant dans le tableau sont ceux qui doivent être payés relativement aux services rendus en 2023 et comprennent ceux du quatrième trimestre, qui ont été payés en janvier 2024.

Le tableau suivant présente le détail des honoraires gagnés par chaque administrateur en 2023 et la forme de paiement qu'il a choisie.

Nom ¹⁾	Acompte	Forme de paiement ²⁾		
		Montant reporté aux termes du plan d'UAD de 2013	Montant affecté à l'achat d'actions	Montants payés en espèces ou conservés après l'achat d'actions
W.E. Aziz	205 000	205 000	-	-
W.G. Beattie	81 593	81 593	-	-
R.G. Close	203 201	203 201	-	-
J.M. Fraser	82 319	82 319	-	-
T.P. Hayes	243 775	-	121 697	122 078
T.D. Hockey	105 165	105 165	-	-
K.N. Lemon	231 489	-	115 669	115 820
A.G. Macdonald	118 420	118 420	-	-
L. Mantia	130 074	130 074	-	-
J.W.F. McCain	180 000	180 000	-	-
B. Newlands Campbell	118 420	118 420	-	-
C.M. Stephenson	70 714	-	70 714	-
Total	1 770 170	1 224 192	308 080	237 898

Remarques :

- (1) Les honoraires figurant dans le tableau sont payés trimestriellement au cours du mois suivant la fin du trimestre. Les honoraires figurant dans le tableau sont ceux qui doivent être payés relativement aux services rendus en 2023. M. M.H. McCain, président-directeur du conseil d'administration depuis mai 2022, et M. Frank, qui a été nommé au conseil en mai 2023, n'ont pas reçu d'honoraires pour leurs services à titre d'administrateurs en 2023. M. Hayes a été nommé administrateur indépendant principal en mai 2023. M. Beattie, M^{me} Fraser, M. Hockey et M^{me} Stephenson ont quitté le conseil en mai 2023.
- (2) Les montants figurant dans le tableau sont présentés avant les retenues d'impôt applicables.

PLAN D'UAD

Le plan d'UAD permet aux administrateurs admissibles de participer au succès à long terme de la Société et de favoriser une meilleure harmonisation des intérêts des administrateurs et de ceux des actionnaires. Aux termes du plan d'UAD, les administrateurs admissibles peuvent choisir de recevoir leurs acomptes et leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires de la Société. Les distributions à l'échéance peuvent être versées aux administrateurs sous forme d'actions ordinaires de la Société nouvellement émises ou d'actions ordinaires de la Société rachetées par la Société à la Bourse de Toronto.

Si un administrateur admissible choisit de recevoir ses acomptes et ses jetons sous forme d'actions ordinaires, la Société, au nom des administrateurs participants, achète chaque trimestre, à des dates prédéterminées, des actions cotées à la Bourse de Toronto au cours du marché. La Société prend les dispositions nécessaires à l'achat des actions et prend à sa charge les commissions et les frais d'administration. Les actions acquises pour le compte d'un administrateur admissible doivent être enregistrées conformément aux directives de l'administrateur.

Si un administrateur admissible choisit de recevoir ses acomptes et ses jetons sous forme d'UAD, chaque UAD a une valeur égale à la valeur de marché d'une action ordinaire de la Société au moment où l'UAD est créditée à l'administrateur. La valeur d'une UAD, lorsqu'elle est rachetée pour un montant en trésorerie, est équivalente à la valeur de marché d'une action ordinaire de la Société au moment du rachat. Les UAD peuvent donner lieu à des dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes sur les actions ordinaires de la Société. Un administrateur admissible ne peut échanger les UAD pour une somme en trésorerie avant qu'il ne cesse d'être membre du conseil; de plus, il doit le faire à l'intérieur d'un intervalle d'environ une année civile (six mois exactement dans le cas d'administrateurs américains pour les unités gagnées avant 2014) après qu'il a quitté le conseil.

Le plan d'UAD peut être modifié, suspendu ou résilié par le conseil. Toutefois, aucune modification, suspension ou résiliation du plan d'UAD ne peut avoir une incidence défavorable sur les UAD attribuées antérieurement sans le consentement de l'administrateur concerné. Si le conseil choisit de résilier ou de suspendre le plan d'UAD, aucune nouvelle UAD ne sera émise, mais les UAD antérieurement créditées demeureront en circulation (sans toutefois donner droit à des dividendes, sauf au gré du conseil) et devront être payées conformément aux modalités du plan d'UAD.

Le tableau qui suit présente le nombre d'UAD détenues par les administrateurs au 31 décembre 2023 et la valeur de ces UAD.

Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis ¹⁾ (n ^{bre})	Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ¹⁾ (\$)	Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions fondées sur des actions dont les droits sont acquis non payés ou distribués ²⁾ (\$)
W.E. Aziz	s.o.	s.o.	1 785 142
R.G. Close	s.o.	s.o.	1 518 987
T.P. Hayes ³⁾	s.o.	s.o.	-
K.N. Lemon ³⁾	s.o.	s.o.	-
A.G. Macdonald	s.o.	s.o.	70 887
L. Mantia	s.o.	s.o.	72 022
J. W. F. McCain	s.o.	s.o.	973 356
B. Newlands Campbell	s.o.	s.o.	70 887

Remarques :

- (1) Les unités créditées aux termes du plan d'UAD sont acquises lorsqu'elles sont créditées au plan.
- (2) La « valeur de marché ou du paiement » est fondée sur le cours de clôture de l'action de la Société de 25,24 \$ à la Bourse de Toronto le 29 décembre 2023 et sur le nombre d'unités créditées aux termes du plan d'UAD au participant pour les honoraires des administrateurs gagnés et les dividendes versés jusqu'au 31 décembre 2023. Les cotisations au titre des honoraires gagnés au cours du trimestre clos le 31 décembre 2023 ont été créditées aux comptes le 15 janvier 2024 et par conséquent ne sont pas comprises dans les soldes ci-dessus.
- (3) M. Hayes et M^{me} Lemon ont choisi de recevoir leurs honoraires d'administrateur, en totalité ou en partie, sous forme d'actions et non d'UAD.
- (4) M. Beattie, M^{me} Fraser, M. Hockey et M^{me} Stephenson ont quitté le conseil en mai 2023 et ne figurent pas dans le tableau ci-dessus. M. Beattie continue de siéger au conseil d'administration de plusieurs filiales de la Société.

Le tableau qui suit présente le nombre d'UAD dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice et la valeur de ces UAD.

Nom	Attributions fondées sur des actions	Attributions fondées sur des actions
	dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice ⁽¹⁾	dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice ⁽¹⁾⁽²⁾
	(n ^{bre})	(\$)
W.E. Aziz	7 803	205 000
W.G. Beattie ⁽⁴⁾	3 017	81 593
R.G. Close	7 737	203 201
J.M. Fraser ⁽⁴⁾	3 044	82 319
T.P. Hayes ⁽³⁾	-	-
T.D. Hockey ⁽⁴⁾	3 888	105 165
K.N. Lemon ⁽³⁾	-	-
A.G. Macdonald	4 584	118 420
L. Mantia	5 039	130 074
J. W. F. McCain	6 852	180 000
B. Newlands Campbell	4 584	118 420
C.M. Stephenson ⁽³⁾⁽⁴⁾	-	-

Remarques :

- (1) Les « attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice » représentent l'ensemble des UAD créditées aux comptes des administrateurs (sans tenir compte des réinvestissements de dividendes) relativement aux honoraires gagnés en 2023. Les unités créditées au titre des dividendes ne sont pas incluses. Les cotisations au titre des honoraires gagnés au cours du trimestre clos le 31 décembre 2023 ont été créditées aux comptes le 15 janvier 2024 et sont comprises dans les soldes ci-dessus.
- (2) Le montant inscrit dans la colonne représente le montant des honoraires gagnés en 2023 et convertis en UAD.
- (3) M. Hayes, M^{me} Lemon et M^{me} Stephenson reçoivent leurs honoraires d'administrateur, en totalité ou en partie, sous forme d'actions et non d'UAD aux termes du plan d'UAD.
- (4) M. Beattie, M^{me} Fraser, M. Hockey et M^{me} Stephenson ont quitté le conseil en mai 2023. M. Beattie continue de siéger au conseil d'administration de plusieurs filiales de la Société.

PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS

Participation totale des administrateurs

Le tableau qui suit indique la participation de chaque administrateur actuel.

Nom	Participation des administrateurs au 1 ^{er} mars 2024		Participation des administrateurs au 1 ^{er} mars 2023		Variation nette de la participation		Valeur de marché de la participation détenue au 1 ^{er} mars 2024 (\$) ⁽¹⁾
	Actions ordinaires (n ^{bre})	UAD (n ^{bre})	Actions ordinaires (n ^{bre})	UAD (n ^{bre})	Actions ordinaires (n ^{bre})	UAD (n ^{bre})	
W.E. Aziz	19 280	72 739	18 735	62 847	545	9 892	2 115 517
R.G. Close	8 400	62 182	8 400	52 689	-	9 493	1 622 680
T.P. Hayes	28 174	-	23 980	-	4 194	-	647 720
K.N. Lemon	25 660	-	25 052	-	608	-	589 923
A.G. Macdonald	39 200	4 615	-	-	-	4 615	1 007 308
L. Mantia	-	5 070	-	-	-	5 070	116 564
J. W. F. McCain	110 000	40 321	70 000	32 366	40 000	7 955	3 455 880
B. Newlands Campbell	-	4 615	-	-	-	4 615	106 100
Administrateurs n'étant pas assujettis aux lignes directrices en matière d'actionariat pour les administrateurs ⁽²⁾							
M.H. McCain	48 948 794	-	48 829 165	-	119 629	-	1 125 332 774
C.E. Frank	57 573	-	45 096	-	12 477	-	1 323 603

Remarques :

- (1) Les 1^{er} mars 2023 et 1^{er} mars 2024, le cours de clôture de l'action de la Société était de 27,91 \$ et de 22,99 \$, respectivement.
- (2) Les lignes directrices en matière d'actionariat ne s'appliquent pas aux administrateurs qui sont des employés de la Société et qui ne reçoivent pas d'honoraires à titre d'administrateur. M. M.H. McCain et M. Frank sont assujettis aux lignes directrices en matière d'actionariat pour les membres de la direction.

Conformité aux lignes directrices en matière d'actionariat

Le conseil exige que les administrateurs qui ne sont ni des membres de la haute direction ni des employés de la Société détiennent un nombre minimum d'actions de la Société ou d'unités équivalentes dont la valeur représente trois (3) fois l'acompte annuel des administrateurs, soit 525 000 \$ (trois fois 175 000 \$). Les titres dont ils sont propriétaires peuvent être des actions ou des unités équivalentes acquises aux termes du plan d'UAD. La valeur de tout titre à ces fins correspond à la valeur de marché ou au coût des actions, selon le plus élevé des deux montants. Dans le cas des UAD, la valeur correspond au prix actuel des actions ou au montant des honoraires affectés au régime, selon le plus élevé des deux montants. Ces titres doivent être acquis dans les cinq ans suivant la nomination d'un administrateur ou la date de toute augmentation du montant de l'acompte annuel, selon la plus lointaine de ces éventualités. Les administrateurs non dirigeants reçoivent la totalité ou une partie de leurs honoraires sous forme d'actions ou d'UAD. Le tableau qui suit illustre la conformité de chaque administrateur non dirigeant aux lignes directrices en matière d'actionariat.

Nom	Date d'entrée au conseil	Nombre d'actions et d'UAD détenues (n ^{bre})	Valeur des titres détenus ¹⁾ (\$)	Multiple de l'acompte actuel ¹⁾	Respect des exigences en matière d'actionariat (oui/non)
Titres devant être détenus ²⁾				3,0	
W.E. Aziz	2014	92 019	2 115 517	12,1	Oui
R.G. Close	2015	70 582	1 622 680	9,3	Oui
T.P. Hayes	2021	28 174	647 720	3,7	Oui
K.N. Lemon	2018	25 660	589 923	3,4	Oui
A.G. Macdonald	2023	43 815	1 007 308	5,8	Oui
L. Mantia	2023	5 070	116 564	0,7	Oui
J.W.F. McCain	2018	150 321	3 455 880	19,7	Oui
B. Newlands Campbell	2023	4 615	106 100	0,6	Oui

Remarque :

- (1) Information fournie en fonction du cours de clôture de l'action au 1^{er} mars 2024, soit 22,99 \$.
- (2) Les administrateurs disposent de cinq ans à compter de leur nomination pour atteindre le seuil d'actionariat correspondant à trois fois la valeur de l'acompte. M^{me} Mantia et M^{me} Newlands Campbell ont chacune jusqu'en 2028 pour acquérir un nombre suffisant d'actions ou d'UAD afin de se conformer aux lignes directrices en matière d'actionariat.

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

DE LA PART DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Bonjour,

Les Aliments Maple Leaf vise à offrir une croissance durable à long terme et une valeur commune à toutes les parties prenantes. En 2023, la Société a fait preuve de résilience en s'adaptant aux difficultés liées au contexte postpandémique à l'échelle mondiale, tout en exécutant ses plans de relève de la haute direction et en mettant à jour son plan stratégique qui décrit la façon dont elle concrétisera sa vision d'être l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète. Au nom du comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR) et du conseil d'administration, je suis ravi de présenter notre approche en matière de rémunération de la haute direction, notamment la manière dont nous estimons qu'elle cadre avec nos résultats et les intérêts de nos parties prenantes.

Rendement financier de 2023

Dans un contexte toujours difficile, la Société a fait preuve de résilience en composant avec des pressions inflationnistes importantes, des perturbations sans précédent sur les marchés du porc, des pressions exercées sur les consommateurs et des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement. Dans l'ensemble, le total des ventes des Aliments Maple Leaf au cours de l'exercice a affiché une croissance de 2,7 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 4 867,9 millions de dollars. Le bénéfice d'exploitation ajusté a augmenté pour s'établir à 193,2 millions de dollars, par rapport à 65,7 millions de dollars en 2022, et le bénéfice par action ajusté a été de 0,09 \$, par rapport à une perte de 0,26 \$ en 2022.

En ce qui concerne le groupe des protéines animales, les ventes ont augmenté de 3,1 %, en partie grâce aux mesures touchant les prix qui ont été mises en œuvre pour tenir compte de la hausse des coûts des intrants et à la composition favorable des ventes, qui ont été contrebalancées en partie par les obstacles sur le marché des produits de base et la baisse des volumes de ventes. Le BAIIA ajusté de 463,0 millions de dollars a été supérieur à celui de l'exercice précédent, mais bien en deçà de l'objectif de marge du BAIIA ajusté de la Société, car les perturbations sur les marchés du porc, l'inflation et les pressions exercées sur les consommateurs ont créé un environnement commercial externe très difficile.

En ce qui concerne le groupe des protéines végétales, la Société a achevé le redressement amorcé en 2022, en passant d'une stratégie axée sur la croissance du chiffre d'affaires à une stratégie axée sur la croissance durable, à des taux plus habituels pour les biens de consommation emballés, assortie d'un engagement d'atteindre un BAIIA ajusté neutre ou amélioré avant la fin de 2023. La Société a atteint cet objectif en affichant un BAIIA ajusté de 0,1 million de dollars au quatrième trimestre de 2023. Ainsi, le BAIIA ajusté pour l'exercice complet a été une perte de 32,9 millions de dollars, par rapport à une perte de 105,4 millions de dollars en 2022.

La Société a également pris des mesures concrètes pour se positionner en vue de son prochain chapitre en 2024 et dans les années suivantes. Parmi ses réalisations dignes de mention, elle a :

- achevé le démarrage de l'usine de volaille de London et du Centre d'excellence en bacon, qui représentent de grands projets d'immobilisations de plus d'un milliard de dollars;
- rétabli l'état de la chaîne d'approvisionnement à la suite des conséquences de la pandémie mondiale et des conflits mondiaux;
- mis en œuvre des hausses de prix qui correspondent à l'inflation;
- affiché un rendement relativement élevé par rapport à ses homologues dans le Complexe Porc à un moment où les perturbations sur les marchés du porc se sont poursuivies de façon plus prononcée et plus longtemps que prévu;
- fait preuve de discipline dans la gestion du capital tout en commençant à alléger son bilan après l'une des périodes d'investissement les plus intenses de l'histoire de la Société.

Bien que les résultats financiers de l'exercice 2023 n'aient pas atteint les objectifs de la Société, ce qui a donné lieu au versement d'aucune prime au titre du PICT pour l'ensemble de la Société en 2023 et à un multiple de rendement de zéro pour les UAR dont les droits ont été acquis en 2023, un élan positif était manifeste au sein de

l'entreprise. Le travail réalisé au cours des deux dernières années a permis de jeter les bases d'une création de valeur à long terme au sein de l'entreprise.

Relève et rémunération du chef de la direction

En 2023, les Aliments Maple Leaf a achevé la dernière étape du plan de relève du chef de la direction prévu depuis longtemps, M. Frank ayant été nommé président et chef de la direction en mai 2023 et M. M.H. McCain ayant quitté son poste de chef de la direction pour se concentrer sur son rôle de président-directeur du conseil d'administration. Dans le cadre de cette transition réussie, le CRHR a été guidé par les considérations suivantes en ce qui concerne la rémunération de M. Frank :

- déterminer une rémunération directe globale concurrentielle par rapport aux deux groupes de référence de la Société, en établissant la rémunération de manière à tenir compte de la taille et de l'étendue de la fonction, des considérations relatives au maintien en poste, du bassin de talents en vue de la relève et d'autres facteurs pertinents;
- récompenser et stimuler un rendement élevé et favoriser l'adaptation et le maintien en poste à long terme;
- harmoniser la rémunération afin qu'elle tienne compte d'un niveau approprié de risque et de récompense, de la contribution du chef de la direction au rendement de la Société et des pratiques du marché;
- tenir compte des pratiques de rémunération antérieures des chefs de la direction de la Société et du degré d'incidence (le cas échéant) du rôle actuel du président-directeur du conseil d'administration dans la répartition des responsabilités.

M. Frank est un dirigeant chevronné qui compte près de 25 années d'expérience au sein des Aliments Maple Leaf et qui possède de solides compétences en leadership. Compte tenu de sa récente nomination et des facteurs énumérés ci-dessus, la rémunération directe globale annualisée cible de M. Frank, qui s'élève à 5,28 millions de dollars en 2023, se situe en dessous de la médiane des groupes de référence. Le CRHR estime qu'il s'agit d'un positionnement approprié pour 2023 et continuera d'évaluer la rémunération de M. Frank en tenant compte de son rendement, de son potentiel élevé, de sa capacité à composer avec un environnement externe difficile et du lancement du plan stratégique actualisé.

Pour déterminer la structure de rémunération du président-directeur du conseil d'administration, le CRHR, selon les recommandations de ses conseillers en rémunération, a examiné un groupe d'autres sociétés canadiennes qui ont un président-directeur du conseil d'administration et a évalué les responsabilités de celui des Aliments Maple Leaf. En fonction de cette évaluation, le CRHR a conclu que les composantes adéquates de la rémunération du président-directeur du conseil d'administration sont le salaire de base et le PILT. En tenant compte de ces deux éléments, la rémunération directe globale annualisée cible de M. M.H. McCain en tant que président-directeur du conseil d'administration était de 3,41 millions de dollars en 2023. M. McCain ne participe plus au PICT.

Regard vers l'avenir

Au cours de la période de deux ans durant laquelle les Aliments Maple Leaf s'est adaptée au contexte économique postpandémique, la Société a été confrontée à des difficultés macroéconomiques et géopolitiques dont les effets sur les marchés et les activités ont été sans précédent. Par conséquent, la Société a connu une période prolongée pendant laquelle elle n'a essentiellement pas atteint ses objectifs financiers, bien que les éléments contrôlables et les projets stratégiques importants aient été gérés de façon exceptionnelle, des progrès monumentaux ayant été réalisés dans des conditions très difficiles, notamment un rendement supérieur à celui des homologues malgré une dynamique du marché du porc sans précédent.

Malgré le décalage entre le rendement élevé de la direction et les mauvais résultats commerciaux qui échappaient à son contrôle, la philosophie de la Société consiste à maintenir la responsabilité d'harmoniser la rémunération à court terme avec le rendement de l'entreprise. Par conséquent, aucune prime au titre du PICT n'a été versée au cours des deux dernières années. Cependant, nous sommes tout aussi déterminés à faire preuve d'équité envers les dirigeants dans ces circonstances exceptionnelles, en leur offrant des possibilités futures dans un contexte de pertes à court terme indépendantes de leur volonté. À cette fin, le CRHR a approuvé une attribution unique spéciale fondée sur des titres en 2024, qui dépend du rendement du cours de l'action. Le CRHR estime que ce programme spécial est une bonne chose pour l'entreprise à long terme et qu'il respecte les valeurs de la Société en matière de responsabilité et d'équité envers toutes les parties prenantes.

De plus, le CRHR a approuvé des modifications au PICT de 2024 de la Société afin d'y ajouter un ensemble de mesures liées à la durabilité. Alors que nous continuons à faire évoluer notre stratégie commerciale, le CRHR estime que le moment est venu d'adapter le PICT en fonction de nos stratégies et de notre vision de devenir l'entreprise de produits de protéines la plus durable sur la planète. Cette grille de durabilité comprend un ensemble de mesures, notamment des objectifs en matière d'environnement, de sécurité des personnes, de salubrité alimentaire, de bien-être animal et de diversité, d'équité et d'inclusion. Elle comptera pour 15 % du PICT de 2024.

Le CRHR continue également d'examiner nos pratiques d'évaluation comparative et nos groupes de référence afin de nous assurer que nous procédons à des analyses comparatives appropriées dans les marchés où nous rivalisons pour recruter des personnes talentueuses. Bien qu'il s'agisse d'initiatives prévues en 2024, le CRHR estime qu'il est important de les porter à votre attention au moment où nous publions la présente analyse de la rémunération de 2023.

Le comité continuera à faire preuve de diligence dans son approche en matière de rémunération des dirigeants, notamment en veillant à l'harmoniser avec les intérêts des parties prenantes. Nous vous remercions de votre soutien continu et, comme toujours, vos commentaires sont les bienvenus.



Ron Close, président
Comité des ressources humaines et de la rémunération

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

Généralités

Le comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR) des Aliments Maple Leaf est responsable de la stratégie de rémunération des Aliments Maple Leaf et des régimes de rémunération individuels pour les membres de l'équipe de la haute direction (ÉHD), à l'exclusion des cinq membres de la haute direction visés (MHDV). Les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction visés doivent être approuvées par le conseil dans son ensemble. Afin de satisfaire à ses obligations, le CRHR étudie les recommandations du chef de la direction, les conseils fournis par les conseillers indépendants et les pratiques et politiques de sociétés de référence. Toutes les discussions du CRHR et du conseil portant sur les décisions relatives à la rémunération sont tenues à huis clos.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Pendant les quatre premiers mois de 2023, le CRHR a été composé de cinq administrateurs indépendants : Tim D. Hockey (le président du comité), Ron G. Close, Jean M. Fraser, Thomas P. Hayes et Carol M. Stephenson. En mai 2023, M. Close est devenu le président du comité, et M. Aziz et M. Macdonald ont été nommés membres du CRHR après le départ de M^{me} Fraser, de M. Hockey et de M^{me} Stephenson.

Expérience des membres du CRHR

Les membres du CRHR sont nommés en raison de leur indépendance et de leur expérience en matière de rémunération. Chacun des membres du CRHC possède de l'expérience à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de conseiller qui lui permet de formuler, de passer en revue et d'approuver les politiques, les stratégies et les programmes de rémunération de la haute direction. Ils mettent à profit cette expérience dans l'évaluation et l'élaboration des politiques et des pratiques de rémunération des Aliments Maple Leaf. Voici un résumé de l'expérience pertinente de chaque membre du CRHR.

William E. Aziz

M. Aziz s'est joint de nouveau au CRHR en mai 2023. Par l'intermédiaire de BlueTree Advisors, M. Aziz agit en tant que chef de la restructuration auprès de JTI Macdonald Corp. M. Aziz est un administrateur, le président du comité de rémunération et un membre des comités d'opérations entre parties liées et d'audit d'Atlantica Sustainable Infrastructure. En 2019, il a cessé d'exercer ses fonctions de président du comité des placements et de membre du comité des ressources humaines du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (OMERS) et du conseil de leadership du Ilnatowycz Institute for Leadership à l'Ivey Business School de l'Université Western (Ivey). M. Aziz a obtenu un baccalauréat spécialisé en administration des affaires (avec distinction) d'Ivey et il est Fellow comptable professionnel agréé (FCPA, FCA). Il a également suivi le programme de formation de l'Institute of Corporate Directors Governance College de la Rotman School of Business de l'Université de Toronto et il est membre de l'Institut d'insolvabilité du Canada.

Ron G. Close (président)

M. Close s'est joint au CRHR en mai 2021 et a été nommé président du comité en mai 2023. Depuis 2017, M. Close est le président de RGC & Associates Inc., une société d'experts-conseils fermée. Récemment, il a été chef de la direction de Pelmorex Media (The Weather Network) et il a été entrepreneur en résidence à l'Ivey School of Business et au MaRS Discovery District. Il a été administrateur de plusieurs conseils d'administration, dont ceux de Pelmorex, du *Globe and Mail*, du Fonds des médias du Canada, de CTVglobemedia et de MaRS Innovation et de MaRS Discovery District. M. Close a mené une carrière fructueuse à titre de haut dirigeant de plusieurs sociétés, allant de petites entreprises en démarrage (il est cofondateur et ancien chef de la direction de Netcom Canada) à d'importantes sociétés (à Bell Canada Entreprises, il a été président de Bell Nouveaux investissements et supervisait aussi la division Sympatico-MSN). Sa formation et son expérience lui ont permis d'acquérir de solides bases en matière de leadership, d'aménagement organisationnel et de rémunération de la haute direction.

Thomas P. Hayes

M. Hayes a été nommé au CRHR en mai 2022. Il est le président et chef de la direction d'Ocean Spray et siège également au conseil d'administration de la coopérative. Avant d'occuper son poste actuel, il a été président et chef de la direction de Tyson Foods et directeur de la chaîne d'approvisionnement chez Hillshire Brands et Sara Lee et a occupé des postes de direction importants chez US Foods, ConAgra et Kraft. Grâce à sa vaste expérience à des postes de haute direction, il possède une excellente compréhension de la conception des

régimes de rémunération, de la gouvernance et des décisions en la matière ainsi que de l'aménagement organisationnel, de la planification de la relève et de la gestion des talents.

Andrew G. Macdonald

M. Macdonald s'est joint au CRHR en mai 2023. M. Macdonald est le vice-président principal à la mobilité et aux opérations commerciales d'Uber. Il est responsable des activités de covoiturage de l'entreprise dans 70 pays, ainsi que d'autres activités liées à la mobilité, comme le partage de voitures, la micromobilité, la location et les transports en commun, entre autres. Il supervise aussi les activités de développement durable d'Uber, ainsi que le développement commercial et les services aux entreprises offerts par l'entremise d'Uber for Business. Avant de se joindre à Uber, M. Macdonald a été à la tête d'une place de marché électronique et a agi auparavant à titre de consultant en gestion chez Bain & Company. Il siège au conseil d'administration de Rise Asset Development, un organisme qui offre du microfinancement et du mentorat aux entrepreneurs souffrant de problèmes de santé mentale et de toxicomanie. M. Macdonald est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l'Ivey Business School de l'Université Western.

Mandat du CRHR

En ce qui concerne la rémunération de la haute direction, le mandat du CRHR consiste notamment :

- à établir la stratégie de rémunération globale et à approuver la rémunération des hauts dirigeants (sauf les membres de la haute direction visés);
- à faire des recommandations au conseil portant sur la conception et l'application de toutes les composantes de la rémunération;
- à faire des recommandations au conseil portant sur la rémunération du chef de la direction, du chef des finances et des autres membres de la haute direction visés;
- à s'assurer que les attributions au titre de la rémunération sont mises en œuvre conformément à la stratégie élaborée et prévue;
- à examiner et à approuver les principales politiques en matière de rémunération et de ressources humaines.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

INTRODUCTION

La présente analyse de la rémunération vise à aider les lecteurs à comprendre la façon dont les Aliments Maple Leaf utilise la rémunération pour motiver et récompenser les membres de la haute direction visés, à savoir le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés. En 2023, il s'agit des personnes suivantes :

Nom	Poste
C.E. Frank	Président et chef de la direction ¹⁾
M.H. McCain	Président-directeur du conseil d'administration ¹⁾
G. Verellen	Chef des finances
A.J. Grogan	Président, Protéines de substitution et président, Aliments Greenleaf
D. Organ	Président, Complexe Porc
I. Stewart	Chef de la chaîne d'approvisionnement

Remarque : 1) M. Frank a été président et chef de l'exploitation jusqu'en mai 2023, lorsqu'il est devenu président et chef de la direction. M. M.H. McCain a été président-directeur du conseil d'administration et chef de la direction jusqu'en mai 2023, lorsqu'il est devenu président-directeur du conseil d'administration.

Les lecteurs sont priés de noter que la présente analyse de la rémunération contient des mentions de mesures non conformes aux IFRS qui sont utilisées dans les mesures de rendement liées à la rémunération incitative de la Société. Une description de ces mesures non conformes aux IFRS et un rapprochement avec les mesures conformes aux IFRS les plus semblables se trouvent à l'annexe A de la présente circulaire et dans les états financiers annuels audités de 2023 et le rapport de gestion connexe (mesures financières non conformes aux IFRS) qui sont accessibles sur le site Web de la Société et sur SEDAR+.

PHILOSOPHIE DE RÉMUNÉRATION

Le régime de rémunération de la Société vise quatre objectifs :

- attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants chevronnés;
- harmoniser le rendement individuel avec les buts et les objectifs de la Société;
- harmoniser les motivations des hauts dirigeants et les intérêts de la Société;
- en définitive, récompenser les hauts dirigeants d'avoir généré un rendement durable pour les actionnaires.

Le régime de rémunération comprend quatre composantes qui ont toutes une fonction différente :

1. le salaire de base;
2. la prime annuelle ou la prime au titre du plan incitatif à court terme (« PICT »);
3. la prime au titre du plan incitatif à long terme fondé sur des titres (« PILT »);
4. les programmes d'avantages sociaux et les régimes de retraite.

La combinaison d'un salaire de base et d'incitatifs variables pour chaque haut dirigeant permet à une personne d'influer sur les résultats de l'entreprise à court et à long terme : plus la personne occupe un poste élevé dans la hiérarchie, plus sa rémunération sera constituée d'incitatifs variables et plus importante sera la tranche non garantie de sa rémunération. La rémunération du chef de la direction est celle qui contient la plus grande proportion de rémunération variable, compte tenu de son rôle de leader stratégique. Le régime incitatif est aussi fortement pondéré en fonction du PILT fondé sur des titres, ce qui encourage ses bénéficiaires à avoir une réflexion stratégique à long terme et à harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires. La structure de rémunération du président-directeur du conseil d'administration ne comprend pas le PICT.

La rémunération de chaque haut dirigeant se fonde sur une évaluation exhaustive de son rendement, notamment une évaluation de son rendement par rapport aux objectifs de même que son respect des valeurs de leadership de la Société. L'équipe de direction établit les objectifs chaque année en fonction des priorités stratégiques clés de la Société. Les objectifs s'appliquent aux secteurs d'exploitation, aux fonctions et à la Société dans son

ensemble et ils correspondent aux objectifs individuels des membres de la haute direction visés et des autres membres de l'équipe de la haute direction. L'atteinte de ces objectifs individuels est un facteur clé de l'évaluation du rendement individuel qui sert ensuite à déterminer les rajustements de salaire et la taille des attributions au titre du PILT selon les fourchettes de comparaison du marché. L'atteinte de ces objectifs individuels n'entre pas dans la formule permettant de déterminer la prime incitative à court terme des dirigeants, comme c'est le cas pour les employés des échelons inférieurs à celui de vice-président principal. Pour tous les membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés, la prime au titre du PICT est fondée uniquement sur le rendement financier de la Société. Ce modèle vise à harmoniser les intérêts de toute l'équipe de direction avec les objectifs financiers annuels de la Société. La seule exception est le cas de M. Grogan. Tout au long de 2023, M. Grogan a été président des Aliments Greenleaf, la filiale en propriété exclusive axée sur les protéines végétales de la Société. Par conséquent, sa prime au titre du PICT était fondée sur les cibles de rendement du groupe des protéines végétales.

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le processus d'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés commence par un examen des données du marché fournies par le conseiller en rémunération indépendant du CRHR, Hugessen Consulting.

Après avoir consulté le vice-président principal, Ressources humaines des Aliments Maple Leaf et effectué un examen du rendement individuel et du rendement de l'équipe, le chef de la direction fait des recommandations au CRHR en ce qui a trait à la rémunération des membres de la haute direction, à l'exclusion de lui-même et du président-directeur du conseil d'administration. Après sa discussion avec le chef de la direction et ses conseillers en rémunération, le CRHC :

- détermine la rémunération des membres de la haute direction, sauf les membres de la haute direction visés;
- fait des recommandations au conseil relativement à la rémunération des membres de la haute direction visés.

Toutes les décisions du CRHC au sujet de la rémunération des membres de la haute direction visés sont prises à huis clos.

Dans le cadre du processus de recommandation relatif à la rémunération du chef de la direction, le CRHR procède à une évaluation du rendement du chef de la direction par rapport au plan annuel et aux objectifs stratégiques, et discute à huis clos de la rémunération appropriée. Le CRHR effectue ensuite une recommandation au conseil au sujet de la rémunération du chef de la direction. La rémunération du président-directeur du conseil d'administration est issue d'une approche fondée sur des principes qui correspondent approximativement à la médiane de la rémunération globale du président-directeur du conseil d'administration et du chef de la direction d'un vaste échantillon de sociétés canadiennes.

Le CRHR se penche aussi sur toutes les autres questions liées aux programmes de rémunération des employés, y compris les régimes de retraite, les régimes d'avantages sociaux et les régimes incitatifs.

Évaluation du caractère raisonnable

Le CRHR et le chef de la direction procèdent à une évaluation du caractère raisonnable de la rémunération directe globale, y compris le salaire de base et la rémunération incitative, de chaque membre de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés. Cette évaluation du caractère raisonnable tient compte des données du marché externes, du rendement individuel et de l'équité interne entre des postes de nature semblable.

Gestion des risques liés à la rémunération

Le conseil et le CRHR évaluent les programmes de rémunération afin de s'assurer qu'ils n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des décisions ou à se comporter d'une manière qui n'est pas dans l'intérêt de la Société. Voici un aperçu des mesures établies pour atténuer les risques liés à la rémunération, notamment pour éviter des coûts excessifs pour la Société et prévenir une rémunération excessive des hauts dirigeants :

- toutes les primes annuelles aux termes du PICT et toutes les UAR attribuées aux termes du PILT sont assorties de versements maximaux;
- le CRHR reçoit les conseils d'un conseiller en rémunération indépendant;
- tout élément non récurrent, inhabituel ou autre qui a une incidence sur le bénéfice est pris en compte dans l'évaluation du rendement et le calcul des paiements au titre des plans incitatifs à court terme et à long terme;

- une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction visés est non garantie;
- les programmes incitatifs offrent un équilibre entre les horizons à court et à long terme;
- les mesures des régimes incitatifs sont fondées sur le rendement financier et sont concurrentielles sur le marché;
- les attributions au titre du PILT sont effectuées annuellement (au lieu d'être concentrées en début de période) et sont assujetties à des exigences en matière d'acquisition des droits;
- le CRHR conserve le pouvoir discrétionnaire de réduire ou de retenir le paiement de la prime au titre du PICT et du PILT si les résultats sont inférieurs au seuil établi;
- les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction peuvent être tenus, à la discrétion du CRHR, de rembourser leur rémunération incitative si les résultats étaient retraités. La politique de récupération de la Société est décrite de façon plus détaillée dans l'Analyse de la rémunération, sous la rubrique « Politique de récupération »;
- l'exigence selon laquelle les dirigeants doivent détenir une quantité importante d'actions des Aliments Maple Leaf a pour effet d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière d'actionnariat des dirigeants se trouvent ci-dessus, sous la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat »;
- les employés, y compris les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction, n'ont pas le droit d'établir des options d'achat ou de vente, y compris des options destinées à couvrir ou à compenser l'effet d'une baisse de la valeur marchande des actions qu'ils possèdent ou de leurs attributions au titre du PILT.

Conseillers indépendants

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le CRHR fait appel à Hugessen Consulting afin d'obtenir des conseils indépendants sur la rémunération. Le conseiller en rémunération fait rapport directement à la présidente du CRHR. Son mandat englobe les services liés à la rémunération ci-dessous :

- examiner la structure de rémunération du chef de la direction et des autres membres de l'équipe de la haute direction, et fournir des conseils à cet égard au CRHR;
- établir une comparaison de la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport aux groupes de référence en la matière;
- examiner la conception du PICT et du PILT, y compris les mesures de rendement utilisées dans le calcul des primes incitatives, et fournir des conseils à cet égard;
- fournir des renseignements et des conseils sur les tendances émergentes et les pratiques exemplaires.

Le tableau ci-dessous présente, en dollars canadiens, les honoraires versés à Hugessen Consulting pour les services rendus en 2023 et en 2022. En 2023, le comité n'a pas versé d'honoraires à un autre conseiller en rémunération indépendant.

Honoraires au titre des services liés à la rémunération de la haute direction fournis par :	Honoraires pour 2023	Honoraires pour 2022
Hugessen Consulting	278 914 \$	164 154 \$

Évaluation comparative de la rémunération et groupes de référence

Afin de s'assurer que ses programmes de rémunération demeurent concurrentiels sur le marché, le CRHR examine la conception des régimes de rémunération et les niveaux de rémunération d'autres sociétés pertinentes. La rémunération directe globale comprend le salaire de base, la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme. Le CRHC passe en revue les données comparatives de deux groupes de référence afin d'établir une fourchette de la rémunération globale offerte sur le marché pour les membres de la haute direction de la Société. Les décisions relatives à la rémunération de chaque dirigeant sont ensuite prises compte tenu de la fourchette de la rémunération offerte sur le marché, de l'expérience et du rendement de chacun, de l'équité interne et de la répartition souhaitée entre le salaire de base et les primes.

En 2023, le CRHC a utilisé les circulaires de sollicitation de procurations les plus récentes et deux groupes de référence pour procéder à l'évaluation comparative de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé (sauf le président-directeur du conseil d'administration) : un groupe propre à l'Amérique du Nord (le « groupe de référence 1 ») et un groupe de référence canadien (le « groupe de référence 2 »). Ces données comparatives

proviennent de sociétés canadiennes et américaines, soit le marché dans lequel la Société livre concurrence pour attirer et maintenir en poste des hauts dirigeants chevronnés. Le choix des sociétés de référence est influencé par des facteurs comme la complexité des activités de la Société, l'absence d'entreprises de taille comparable dans le secteur de l'alimentation au Canada et la taille nettement plus grande de nombreuses sociétés de référence aux États-Unis.

Groupe de référence 1 : groupe propre au secteur

Le premier groupe de référence aux fins de l'analyse comparative de la rémunération de 2023 est composé de 10 organisations du secteur de l'alimentation nord-américain avec lesquelles la Société rivalise directement en ce qui concerne les marchés, le bénéfice, les sommes investies et l'effectif. Les sociétés faisant partie du groupe de référence propre au secteur ont une taille qui varie de 0,5 fois à 3,5 fois les produits annuels de la Société.

Flowers Foods, Inc.	Hormel Foods Corp.	
Fresh Del Monte Produce Inc.	McCormick & Company	Saputo Inc
The Hain Celestial Group, Inc.	Post Holdings Inc.	TreeHouse Foods Inc.
The Hershey Co.	Primo Water Corporation	

Groupe de référence 2 : groupe de référence canadien

Les Aliments Maple Leaf peut se comparer à très peu de sociétés canadiennes du point de vue de la taille et de l'orientation commerciale. Ce deuxième groupe de référence de 12 sociétés présente un échantillon de sociétés canadiennes permettant d'évaluer l'évolution de la rémunération concurrentielle au pays et les pratiques de rémunération des sociétés canadiennes. Les sociétés faisant partie du groupe de référence propre au secteur ont une taille qui varie de 0,5 fois à 3,5 fois les produits annuels de la Société.

La Société Canadian Tire	Metro inc.	Québecor inc.
Cogeco Inc.	Molson Coors Beverage Company	Saputo Inc.
Dollarama Inc.	The North West Company, Inc.	Shaw Communications, Inc. ¹⁾
Meubles Léon Limitée	Primo Water Corporation	SunOpta Inc.

Remarque :

- 1) Shaw Communications, Inc. a été incluse dans l'analyse comparative réalisée à la fin de 2022 qui a servi à établir la rémunération de 2023. Le 4 avril 2023, la fusion entre Shaw Communications, Inc. et Rogers Communications a été achevée. Shaw Communications n'est plus cotée en bourse et il n'existe pas de données courantes sur la rémunération des dirigeants accessibles au public; elle ne fait donc plus partie du groupe de référence.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société comporte quatre principales composantes qui, ensemble, forment la rémunération directe globale.

Salaire de base

Le salaire de base médian (50^e centile) de chacun des groupes de sociétés de référence sert de contexte pour établir les salaires de base des membres de la haute direction visés (sauf le président-directeur du conseil d'administration). Plusieurs autres facteurs sont ensuite pris en compte afin d'apporter des ajustements :

- a) une évaluation des responsabilités, de l'expérience, de l'apport et du rendement du dirigeant au cours de l'année;
- b) le rendement financier de la Société, y compris sa capacité à absorber les coûts;
- c) les tendances du marché en ce qui a trait aux salaires de base;
- d) l'évaluation par le CRHR de l'équité interne entre des postes de nature semblable.

Il n'existe pas de formule arrêtée utilisée pour évaluer la pondération de chacun de ces facteurs. Le CRHR fait appel à son jugement professionnel. La date de l'ajustement salarial annuel de tous les employés de la Société, y compris la haute direction, correspond normalement au début de la période de paie au cours de laquelle tombe le 1^{er} juillet. En 2023, les salaires de base de tous les membres de la haute direction, y compris ceux des membres de la haute direction visés, ont été révisés dans le cadre d'une analyse de la rémunération globale. Par

conséquent, la rémunération a été fixée à des niveaux adéquats en fonction du marché en ce qui concerne l'expérience et le rendement individuel et en fonction des postes comparables au sein de l'équipe. La rémunération du président-directeur du conseil d'administration est évaluée en fonction de la rémunération du chef de la direction, d'un examen des pratiques de rémunération d'autres sociétés canadiennes ayant un président-directeur du conseil d'administration et de la compréhension de la nature des rôles et responsabilités respectifs du président-directeur du conseil d'administration et du chef de la direction.

Plan incitatif à court terme (« PICT »)

Aperçu

La prime annuelle au titre du PICT de la Société vise à établir un lien entre la rémunération annuelle des dirigeants et la réalisation d'un objectif financier annuel. Cette attribution est non garantie, et une prime au titre du PICT n'est versée qu'advenant la réalisation de l'objectif. Le montant de la prime au titre du PICT dépend du rendement. Un rendement supérieur à l'objectif financier établi donne lieu au versement d'une prime supérieure à la cible. Un rendement inférieur à l'objectif financier établi donne lieu au versement d'une prime inférieure à la cible, voire à aucune prime si la Société n'obtient pas essentiellement les résultats escomptés. Les mesures du rendement cible aux fins du PICT, y compris le seuil minimal de rendement acceptable qui doit être atteint pour avoir droit à une prime au titre du PICT, font l'objet d'un examen annuel. Les cibles sont habituellement fondées sur le plan d'exploitation et le budget approuvés au préalable par le conseil pour l'année en question. Les mesures de rendement servent à calibrer la prime au titre du PICT. La prime est versée en espèces.

Conformément aux années antérieures, en 2023, la prime au titre du PICT de tous les membres de la haute direction visés et les autres membres de la haute direction, sauf M. Grogan et M. Organ, a été entièrement fondée sur l'atteinte des cibles de rendement de la Société. Ce modèle vise à harmoniser la rémunération du PICT avec les intérêts des actionnaires. Bien que le rendement par rapport aux objectifs individuels n'ait pas d'incidence sur les primes au titre du PICT pour les hauts dirigeants (y compris les membres de la haute direction visés), il influe sur les décisions concernant les ajustements de salaire et les attributions au titre du PICT. Compte tenu des fonctions de M. Grogan, à titre de président des Aliments Greenleaf, EFS, la filiale en propriété exclusive de la Société qui exploite son secteur des protéines végétales, ses cibles de rendement ont été entièrement fondées sur celles du groupe des protéines végétales. Dans le cadre des modalités selon lesquelles M. Organ a accepté de se joindre aux Aliments Maple Leaf en 2023, il a reçu une prime au titre du PICT de 2023 calculée au prorata pour le rendement cible.

En tant que président-directeur du conseil d'administration, M. McCain a cessé de participer au PICT de la Société en mai 2023.

Lorsqu'il évalue le rendement réel par rapport aux cibles de rendement établies, le CRHR peut effectuer des rajustements supplémentaires. Habituellement, ces rajustements sont effectués afin de tenir compte des éléments nouveaux qui surviennent au cours de l'année et qui n'ont pas été envisagés lors de l'approbation des cibles (ou du plan d'exploitation et du budget en question qui ont servi à établir les cibles).

Cibles du PICT de 2023

En 2023, la Société comptait deux secteurs isolables : le groupe des protéines animales et le groupe des protéines végétales. Ces secteurs étaient dotés d'une structure organisationnelle, de marques et de stratégies financières et de marketing distinctes. La Société évalue habituellement le rendement du groupe des protéines animales au moyen de mesures comme la croissance des produits d'exploitation, le bénéfice d'exploitation ajusté, le BAIIA ajusté et le BAI ajusté. En revanche, le rendement du groupe des protéines végétales était fondé sur l'objectif établi initialement en 2022 d'atteindre un BAIIA ajusté neutre ou amélioré avant la fin de 2023.

Compte tenu de cette structure organisationnelle et opérationnelle, le CRHR a approuvé deux cibles de rendement de la Société pour la période de rendement 2023 aux fins du PICT, soit une pour le groupe des protéines animales et l'autre pour le groupe des protéines végétales, comme suit :

Mesure de rendement	Description	Pondération
Protéines animales Bénéfice avant impôts ajusté (« BAI ajusté ») Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023	<p>Le BAI ajusté est une mesure du bénéfice avant impôts qu'utilise la direction pour évaluer les résultats d'exploitation. Par définition, il s'agit du bénéfice ajusté en fonction des éléments qui ne sont pas considérés comme étant représentatifs des activités d'exploitation courantes de l'entreprise, ainsi que des éléments associés à des opérations dont l'incidence économique se répercutera sur le bénéfice enregistré lors de périodes futures au moment de la vente ou du transfert de l'actif sous-jacent. Le BAI ajusté peut être calculé à partir du bénéfice d'exploitation ajusté ou du BAIIA ajusté qui figure dans le rapport de gestion de l'exercice 2023 (le « rapport de gestion de 2023 »), qui est accessible sur SEDAR+ et qui se trouve aussi à l'annexe A de la présente circulaire.</p> <p>Le CRHR estime que le BAI ajusté (soit la mesure du rendement total de la Société, exclusion faite des résultats du groupe des protéines végétales) constitue une évaluation pertinente des résultats d'exploitation du groupe des protéines animales de la Société par rapport au plan commercial. Le BAI ajusté cible et réel exclut le coût du PICT.</p> <p>Le BAI ajusté cible du groupe des protéines animales aux fins du PICT était de 323 millions de dollars (292 millions de dollars avant les ajustements aux fins du PICT). Celui-ci a été établi en fonction du plan d'exploitation et du budget de 2023 approuvés par le conseil. Le rapprochement du BAI ajusté aux fins des états financiers et du BAI ajusté aux fins du PICT est présenté à la rubrique ci-dessous intitulée « Rendement de 2023 ».</p>	90 %
Protéines végétales Exécution du plan visant l'atteinte d'un BAIIA ajusté neutre	<p>Compte tenu du virage stratégique effectué dans ce secteur en 2022 et de la stratégie visant l'atteinte d'un BAIIA ajusté neutre ou amélioré avant 2023, le CRHR a entériné que la cible du PICT pour le groupe des protéines végétales soit fondée sur l'atteinte d'un BAIIA ajusté neutre ou amélioré au quatrième trimestre de 2023.</p> <p>Le CRHR estime que cette approche utilisée pour établir la cible de rendement aux fins du PICT pour le secteur des protéines végétales est appropriée, car elle tient compte du changement de stratégie commerciale et cadre avec le plan d'exploitation 2023 du groupe des protéines végétales qui a été approuvé par le conseil, ainsi que l'objectif de la Société d'atteindre un BAIIA ajusté neutre avant la fin de 2023.</p>	10 %

Pour calculer la cote de rendement de l'ensemble de la Société, il faut calculer chacune des deux mesures, appliquer les pondérations appropriées, puis combiner les cotes afin d'établir une cote globale. Une cote combinée qui correspond à moins de 50 % de la cible est inférieure au seuil et ne donne droit à aucune prime. La prime maximale est plafonnée à un niveau de rendement correspondant à 125 % de la cible.

Rendement de 2023

Dans l'ensemble, la Société a enregistré un rendement inférieur à celui prévu dans son plan en 2023. Le total des ventes des Aliments Maple Leaf au cours de l'exercice a affiché une croissance de 2,7 % par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 4 867,9 millions de dollars. Le bénéfice d'exploitation ajusté a augmenté pour s'établir à 193,2 millions de dollars, par rapport à 65,7 millions de dollars en 2022, et le bénéfice par action ajusté a été de 0,09 \$, par rapport à à une perte de 0,26 \$ en 2022.

En ce qui concerne le groupe des protéines animales, les ventes ont augmenté de 3,1 %, en partie grâce aux mesures touchant les prix qui ont été mises en œuvre pour tenir compte de la hausse des coûts des intrants et à la composition favorable des ventes, qui ont été contrebalancées en partie par les obstacles sur le marché des produits de base et la baisse des volumes de ventes. Le BAIIA ajusté de 463,0 millions de dollars a été supérieur à celui de l'exercice précédent, mais en deçà de l'objectif de marge du BAIIA ajusté de la Société, car les perturbations sur les marchés du porc, l'inflation, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et les pressions exercées sur les consommateurs ont constitué des obstacles plus importants que prévu.

En parallèle, la Société a achevé le redressement du groupe des protéines végétales, en passant d'une stratégie axée sur la croissance du chiffre d'affaires à une stratégie axée sur la croissance durable, à des taux plus habituels pour les biens de consommation emballés. La Société a atteint son objectif d'atteindre un BAIIA ajusté neutre avant la fin de 2023 en affichant un BAIIA ajusté de 0,1 million de dollars au quatrième trimestre de 2023. Ainsi, le BAIIA ajusté pour l'exercice complet a été une perte de 32,9 millions de dollars, par rapport à une perte de 105,4 millions de dollars en 2022.

En ce qui concerne les cibles de rendement aux fins du PICT, le BAI ajusté du groupe des protéines animales a été bien inférieur à la cible et au seuil. Par conséquent, la cote de rendement pour la mesure du groupe des protéines animales est de 28,6 %. Des précisions sur le rendement cible et le résultat réel figurent dans le tableau ci-dessous.

	Mesure de rendement du BAI ajusté du groupe des protéines animales (en millions)			BAI ajusté du groupe des protéines animales en 2023 (en millions)	Cote de rendement ¹⁾
	Seuil (inférieur de 50 % à la cible)	Cible	Maximum (supérieur de 25 % à la cible)	Résultat réel	Résultat réel
BAI ajusté du groupe des protéines animales	146,0	292,0	321,0	87,0	--
Réintégration des charges liées au PICT	--	31	--	5,4	--
BAI ajusté aux fins du PICT	162	323	404	92,4	28,6 % Inférieur au seuil

Remarque :

1) La cote de rendement correspond au BAI ajusté des Aliments Maple Leaf à l'exclusion du groupe des protéines végétales, conformément au calcul du BAI ajusté du groupe des protéines animales figurant dans le rapport de gestion de 2023, lequel est ajusté pour éliminer l'incidence des charges liées au PICT dans la cible et le résultat.

Le rendement du groupe des protéines végétales a été mesuré par rapport à la réalisation de son objectif d'atteindre un BAIIA ajusté neutre au quatrième trimestre de 2023. Le rendement cible a été atteint, ce qui s'est traduit par une cote de rendement de 101,7 %, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Mesure de rendement du BAIIA ajusté du groupe des protéines végétales au T4 de 2023 (en millions de dollars US)			BAIIA ajusté du groupe des protéines végétales au T4 de 2023 (en millions de dollars US)	Cote de rendement ¹⁾
	Seuil (inférieur de 50 % à la cible)	Cible	Maximum (supérieur de 25 % à la cible)	Résultat réel	Résultat réel
BAIIA ajusté au T4 de 2023	(6,0)	0,0	1,0	0,1 \$	--
Réintégration des charges liées au PICT	--	0,5	--	0,6	--
BAIIA ajusté au T4 de 2023	(6,0)	0,5	1,0	0,7	101,7 %

Remarque :

1) La cote de rendement correspond au BAIIA ajusté du groupe des protéines végétales au quatrième trimestre, lequel est ajusté aussi pour éliminer l'incidence des charges liées au PICT dans la cible et le résultat.

La cote globale de la Société, après le calcul de la pondération de 90 % du groupe des protéines animales et de 10 % du groupe des protéines végétales, était inférieure au seuil. Par conséquent, aucun des membres de la haute direction visés, sauf M. Organ et M. Grogan, n'a reçu une prime au titre du PICT de 2023. À titre de président des Aliments Greanleaf en 2023, M. Grogan a obtenu une prime fondée sur la mesure de rendement du groupe des protéines végétales. Ainsi, il a eu droit à une prime correspondant à environ 55 % de son salaire de base en raison de la réalisation de l'objectif d'atteindre un BAIIA ajusté neutre dans ce secteur au quatrième trimestre de 2023. M. Organ a reçu une prime au titre du PICT de 2023 pour le rendement cible (80 % de son salaire de base, calculé au prorata de sa durée de service au cours de l'année), conformément aux modalités d'emploi convenues lorsqu'il s'est joint à la Société en 2023 à titre de président, Complexe Porc.

Le tableau suivant résume les fourchettes cibles du PICT et la prime réelle liée au rendement de 2023.

Nom et poste	Fourchettes de versement cibles en pourcentage du salaire de base pour divers niveaux de rendement				Prime réelle en % du salaire de base ¹⁾	Prime réelle (\$)
	Rendement inférieur au seuil minimal	Rendement minimal	Rendement cible	Rendement maximal		
Curtis Frank, chef de la direction	0 %	40 %	100 %	160 %	0 %	0
Geert Verellen, chef des finances	0 %	35 %	80 %	125 %	0 %	0
Dennis Organ, président, Complexe Porc	0 %	35 %	80 %	125 %	80 %	452 101 \$
Iain Stewart, chef de la chaîne d'approvisionnement	0 %	35 %	80 %	125 %	0 %	0
Adam Grogan, président, Protéines de substitution et président, Aliments Greenleaf	0 %	20 %	50 %	80 %	55 %	412 169 \$

Remarque :

1) Résultat arrondi au point de pourcentage le plus près. M. Organ a reçu une prime au titre du PICT en 2023 conformément aux modalités de son contrat de travail lorsqu'il s'est joint à la Société. La prime au titre du PICT de M. Grogan est fondée sur l'atteinte par le groupe des protéines végétales de son objectif de rendement d'afficher un BAIIA ajusté neutre avant la fin de 2023. M. M.H. McCain ne participe pas au PICT.

Modifications au PICT de 2024

Le PICT de 2024 de la Société a été mis à jour. À l'avenir, il comprendra une mesure de rendement financier ayant une pondération de 85 % et une nouvelle mesure de durabilité ayant une pondération de 15 %. Dans le cadre de ce programme, le rendement financier correspondra au rendement combiné du groupe des protéines animales et du groupe des protéines végétales, qui sont regroupés dans le nouveau plan stratégique et la nouvelle structure organisationnelle de la Société. La nouvelle mesure de durabilité sera fondée sur une grille d'objectifs en matière d'environnement, de changements climatiques, de sécurité des personnes, de salubrité alimentaire, de bien-être animal et de diversité, d'équité et d'inclusion.

Plan incitatif à long terme (« PILT »)

Aperçu

Le PILT vise à harmoniser les intérêts des dirigeants et des actionnaires, à mettre l'accent sur le rendement à long terme et à favoriser le maintien en poste. Les attributions aux termes du PILT comprennent des UAR, des UATI et des options. Les UAR dépendent du rendement financier de la Société et, par conséquent, sont non garanties. La valeur des UATI et des options dépend du cours de l'action de la Société.

À compter des attributions au titre du PILT de 2022, la composition du PILT à l'intention des membres de la haute direction visés correspond à 1/3 d'UATI, 1/3 d'UAR et 1/3 d'options (par rapport à une composition antérieure du PILT fixée à 50 % d'options, 25 % d'UATI et 25 % d'UAR). Les options sont attribuées aux termes du plan d'options, tandis que les UATI et les UAR sont attribuées aux termes du PILT de 2006. Pour obtenir une description de ces deux plans, consultez la rubrique de la présente circulaire intitulée « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions et titres pouvant être émis aux termes des plans de rémunération fondée sur des titres ».

La valeur prévue à la date d'attribution des primes au titre du PILT attribuées au cours de l'année (UATI, UAR et options) à chaque dirigeant dépend d'un certain nombre de facteurs :

- une évaluation du rendement, du potentiel et de l'influence de chacun;
- les considérations relatives à l'avancement professionnel et au maintien en poste;
- les fourchettes de rémunération cibles totales du groupe de référence du secteur pertinent;
- la valeur, à la date d'attribution, d'attributions analogues entre le 25^e et le 75^e centile au sein des groupes de référence;
- la valeur prévue, à la date d'attribution, des attributions antérieures.

Pour chaque dirigeant, la valeur prévue à la date d'attribution est convertie en un nombre d'UATI, d'UAR et d'options selon la répartition de 1/3 expliquée ci-dessus et la valeur individuelle de chaque unité calculée au

moyen d'une formule. La méthode de calcul de la valeur unitaire est expliquée dans les notes de bas de page 1) et 2) du Tableau sommaire de la rémunération.

Les UATI sont acquises en fonction du temps, sur trois ans. Pour chaque UATI attribuée, une action ordinaire est attribuée à l'échéance. Les UAR sont acquises en fonction du rendement, sous réserve de la satisfaction de certains critères de rendement établis.

L'acquisition des droits sur les UAR est uniquement fondée sur l'atteinte d'une cible de rendement cumulatif au cours de la période de rendement de trois (3) ans. En ce qui concerne les UAR de 2023, la période de rendement se termine le 31 décembre 2025. Le nombre d'UAR sera établi au prorata selon les niveaux de rendement, et une action ordinaire sera attribuée pour chaque UAR dont les droits auront été acquis. Les pourcentages d'UAR dont les droits seront acquis selon les niveaux de rendement se présentent comme suit :

- rendement inférieur au seuil minimal : 0 %;
- rendement minimal : 50 %;
- rendement cible : 100 %;
- rendement maximal : 200 %.

Ni les UATI ni les UAR ne sont assorties de dividendes. Cependant, les unités sont évaluées aux fins de la rémunération à l'aide d'une méthode conforme à celle utilisée pour évaluer les charges à des fins comptables et une réduction est appliquée pour tenir compte du fait qu'aucun dividende n'est payé ou dû. Voir les notes de bas de page 1) et 2) du Tableau sommaire de la rémunération.

Les droits sur les options attribuées en 2023 sont acquis en trois versements annuels égaux sur une période de trois ans à la date anniversaire de l'attribution. Le prix d'exercice correspond au cours moyen pondéré des actions ordinaires des Aliments Maple Leaf à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution. Les options attribuées en 2023 aux membres de la haute direction visés sont assorties d'une durée de sept ans.

La rémunération réelle reçue est tributaire du cours de l'action au moment de l'acquisition des UATI et des UAR, du respect des critères de rendement pour les UAR, ainsi que du cours de l'action au moment où des options dont les droits sont acquis sont exercées.

Toutes les UATI et les UAR attribuées en 2023 et qui respectent les conditions d'acquisition en fonction du temps ou du rendement seront distribuées sous forme d'actions en mai 2026, sauf si le conseil et le CRHR en décident autrement. Les actions nécessaires aux fins de la distribution aux termes du PILT de 2006 sont achetées à la Bourse de Toronto par une fiducie établie à cette fin. Ainsi, les attributions d'UATI et d'UAR aux termes du PILT de 2006 n'entraînent pas la dilution de la participation des actionnaires.

Mesures de rendement des UAR

Pour les attributions au titre du PILT de 2023, le CRHR a approuvé des cibles de rendement assorties d'une pondération de 90 % pour le rendement du groupe des protéines animales et de 10 % pour le rendement du groupe des protéines végétales, comme il est décrit ci-dessous.

Mesure de rendement du groupe des protéines animales (pondération de 90 %) :

- Conformément aux années antérieures, la cible de rendement du groupe des protéines animales pour 2023 a été fondée sur le rendement de l'actif net de la Société (à l'exclusion du groupe des protéines végétales).
- Pour calculer le rendement de l'actif net, il faut diviser le bénéfice avant intérêts et après impôts par l'actif net moyen. La cible relative au rendement de l'actif net sur trois ans est établie à l'aide des cibles de chacune des trois années de la période de rendement, la première année étant la cible annuelle aux fins du PILT pour le groupe des protéines animales selon les niveaux projetés de l'actif net. Pour les années suivantes, un niveau de croissance des ventes est établi en tenant compte de l'inflation, une croissance corrélative du bénéfice est projetée, et des modifications sont apportées au bilan en supposant le suivi de l'amortissement des immobilisations.
- Le CRHR a établi que le rendement de l'actif net est une mesure appropriée du rendement à long terme de la Société, car il favorise les améliorations du bénéfice, dans la mesure où les actifs et les capitaux sont utilisés judicieusement. Tout en encourageant l'investissement rentable, cette mesure incite les participants à optimiser la valeur et le rendement de leurs investissements actuels.

Mesure de rendement du groupe des protéines végétales (pondération de 10 %) :

- Compte tenu de la décision prise par la Société de modifier la stratégie du groupe des protéines végétales, qui était axée sur la croissance des produits d'exploitation (ce qui convenait lorsque les attentes pour la catégorie étaient une croissance élevée), afin de passer à une stratégie visant à atteindre un BAIIA ajusté neutre ou amélioré avant la fin de 2023, puis à faire croître l'entreprise en générant des rendements durables par la suite, le CRHR a établi que le BAIIA ajusté était une cible appropriée pour le groupe des protéines végétales en ce qui concerne le rendement sur trois ans de 2023 à 2025.

Ajustements apportés aux UAR en circulation

En ce qui concerne les UAR, le CRHR surveille les cibles et le rendement de l'entreprise se rapportant aux attributions en circulation et peut y apporter des ajustements, s'il le juge approprié. Auparavant, des ajustements ont été apportés en ce qui concerne les événements inhabituels incontrôlables, ainsi que les acquisitions ou les projets d'investissement importants qui sont effectués au cours de la période de rendement, mais qui n'ont pas été pris en compte au moment de l'approbation des cibles ou des plans commerciaux sous-jacents. Tout ajustement effectué vise à inciter la direction à prendre les bonnes décisions pour l'entreprise selon le contexte et à faire en sorte que les programmes de rémunération en place ne soient pas un élément dissuasif. Le CRHR estime que ces types d'ajustement font en sorte que les participants au plan ne subissent aucun inconvénient et n'aient aucun obstacle uniquement en raison d'une acquisition, d'une modification importante de la stratégie d'affaires ou d'événements imprévus importants. Aucun ajustement n'a été apporté pour l'année de rendement 2023.

Même en tenant compte des ajustements approuvés précédemment, le rendement sur trois ans de la Société aux fins des UAR attribuées en 2021 (qui seront payées en 2024) entraîne l'acquisition de droits sur 0 action pour chaque UAR attribuée (par rapport à un minimum de 0,0 action, à une cible de 1,0 action et à un maximum de 2,0 actions par UAR). Le tableau suivant indique le calcul du multiplicateur de rendement des UAR attribuées en 2021.

Cible	Pondération ¹⁾	Seuil	Cible	Maximum	Résultat	Prime
Groupe des protéines animales Rendement de l'actif net	90 %	6,90 %	8,63 %	10,36 %	6,52 %	0 %
Groupe des protéines végétales Ventes du secteur en 2021 (en milliers de dollars US)	3 %	180 584 \$	225 729 \$	270 875 \$	210 839 \$	0 %
Résultat du PICT du secteur en 2022 ²⁾	3 %	80 %	100 %	120 %	103 %	103 %
Résultat du BAIIA ajusté du secteur en 2023 (en milliers de dollars US)	3 %	(21 544) \$	(17 953) \$	(14 362) \$	(24 413) \$	0 %
Total	100 %					3,4 % Inférieur au seuil

Remarques :

- (1) Résultat arrondi au point de pourcentage le plus près.
- (2) Le résultat du PICT du groupe des protéines végétales en 2022 est fondé sur une grille de mesures conçues pour évaluer les progrès intermédiaires vers l'objectif d'atteindre un BAIIA ajusté neutre. Pour obtenir des précisions sur ce pointage, reportez-vous à la circulaire d'information de la direction 2022 déposée sur SEDAR+.

À venir : attribution spéciale au titre du PILT de 2024

Bien qu'il ne s'agisse pas de la rémunération des membres de la haute direction visés pour 2023, la Société a autorisé une attribution unique spéciale généralisée au titre du PILT au début de 2024 pour les participants

admissibles, y compris MM. Frank et Stewart. Ce programme spécial a été approuvé par le CRHC afin de tenir compte du fait que les Aliments Maple Leaf, pendant qu'elle s'est adaptée au contexte économique postpandémique, a été confrontée à des difficultés macroéconomiques et géopolitiques dont les effets sur les marchés et les activités ont été sans précédent. Par conséquent, la Société a connu une période prolongée pendant laquelle elle n'a essentiellement pas atteint ses objectifs financiers, surtout en raison de la distorsion persistante des marchés du porc, des périodes d'hyperinflation, des défis liés à la main-d'œuvre et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Dans cette conjoncture des plus difficiles, la direction a su gérer habilement les éléments relevant de son contrôle, exécuter ses principaux projets stratégiques et réaliser des progrès considérables dans la mise en œuvre de son plan stratégique.

Malgré le décalage entre le rendement élevé de la direction et les mauvais résultats commerciaux qui échappaient à son contrôle, la philosophie de la Société a consisté à maintenir la responsabilité d'harmoniser la rémunération à court terme avec le rendement de l'entreprise. Par conséquent, aucune prime au titre du PICT n'a été versée aux participants au sein du groupe des protéines animales au cours des deux dernières années. Cependant, par souci d'équité dans ces circonstances exceptionnelles, le CRHR a établi qu'il était approprié d'approuver une attribution unique spéciale fondée sur des titres en 2024. Dans le cadre de ce programme, les participants admissibles des échelons inférieurs à celui de vice-président recevront des UATI, et les membres de la haute direction admissibles recevront des attributions composées à 50 % d'options et à 50 % d'UAR, qui seront toutes acquises à raison d'une tranche de 1/3 par année au cours des trois prochaines années. La mesure de rendement des UAR est directement liée à la hausse du cours de l'action par rapport à son niveau à la date de l'attribution (selon un cours moyen pondéré en fonction du volume sur 30 jours). MM. Frank et Stewart recevront chacun, dans le cadre de ce programme, des attributions d'un montant équivalant à leur prime au titre du PICT de 2023 pour le rendement cible.

M. Grogan n'est pas admissible au programme, car il dirige le groupe des protéines végétales depuis deux ans et sa rémunération incitative a été fondée sur l'atteinte d'un BAIIA ajusté neutre dans ce secteur au cours de cette période. M. Organ, qui n'est devenu président du Complexe Porc qu'en 2023, n'est pas admissible à une attribution dans le cadre de ce programme. À titre de président-directeur du conseil d'administration, M. M.H. McCain n'y est pas admissible non plus.

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Afin d'harmoniser les intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires, la Société a adopté une politique selon laquelle les membres de la haute direction visés et les autres cadres supérieurs qui sont des vice-présidents ou des dirigeants des échelons supérieurs doivent détenir un nombre important d'actions des Aliments Maple Leaf. Aux termes de la politique, l'actionnariat requis (l'« exigence en matière d'actionnariat ») correspond au nombre d'actions dont la valeur est égale à un multiple défini du salaire du dirigeant allant de un pour les vice-présidents à six pour le chef de la direction.

La politique permet d'inclure à la fois les actions détenues par un dirigeant et les UATI en circulation qui lui sont attribuées (mais qui n'ont pas encore été réglées) dans le calcul de l'exigence en matière d'actionnariat. Les options sur actions et les UAR sont exclues du calcul du seuil d'actionnariat.

Jusqu'à ce qu'il atteigne le seuil d'actionnariat requis, un dirigeant doit conserver des actions ordinaires dont la valeur représente 50 % du profit après impôt réalisé à la distribution ou à l'exercice de toute attribution au titre du PILT sous la forme d'actions. De plus, les dirigeants qui ne respectent pas l'exigence en matière d'actionnariat ne peuvent pas vendre des actions, sauf celles qu'ils ont reçues aux termes du PILT, qu'il n'est pas obligatoire de conserver. Les dirigeants qui ne respectent pas l'exigence en matière de conservation ne sont pas admissibles à recevoir des attributions supplémentaires au titre du PILT jusqu'à ce qu'ils s'y conforment.

Chaque année, l'actionnariat fait l'objet d'une évaluation et d'un rapport à l'intention du CRHR. En 2023, tous les membres de la haute direction visés ont respecté le seuil d'actionnariat, en partant du principe qu'ils peuvent respecter l'exigence sans avoir atteint le seuil s'ils conservent des actions ordinaires dont la valeur représente 50 % des distributions après impôt aux termes des plans de rémunération fondée sur des titres auxquels ils participent, jusqu'à ce qu'ils atteignent leur seuil d'actionnariat respectif. Le tableau ci-dessous fait état des niveaux d'actionnariat de chaque membre de la haute direction visé au 1^{er} mars 2024.

Nom et poste ³⁾	Titres détenus				Salaire de base annuel	Nombre d'actions détenues en tant que multiple du salaire de base		
	Nombre d'actions	Valeur ¹⁾	Nombre d'UATI	Valeur ¹⁾		Nombre réel	Exigence de la politique	Respect de la politique
C.E. Frank²⁾ Président et chef de la direction	57 573	1 323 603	135 085	3 105 604	1 141 250	3,9 X	6 X	Sur la bonne voie
M.H. McCain⁴⁾ Président-directeur du conseil d'administration	48 948 794	1 125 332 774	209 975	4 827 325	741 813	1 523,5 X	6 X	Seuil dépassé
A.J. Grogan Président, Protéines de substitution et président, Aliments Greenleaf	27 653	635 742	48 620	1 117 774	748 038	2,3 X	2 X	Seuil dépassé
D. Organ⁵⁾ Président, Complexe Porc	-	-	30 850	709 242	674 375	1,1 X	2 X	Sur la bonne voie
I. Stewart Chef de la chaîne d'approvisionnement	45 172	1 038 504	36 095	829 824	622 500	3,0 X	2 X	Seuil dépassé

Remarques :

- (1) La valeur des actions et des UATI est calculée au 1^{er} mars 2024 au cours de clôture de l'action de 22,99 \$ par action, et comprend les attributions au titre du PILT qui ont été effectuées le 1^{er} mars 2024.
- (2) M. Frank a été président et chef de l'exploitation jusqu'en mai 2023, et son exigence en matière d'actionariat était de 3 X. Lorsqu'il est devenu président et chef de la direction, son exigence en matière d'actionariat est passée à 6 X.
- (3) M. Verellen ne figure pas dans le tableau ci-dessus, car il a quitté son poste de chef des finances le 26 janvier 2024.
- (4) M. M.H. McCain a été président-directeur du conseil d'administration et chef de la direction jusqu'en mai 2023, lorsqu'il est devenu président-directeur du conseil d'administration.
- (5) M. Organ s'est joint aux Aliments Maple Leaf à titre de président, Complexe Porc, en janvier 2023.

POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION

La Société a établi une politique de récupération qui porte sur la rémunération fondée sur le rendement aux termes du PICT et du PILT. Aux termes de la politique actuelle, tous les membres, actuels et anciens, de la haute direction, à la discrétion du CRHR, doivent rembourser toute rémunération incitative reçue à l'égard de toute période s'il y a un redressement des résultats financiers de la Société en raison d'un manquement aux exigences de communication de l'information financière et si le comité établit que le montant de cette rémunération fondée sur le rendement qui a été payée ou attribuée à un membre de la haute direction aurait été inférieur s'il avait été calculé en fonction des états financiers redressés. Le comité doit tenir compte de tous les facteurs pertinents et faire appel à son jugement professionnel lorsqu'il établit les montants appropriés à récupérer, et il a le pouvoir de déterminer le moment et la forme de la récupération.

POLITIQUE SUR LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

La politique sur les opérations d'initiés de la Société interdit aux membres de la haute direction visés et à tous les employés de conclure des options d'achat ou de vente, y compris des options visant à couvrir ou à compenser l'effet d'une baisse de la valeur marchande des actions ou des attributions au titre du PILT.

COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION

Composition de la rémunération directe globale de 2023

La rémunération globale annualisée cible de chaque membre de la haute direction visé au 31 décembre 2023 est présentée ci-dessous :

Rémunération directe globale annualisée pour le rendement cible							
Nom	Poste	Salaire	Cible du PICT (% du salaire)	Cible du PICT (\$)	Cible du PILT (% du salaire)	Cible du PILT (\$)	Total
C.E. Frank	Président et chef de la direction	1 141 250	100 %	1 141 250	263 %	3 000 000	5 282 500
G. Verellen	Chef des finances	748 038	80 %	598 430	100 %	750 000	2 096 468
M.H. McCain	Président-directeur du conseil d'administration	741 813	s.o.	s.o.	360 %	2 665 000	3 406 813
A.J. Grogan	Président, Protéines de substitution et président, Aliments Greenleaf	748 038	50 %	374 019	100 %	750 000	1 872 057
D. Organ	Président, Complexe Porc	674 375	80 %	539 500	89 %	600 000	1 813 875
I. Stewart	Chef de la chaîne d'approvisionnement	622 500	80 %	498 000	80 %	500 000	1 620 500

La prime cible au titre du PILT pour chaque membre de la haute direction visé est répartie comme suit : 1/3 d'options, 1/3 d'UATI et 1/3 d'UAR. Puisque M. Frank est chef de la direction, la majorité de sa rémunération est non garantie et harmonisée avec les objectifs d'affaires de la Société.

Rémunération indirecte

Avantages sociaux et avantages accessoires

Les avantages sociaux et avantages indirects ne sont pas destinés à constituer une partie importante de la rémunération globale. Les hauts dirigeants profitent des mêmes assurances collectives que les autres employés salariés. La Société offre à ses hauts dirigeants des avantages sociaux et des avantages indirects qui sont fondés sur la concurrence sur le marché et qui sont sélectionnés en fonction de leur rapport coût-efficacité. Ces avantages indirects se composent d'une indemnité automobile, d'un examen médical annuel et d'une indemnité forfaitaire prévoyant le remboursement des frais d'adhésion à un club et des honoraires de conseils financiers. La valeur totale des avantages sociaux et des avantages indirects destinés à chacun des membres de la haute direction visés est inférieure à 50 000 \$ ou à 10 % de son salaire de base, selon le moindre de ces deux montants.

Régimes de revenu de retraite et d'épargne-retraite

Les prestations de retraite que touchent les dirigeants sont non discriminatoires, ce qui signifie que les membres de la haute direction visés profitent des mêmes régimes de retraite que la quasi-totalité des salariés de la Société.

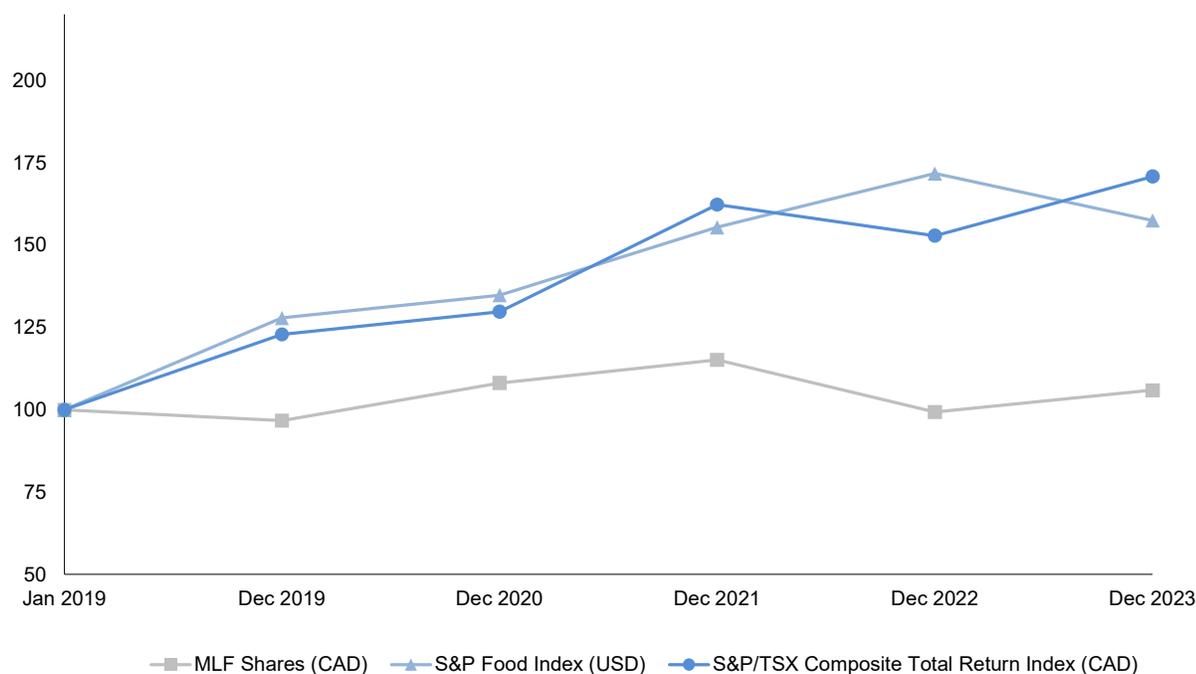
Aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées, la Société effectue la totalité des cotisations au régime. Aux termes des régimes à cotisations déterminées, les participants sont tenus de verser des cotisations. Si le salaire annuel d'un membre de la haute direction visé est supérieur à la cotisation maximale autorisée à un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le membre de la haute direction visé peut également participer à des régimes de retraite complémentaires. Le coût d'un régime de retraite complémentaire est assumé par la Société. Les versements annuels en espèces de la prime au titre du PICT ne sont pas compris dans les régimes de retraite.

Depuis longtemps, la Société reconnaît le risque lié au financement et au coût des régimes de retraite à prestations déterminées. C'est pourquoi ces régimes ne sont plus offerts aux nouveaux employés salariés depuis décembre 2002. Les employés qui participaient à ces régimes avant décembre 2002 et qui y adhèrent toujours continuent d'accumuler des prestations aux termes de ces régimes pour leur emploi continu au sein de la Société.

GRAPHIQUE DU RENDEMENT BOURSIER

Le graphique ci-après illustre le cumul du rendement total pour les actionnaires qui ont investi 100 \$ CA dans des actions ordinaires des Aliments Maple Leaf le 1^{er} janvier 2019, l'indice composé du secteur alimentaire S&P 1500 (l'« indice du secteur alimentaire S&P ») et l'indice composé de rendement total S&P/TSX. L'indice du secteur alimentaire S&P est libellé en dollars américains et n'est pas converti en dollars canadiens. Il a été présumé que

tous les dividendes avaient été réinvestis. Le cours de clôture des actions de la Société à la Bourse de Toronto était de 25,24 \$ le 29 décembre 2023.



	1 ^{er} janv. 2019	31 déc. 2019	31 déc. 2020	31 déc. 2021	31 déc. 2022	31 déc. 2023
Indice composé de rendement total S&P/TSX (\$ CA)	100	123	130	162	153	171
Indice du secteur alimentaire S&P (\$ US) ⁽¹⁾	100	128	135	155	172	157
Actions des Aliments Maple Leaf (\$ CA)	100	97	108	115	99	106

Remarque :

(1) L'indice du secteur alimentaire S&P est libellé en dollars américains et n'est pas converti en dollars canadiens.

Renseignements supplémentaires sur l'indice du secteur alimentaire S&P

L'indice du secteur alimentaire S&P n'est pas un indice publié. Il émane de Standard & Poor's (« S&P »), qui en calcule également le rendement. L'indice regroupe toutes les sociétés de produits alimentaires comprises dans les trois principaux indices boursiers américains de S&P : l'indice S&P 500, l'indice à moyenne capitalisation S&P 400 et l'indice à faible capitalisation S&P 600. La composition de ces indices est établie par S&P en fonction d'une méthodologie qui tient compte de la capitalisation boursière, de la liquidité et du flottant. Au 31 décembre 2023, les sociétés suivantes faisaient partie de l'indice du secteur alimentaire S&P :

Nom de la société	Nom de la société	Nom de la société
Archer-Daniels-Midland Company	General Mills, Inc.	Pilgrim's Pride Corporation
B&G Foods, Inc.	Hormel Foods Corporation	Post Holdings, Inc.
Bunge Global SA	Ingredion Incorporated	The Hain Celestial Group, Inc.
Cal-Maine Foods, Inc.	J&J Snack Foods Corp.	The Hershey Company
Calavo Growers, Inc.	John B. Sanfilippo & Son, Inc.	The J. M. Smucker Company
Campbell Soup Company	Kellanova	The Kraft Heinz Company
Conagra Brands, Inc.	Lamb Weston Holdings, Inc.	The Simply Good Foods Company
Darling Ingredients Inc.	Lancaster Colony Corporation	Tootsie Roll Industries, Inc.
Flowers Foods, Inc.	McCormick & Company, Incorporated	TreeHouse Foods, Inc.
Fresh Del Monte Produce Inc.	Mondelez International, Inc.	Tyson Foods, Inc.
		WK Kellogg Co

Comparaison de la rémunération de la haute direction et du rendement pour les actionnaires

Le tableau suivant présente le rendement total pour les actionnaires des actions ordinaires de la Société, de l'indice du secteur alimentaire S&P et de l'indice composé S&P/TSX de rendement total pour la période de cinq exercices qui s'est terminée le 31 décembre 2023. Il indique aussi la variation totale de la capitalisation boursière de la Société et de la rémunération globale des membres de la haute direction visés pour chacun des exercices de la période visée. L'information est présentée de manière à permettre une comparaison de la rémunération de la haute direction au cours des cinq derniers exercices avec la variation de la capitalisation boursière et du rendement pour les actionnaires.

	Total de 2019 à 2023	2023	2022	2021	2020	2019
Rémunération totale de tous les membres de la haute direction visés ¹⁾ (en millions de dollars)	74,3	15,6	13,9	13,5	16,4	14,9
Total de la création de valeur pour les actionnaires (en millions de dollars) ²⁾	148	192	(512)	210	369	(112)
Rendement total pour les actionnaires ³⁾ :						
Les Aliments Maple Leaf (% de variation – en \$ CA par action)	6 %	7 %	-14 %	6 %	12 %	-3 %
Indice du secteur alimentaire S&P (% de variation – en \$ US)	57 %	-8 %	11 %	15 %	5 %	28 %
Indice composé de rendement total S&P/TSX (% de variation – en \$ CA)	71 %	12 %	-6 %	25 %	6 %	23 %

Remarques :

- (1) Pour les besoins du tableau, la rémunération totale est la rémunération totale des membres de la haute direction visés figurant dans le Tableau sommaire de la rémunération de la circulaire d'information de la direction de chaque année visée. Par conséquent, elle est fondée sur la valeur d'attribution de toute rémunération incitative à long terme non réalisée ou réalisable. En 2019 et en 2023, la rémunération déclarée concerne six membres de la haute direction visés, par rapport à cinq pour les autres années de déclaration.
- (2) Le total de la création de valeur pour les actionnaires correspond au rendement total pour tous les actionnaires, ce qui englobe à la fois les dividendes et la croissance du cours de l'action. Il s'agit de l'augmentation ou de la diminution de la capitalisation boursière en fonction du nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice et du cours de clôture des actions, à laquelle il faut soustraire le produit des actions émises et additionner les dividendes versés et le coût des actions rachetées dans le cadre d'offres publiques de rachat dans le cours normal des activités.
- (3) Le rendement total pour les actionnaires s'entend du profit ou de la perte enregistré par le cours de l'action majoré de tous les dividendes réinvestis versés au cours de la période indiquée. Le montant inscrit à la colonne « Total de 2019 à 2023 » représente le rendement composé total sur la période de cinq ans. Le rendement de l'indice du secteur alimentaire S&P couvre la même période, sauf que le rendement est calculé en dollars américains et n'est pas converti en dollars canadiens. Des renseignements supplémentaires sur l'indice du secteur alimentaire S&P se trouvent sous la rubrique « Graphique du rendement boursier ».

En 2023, les ventes totales de la Société ont été de 4 867,9 millions de dollars et le coût total de la rémunération des six membres de la haute direction visés était de 15,6 millions de dollars, ce qui signifie que la rémunération des membres de la haute direction visés représentait environ 0,32 % des ventes totales.

Dans le Tableau sommaire de la rémunération, la rémunération de la haute direction n'est pas directement liée au rendement pour les actionnaires, ce qui est attribuable à plusieurs facteurs :

- Les coûts de la Société au titre des salaires et des régimes de retraite sont relativement fixes et ne subissent généralement pas l'incidence des variations quotidiennes du rendement pour les actionnaires;
- La rémunération incitative à court terme est liée au bénéfice de l'exercice en cours. Le bénéfice de l'exercice en cours ne donne pas nécessairement lieu à un rendement pour les actionnaires à court terme;
- Le montant des attributions au titre de la rémunération fondée sur des titres de chaque dirigeant est généralement établi en fonction du rendement individuel et non en fonction du rendement de la Société au cours de l'année de l'attribution;
- Au total, les attributions fondées sur des titres représentent plus de la moitié de la rémunération totale des membres de la haute direction visés et sont évaluées, dans le Tableau sommaire de la rémunération, au moment de l'attribution en fonction du cours de l'action à la date de l'attribution et de l'acquisition prévue. Toutefois, par défaut, les sommes reçues par les membres de la haute direction visés à l'échéance (dans le cas des UATI et des UAR) et lors de l'exercice (dans le cas des options) sont directement liées au cours de l'action alors en vigueur (et aussi, dans le cas des UAR, aux mesures de rendement applicables). Par conséquent, il existe une corrélation partielle entre la rémunération reçue par les membres de la haute direction visés aux termes des attributions fondées sur des titres et le rendement pour les actionnaires.

Lorsqu'il prend des décisions relatives à la rémunération du chef de la direction, le CRHR tient également compte de la rémunération réalisée et réalisable en examinant la valeur des paiements effectués en fonction du rendement, au fil du temps, en tenant compte du salaire, du versement réel au titre du PICT et de la valeur des attributions au titre du PILT payées (ou accumulées). Le CRHR est satisfait de l'harmonisation de la rémunération au rendement à moyen ou à long terme lorsqu'il examine la rémunération réalisée ou réalisable par rapport au rendement total pour les actionnaires pour la même période.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée au cours des trois derniers exercices par les membres de la haute direction visés, soit le chef de la direction, le chef des finances et les trois autres employés les mieux rémunérés qui étaient des hauts dirigeants à la clôture de l'exercice. Ces renseignements sont fournis en date du 31 décembre 2023, qui marque la clôture du plus récent exercice terminé de la Société.

Nom et poste principal	Année	Salaire	Rémunération aux termes du plan incitatif fondé sur des titres de capitaux propres		Rémunération aux termes du plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur des régimes de retraite ⁴⁾	Autre rémunération ⁵⁾	Rémunération globale
			Attributions fondées sur des actions ¹⁾	Attributions fondées sur des options ²⁾	Plans incitatifs annuels ³⁾	Plans incitatifs à long terme			
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
C.E. Frank	2023	986 094	1 844 961	921 669	0	-	56 768	-	3 809 492
Président et chef de la direction ⁹⁾	2022	715 556	1 847 464	433 350	0	-	42 812	-	3 039 182
	2021	698 314	549 975	549 994	336 094	-	41 616	-	2 175 993
G. Verellen ⁷⁾	2023	664 492	500 292	249 804	0	-	39 728	-	1 454 316
Chef des finances	2022	642 665	501 919	250 380	0	-	38 450	-	1 433 414
	2021	627 189	375 081	374 905	335 384	-	37 393	125 000	1 874 953
M.H. McCain ⁶⁾ ¹²⁾	2023	920 935	2 237 854	1 118 721	0	-	24 282	-	4 301 783
Président-directeur du conseil d'administration	2022	1 228 651	3 174 174	1 580 123	0	-	386 598	-	6 369 546
	2021	1 214 459	2 370 215	2 369 721	696 848	-	280 951	-	6 932 194
A.J. Grogan	2023	735 039	500 292	249 804	412 169	-	43 946	-	1 941 250
Président, Protéines de substitution et président, Aliments Greenleaf ⁹⁾	2022	710 842	501 919	250 380	386 802	-	42 518	-	1 892 461
	2021	692 403	221 146	221 869	0	-	41 289	-	1 176 707
D. Organ	2023	557 656	899 670	450 264	452 101	-	29 569	64 558	2 453 818
Président, Complexe Porc ¹⁰⁾	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
	2021	-	-	-	-	-	-	-	-
I. Stewart	2023	611 683	833 606	166 536	0	-	36 524	-	1 648 349
Chef de la chaîne d'approvisionnement ¹¹⁾	2022	554 779	234 571	116 363	0	-	33 006	-	938 719
	2021	526 128	174 775	175 257	369 810	-	33 267	-	1 279 237

Remarques :

- (1) Les attributions fondées sur des actions représentent les UATI et les UAR attribuées aux termes du PILT de 2006. Les précisions de ce plan figurent sous la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions – PILT de 2006 ». Les valeurs indiquées dans le tableau sont fondées sur les valeurs réelles des attributions octroyées à chaque personne.

Sauf en ce qui concerne deux exceptions particulières, les UATI ont été évaluées à l'aide d'hypothèses et de méthodes conformes à celles utilisées pour évaluer les charges à des fins comptables, ce qui comprend une réduction appliquée pour tenir compte du fait qu'aucun dividende n'est payé ou dû. Premièrement, la valeur est calculée à des fins comptables selon le cours de clôture de l'action à la date de l'attribution, tandis qu'à des fins de rémunération, on utilise le cours de clôture de l'action à la date précédant celle de l'attribution ou le cours moyen pondéré de l'action à la date de l'attribution. Deuxièmement, à des fins de rémunération, aucune réduction liée à l'annulation potentielle des UATI à la suite d'une cessation d'emploi n'est prise en compte dans l'évaluation. Les attributions sont effectuées en supposant que les dirigeants resteront en poste au cours de la période d'acquisition des droits. À des fins comptables, une estimation de l'annulation éventuelle des options à la suite d'une cessation d'emploi est faite en fonction des antécédents. Les hypothèses utilisées à des fins comptables figurent dans les notes afférentes aux états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. Les états financiers consolidés audités peuvent être consultés sur le site Web de la Société, au www.mapleleaffoods.com, et sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Le tableau ci-dessous compare la juste valeur moyenne pondérée, à des fins de rémunération et à des fins comptables, des UATI et des UAR figurant dans le Tableau sommaire de la rémunération. La valeur unitaire est la moyenne pondérée des unités attribuées aux membres de la haute direction visés. Les montants ci-dessous indiquant la juste valeur unitaire pour les états financiers ne tiennent pas compte de la réduction liée à l'annulation et à la résiliation.

	2023		2022		2021	
	Juste valeur à des fins de rémunération	Juste valeur pour les états financiers	Juste valeur à des fins de rémunération	Juste valeur pour les états financiers	Juste valeur à des fins de rémunération	Juste valeur pour les états financiers

Valeur unitaire des UATI et des UAR	21,52 \$	21,60 \$	24,46 \$	26,74 \$	24,09 \$	25,10 \$
-------------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Une partie des attributions effectuées chaque année sont des UAR et font l'objet d'une acquisition en fonction du rendement qui dépend de la réalisation de marges bénéficiaires et de rendements de l'actif net sur une période de trois ans à compter de l'année de l'attribution. L'évaluation des attributions d'UAR est fondée sur l'estimation que fait la Société à la date d'attribution du nombre d'unités dont les droits devraient être acquis et qui se traduit par la distribution d'actions à l'échéance. La valeur des attributions fondées sur des actions de chaque membre de la haute direction visé est composée de proportions équivalentes d'attributions d'UATI et d'UAR, sauf l'attribution spéciale au titre du PILT octroyée à M. Frank en 2022, qui était entièrement composée d'UAR.

- (2) Les attributions fondées sur des options ont été consenties aux termes du plan d'options, dont les détails figurent sous la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions ». Les options attribuées ont été évaluées selon le modèle de Black-Scholes à l'aide de méthodes conformes à celles utilisées pour évaluer les charges à des fins comptables, mais selon des hypothèses différentes. L'évaluation est fondée sur une période maximale de sept (7) ans plutôt que sur la période de détention prévue moyenne de 4,5 ans qui est utilisée à des fins comptables. De plus, les actions sont évaluées à des fins comptables au cours de clôture à la date de l'attribution, tandis qu'aux fins de l'attribution, la valeur de l'attribution est fondée sur la valeur marchande indiquée dans le plan d'options, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours. En ce qui concerne la juste valeur à des fins de rémunération, aucune réduction liée à l'annulation potentielle des options à la suite d'une cessation d'emploi n'est prise en compte dans l'évaluation. Les attributions sont effectuées en supposant que les dirigeants resteront en poste au cours de la période d'acquisition des droits. À des fins comptables, une estimation de l'annulation éventuelle des options à la suite d'une cessation d'emploi est faite en fonction des antécédents. Les hypothèses utilisées à des fins comptables figurent dans les notes afférentes aux états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022. Les états financiers consolidés audités peuvent être consultés sur le site Web de la Société, au www.mapleleaffoods.com, et sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Le tableau ci-dessous indique la valeur moyenne pondérée par option sur actions qui est utilisée à des fins de rémunération et à des fins comptables par les membres de la haute direction visés. La différence entre les valeurs de chaque année se justifie par les raisons ci-dessus, sauf que la réduction liée à l'annulation et à la résiliation anticipée qui est intégrée à la charge comptable dans les états financiers consolidés annuels n'est pas prise en compte dans les valeurs par option du tableau ci-dessous.

	2023		2022		2021	
	Juste valeur à des fins de rémunération	Juste valeur pour les états financiers	Juste valeur à des fins de rémunération	Juste valeur pour les états financiers	Juste valeur à des fins de rémunération	Juste valeur pour les états financiers
Prix d'exercice	24,25 \$	24,25 \$	28,20 \$	28,20 \$	25,10 \$	25,10 \$
Juste valeur de l'action à la date de l'attribution	24,25 \$	24,42	28,20 \$	29,91 \$	25,10 \$	26,38 \$
Volatilité prévue	27,75 %	31,59 %	25,57 %	28,40 %	25,44 %	26,40 %
Taux sans risque	2,88 %	3,02 %	1,51 %	2,00 %	0,99 %	0,80 %
Rendement en dividendes	3,47 %	4,18 %	2,84 %	3,30 %	2,87 %	2,70 %
Durée de vie prévue – années	7,0	4,5	7,0	4,5	7,0	4,5
Période d'acquisition des droits – années	3,0	3	3,0	3,0	3,0	3,0
Valeur de l'option	5,17 \$	4,95	5,35 \$	5,81 \$	4,46 \$	4,69 \$

- (3) L'attribution au titre du PICT est versée en espèces au début du deuxième trimestre après l'année au cours de laquelle elle a été obtenue en fonction du rendement mesuré par rapport aux cibles de rendement établies pour l'année en question. En ce qui concerne les membres de la haute direction visés, le CRHR évalue leur rendement et formule des recommandations concernant le PICT au conseil, et celui-ci approuve les attributions au titre du PICT.
- (4) M. M.H. McCain accumule des prestations aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées des salariés de la Société au Canada. M. Frank, M. Verellen, M. Grogan, M. Organ et M. Stewart ont participé aux régimes de retraite à cotisations déterminées. M. Frank, M. Grogan et M. Stewart comptent des années de service à la fois aux termes des régimes de retraite à prestations déterminées et des régimes de retraite à cotisations déterminées. En ce qui concerne les régimes de retraite à prestations déterminées, le montant inscrit dans le tableau ci-dessus représente la charge de retraite liée aux années de service de chacun des membres de la haute direction visés, à l'exception de l'incidence des écarts entre la rémunération réelle versée en 2023 et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'exercice. En ce qui concerne les régimes de retraite à cotisations déterminées, les montants indiqués sont ceux qui ont été affectés aux comptes constitués au nom de chaque membre de la haute direction visé.
- (5) Sauf comme il est indiqué, la valeur des avantages indirects de chaque dirigeant est inférieure à 50 000 \$ ou à 10 % de son salaire. Les montants indiqués dans la colonne « Autre rémunération » pour M. Verellen et M. Organ font état des paiements spéciaux en espèces qui ont été convenus dans le cadre de leur offre d'emploi lorsqu'ils se sont joints à la Société pour compenser partiellement la perte des primes incitatives de leur ancien employeur.

- (6) À titre d'employés à temps plein, MM. M.H. McCain et Frank ne reçoivent pas de rémunération distincte ou additionnelle pour les services rendus au conseil en tant qu'administrateurs. Plusieurs des membres de la haute direction visés sont des administrateurs d'une ou de plusieurs filiales de la Société. Ils ne touchent aucune rémunération pour ces postes en plus de la rémunération figurant dans le tableau ci-dessus.
- (7) M. Verellen s'est joint aux Aliments Maple Leaf à titre de chef des finances le 6 janvier 2020 et a quitté son poste le 26 janvier 2024.
- (8) M. Frank a été président et chef de l'exploitation de la Société jusqu'en mai 2023. Le 11 mai 2023, il a été promu au poste de président et chef de la direction de la Société. Les attributions fondées sur des actions octroyées à M. Frank en 2022 comprennent une attribution ponctuelle d'UAR de 1 million de dollars dans le cadre du plan de relève pour la transition de la fonction de chef de la direction à M. Frank. En mai 2023, M. Frank a reçu une attribution supplémentaire au titre du PILT de 466 700 \$ lorsqu'il a intégré la fonction de chef de la direction.
- (9) M. Grogan était le chef de l'exploitation des Aliments Greenleaf, EFS, la filiale axée sur les protéines végétales de la Société, en 2020. Il a été promu au poste de président des Aliments Greenleaf, EFS, en janvier 2022. Puis, en décembre 2022, il a accepté la fonction supplémentaire de président, Protéines de substitution de la Société. Son attribution au titre du PILT de 2022 comprend une attribution ponctuelle de 250 000 \$ (selon une répartition de 1/3 d'UATI, 1/3 d'UAR et 1/3 d'options) en lien avec sa promotion. En outre, étant donné que le groupe des protéines végétales a réalisé son objectif d'atteindre un BAIIA ajusté neutre au dernier trimestre de 2023 et que M. Grogan demeure au service de la Société au 1^{er} mars 2024, il était admissible à une attribution supplémentaire au titre du PILT de 2024 de 350 000 \$ (selon une répartition de 1/3 d'UATI, 1/3 d'UAR et 1/3 d'options), laquelle est assujettie à des modalités et conditions identiques à celles des attributions ordinaires au titre du PILT de 2024 de la Société. Le 22 février 2024, M. Grogan a été promu au poste de chef de l'exploitation.
- (10) M. Organ s'est joint aux Aliments Maple Leaf à titre de président, Complexe Porc, en janvier 2023. Dans le cadre de ses modalités d'emploi, la Société a accepté de lui verser une prime annualisée minimale au titre du PICT de 600 000 \$ en 2023.
- (11) M. Stewart a été promu au poste de chef de la chaîne d'approvisionnement en décembre 2022. Son attribution au titre du PILT de 2023 comprend une attribution ponctuelle de 500 000 \$ (selon une répartition de 1/3 d'UATI, 1/3 d'UAR et 1/3 d'options) en lien avec sa promotion.
- (12) M. M.H. McCain a été chef de la direction et président-directeur du conseil d'administration de la Société jusqu'en mai 2023. Le 11 mai 2023, M. M.H. McCain a quitté son poste de chef de la direction, mais est demeuré président-directeur du conseil d'administration de la Société.

Plans incitatifs fondés sur des actions

La Société dispose de deux plans incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres aux termes desquels des attributions sont en circulation :

- le plan d'options, qui prévoit l'attribution d'options dont l'exercice entraîne l'émission d'actions nouvellement émises de la Société;
- le PILT de 2006, qui prévoit l'attribution d'UATI dont les droits sont acquis en fonction du temps et d'UAR dont les droits sont acquis en fonction du rendement, dont l'exercice donne lieu à l'acquisition d'actions sur le marché par une fiducie créée à cette fin.

Pour obtenir une description détaillée de ces plans, consultez la rubrique « Description du plan d'options sur actions et des plans incitatifs d'achat d'actions ». Les droits sur les options et les UATI en circulation sont acquis en fonction du temps seulement. Les UAR attribuées en 2023 sont assujetties à une condition d'acquisition des droits liée au rendement fondée sur l'atteinte de cibles sur trois ans (de 2023 à 2025) de la Société.

UATI/UAR et options en circulation au 31 décembre 2023

Nom	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			
	Nombre de titres sous-jacents à des options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options ¹⁾	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis ³⁾⁵⁾ (n ^{bre})	Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions fondées sur des actions dont les droits ne sont pas acquis ⁴⁾ (\$)	Valeur de marché ou du paiement au titre des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis, mais qui n'ont pas été payées ou distribuées ⁴⁾ (\$)
C.E.							
Frank	22 050	30,86 \$	1 ^{er} mars 2024	0			
	27 900	32,50 \$	1 ^{er} mars 2025	0			
	27 975	31,57 \$	1 ^{er} août 2025	0			
	80 100	28,38 \$	1 ^{er} mars 2026	0			
	126 600	23,08 \$	2 mars 2027	273 456			
	123 450	25,10 \$	1 ^{er} mars 2028	17 283			
	81 000	28,20 \$	1 ^{er} mars 2029	0			
	149 100	24,15 \$	17 mars 2030	162 519			
	26 100	26,46 \$	17 mars 2030	0			
Total	664 275			453 258	182 530	1 799 487	-

G. Verellen	126 600	23,08 \$	26 mai 2024	273 456			
	84 150	25,10 \$	26 mai 2024	11 781			
	46 800	28,20 \$	26 mai 2024	0			
	48 600	24,15 \$	17 mars 2030	52 974			
Total	306 150			338 211	59 490	750 763	-
M.H. McCain	348 300	30,86 \$	1 ^{er} mars 2024	0			
	330 600	32,50 \$	1 ^{er} mars 2025	0			
	421 500	28,38 \$	1 ^{er} mars 2026	0			
	600 450	23,08 \$	2 mars 2027	1 296 972			
	531 900	25,10 \$	1 ^{er} mars 2028	74 466			
	295 350	28,20 \$	1 ^{er} mars 2029	0			
	217 650	24,15 \$	17 mars 2030	237 239			
Total	2 745 750			1 608 677	332 830	4 200 314	-
A.J. Grogan	22 050	30,86 \$	1 ^{er} mars 2024	0			
	21 000	32,50 \$	1 ^{er} mars 2025	0			
	26 700	28,38 \$	1 ^{er} mars 2026	0			
	49 800	25,10 \$	1 ^{er} mars 2028	6 972			
	46 800	28,20 \$	1 ^{er} mars 2029	0			
	48 600	24,15 \$	17 mars 2030	52 974			
Total	214 950			59 946	53 100	670 122	-
D. Organ	87 600	24,15 \$	17 mars 2030	95 484	0		
Total	87 600			95 484	42 080	531 050	-
I. Stewart	20 200	30,86 \$	1 ^{er} mars 2024	0			
	21 000	32,50 \$	1 ^{er} mars 2025	0			
	31 200	28,38 \$	1 ^{er} mars 2026	0			
	21 150	30,22 \$	1 ^{er} octobre 2026	0			
	44 400	23,08 \$	2 mars 2027	95 904			
	39 300	25,10 \$	1 ^{er} mars 2028	5 502			
	21 750	28,20 \$	1 ^{er} mars 2029	0			
	32 400	24,15 \$	17 mars 2030	35 316			
Total	231 400			136 722	55 840	704 701	-

Remarques :

- (1) Toutes les options attribuées ont une durée de sept ans, mais elles peuvent arriver à échéance plus tôt si le dirigeant quitte la Société. Les droits sur les options sont acquis en trois versements annuels égaux. Au 31 décembre 2023, les droits sur toutes les options arrivant à échéance avant 2028 ont été entièrement acquis. Les deux tiers des droits sur les options arrivant à échéance en 2028 ont été acquis, un tiers des droits sur les options arrivant à échéance en 2029 a été acquis et aucun droit n'a été acquis sur les options arrivant à échéance en 2030.
- (2) La valeur dans le cours qui figure dans la colonne englobe toutes les options, acquises et non acquises. La valeur a été calculée au moyen du cours de clôture de 25,24 \$ par action de la Société enregistré à la Bourse de Toronto le 29 décembre 2023.
- (3) Les attributions fondées sur des actions se composent des UATI et des UAR attribuées aux termes du PILT de 2006. Les droits sur les UATI sont acquis en fonction du temps, environ trois ans après la date de l'attribution. Les droits sur les UAR sont acquis en fonction de l'atteinte de cibles de rendement cumulatif au cours de la période de rendement (habituellement trois ans à compter de la date de l'attribution). Les critères de rendement sont décrits de façon plus détaillée à la rubrique « Plan incitatif à long terme » de la présente circulaire. L'acquisition des droits en fonction du rendement se traduira par l'émission, pour chaque UAR, d'un nombre d'actions allant de zéro à deux.
- (4) En ce qui concerne les UATI et les UAR attribuées, la « valeur de marché ou du paiement » est fondée sur le cours de l'action de 25,24 \$ au 29 décembre 2023. Le nombre d'actions évaluées est établi comme suit :
 - (i) en ce qui concerne les UATI dont le paiement ne dépend pas d'une condition liée au rendement, le nombre d'unités attribuées est évalué;
 - (ii) en ce qui concerne les UAR dont la période de rendement est l'exercice 2023 ou un exercice antérieur, le nombre d'unités évaluées est le nombre qui devrait être distribué, compte tenu du rendement réel;
 - (iii) en ce qui concerne les UAR dont l'acquisition des droits dépend en tout ou en partie d'une période de rendement postérieure à 2023, aucune unité n'est évaluée. (Selon la formule d'acquisition des droits en fonction du rendement, le nombre minimal d'actions qui peut être distribué à l'échéance des UAR est de zéro.)

- (5) Aux termes du PILT de 2006, les UATI et les UAR sont distribuées immédiatement au moment de l'acquisition des droits sur celles-ci. La totalité des attributions dont les droits ont été acquis a été distribuée, car les unités sont distribuées immédiatement après l'acquisition des droits sur celles-ci.

Attributions au titre du plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions fondées sur des options –	Attributions fondées sur des actions –	Rémunération aux termes d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres –
	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ²⁾	Valeur gagnée au cours de l'exercice ³⁾
	(\$)	(\$)	(\$)
C.E. Frank	313 972	734 029	0
G. Verellen	277 161	734 029	0
M.H. McCain	1 438 918	3 477 132	0
A.J. Grogan	46 646	678 437	416 169
D. Organ	-	-	452 101
I. Stewart	106 371	256 419	-

Remarques :

- Les droits sur trois séries d'attributions fondées sur des options ont été acquis en 2023. Les droits sur le tiers des options attribuées le 2 mars 2020 (prix d'exercice de 23,08 \$ par action) ont été acquis le 2 mars 2023 lorsque le cours de clôture de l'action était de 27,78 \$. Les droits sur le tiers des options attribuées le 1^{er} mars 2021 (prix d'exercice de 25,10 \$ par action) ont été acquis le 1^{er} mars 2023 lorsque le cours de clôture de l'action était de 27,91 \$. Les droits sur le tiers des options attribuées le 1^{er} mars 2022 (prix d'exercice de 28,20 \$ par action) ont été acquis le 1^{er} mars 2023 lorsque le cours de clôture de l'action était de 27,91 \$.
- Le 8 mai 2023, les UATI et les UAR attribuées en 2020 ont été acquises et distribuées aux membres de la haute direction visés. Le niveau d'acquisition minimal était de 0,0 action, et le niveau d'acquisition maximal était de 2,0 actions par UAR. Compte tenu du rendement approuvé par le CRHR, 1,1871 action a été acquise et distribuée pour chaque UAR. Le cours des actions était de 27,331 \$ le jour de leur distribution.
- Une description du PICT se trouve sous la rubrique « Plan incitatif à court terme » de la présente circulaire. La prime incitative à court terme est versée en espèces une fois que le CRHR a approuvé les versements et que le conseil a approuvé les états financiers consolidés annuels sur lesquels les mesures de rendement sont fondées. La prime au titre du PICT de M. Grogan est fondée sur le rendement du groupe des protéines végétales. La prime au titre du PICT de M. Organ est fondée sur les modalités de son contrat de travail, qui prévoient un versement annualisé minimal de 600 000 \$ en 2024.

Sommaire des profits réalisés sur l'exercice d'options

Les participants peuvent exercer leurs options à tout moment, dans la mesure où ils se conforment aux lignes directrices relatives aux opérations d'initiés et aux exigences de la politique en matière d'actionnariat à l'intention des dirigeants. Les lignes directrices en matière d'actionnariat sont expliquées de façon détaillée sous la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat » de l'Analyse de la rémunération qui figure dans la présente circulaire. Au cours de 2023, MM. M.H. McCain, Frank et Grogan ont exercé des options.

Nom	Nombre d'options exercées ou remises	Coût des options (selon le prix d'exercice)	Valeur des options (selon la juste valeur marchande)	Avantage tiré des options
C.E. Frank	24 500	551 985	606 675	54 690
M.H. McCain	366 200	8 250 486	9 883 738	1 633 252
A.J. Grogan	29 400	662 382	735 447	73 065

Régimes de retraite

La Société dispose d'un régime de retraite enregistré à prestations déterminées, d'un régime de retraite complémentaire non enregistré à prestations déterminées, ainsi que d'un régime de retraite enregistré et d'un régime de retraite complémentaire non enregistré à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées ne sont plus offerts aux nouveaux employés depuis décembre 2003. M. M.H. McCain participe aux régimes à prestations déterminées. MM. Frank, Verellen, Grogan, Organ et Stewart participent au régime de retraite enregistré et au régime de retraite complémentaire non enregistré à cotisations déterminées à l'intention des employés salariés canadiens. De plus, MM. Frank, Grogan et Stewart comptent des années de service aux

termes de ces régimes à prestations déterminées (0,17, 2,58 et 6,17 années de service décomptées, respectivement).

Tableau des régimes à prestations déterminées

Le tableau ci-dessous indique les renseignements suivants pour chacun des membres de la haute direction visés qui participent aux régimes de retraite à prestations déterminées de la Société :

- les années de service décomptées au 31 décembre 2023 et à l'âge de 65 ans;
- les prestations annuelles estimatives accumulées ou acquises pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2023 et jusqu'à l'âge normal de la retraite, qui est de 65 ans;
- un rapprochement des obligations au titre des prestations accumulées au 31 décembre 2022 avec celles au 31 décembre 2023.

Nom	Nombre d'années de service décomptées ¹⁾		Prestations annuelles à verser ²⁾		Valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2022 ³⁾⁷⁾⁸⁾	Variation attribuable à la rémunération en 2023 ⁴⁾⁷⁾⁸⁾	Variation attribuable à des éléments autres que la rémunération en 2023 ⁵⁾⁷⁾⁸⁾	Valeur actualisée de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2023 ⁶⁾⁷⁾⁸⁾
	Au 31 décembre 2023	À l'âge de 65 ans ¹⁾	Au 31 décembre 2023	À l'âge de 65 ans ¹⁾				
	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)				
C.E. Frank	0,17	0,17	2 418	2 418	21 361	12 307	6 346	40 014
M.H. McCain	29	29	678 468	671 074	7 906 629	24 282	1 544 058	9 474 969
A.J. Grogan	2,58	2,58	33 398	33 398	310 491	3 283	64 107	377 881
I. Stewart	6,17	6,17	63 845	63 845	800 135	6 255	113 692	920 082

Remarques :

- (1) Les années de service décomptées au 31 décembre 2023 correspondent au nombre d'années de service réelles travaillées au sein de la Société et de ses filiales. Les années de service décomptées jusqu'à l'âge de 65 ans correspondent à la somme des années de service décomptées au 31 décembre 2023 et des années de service décomptées projetées pour la période allant du 31 décembre 2023 jusqu'à la date où le dirigeant atteindra l'âge de 65 ans. Bien que les régimes de retraite de la Société n'interdisent pas l'attribution d'années de service en sus des années de participation aux régimes, cette option a rarement été utilisée au cours des dix dernières années.
- (2) Les prestations annuelles à verser correspondent au montant d'une rente viagère dans sa forme normale. MM. M.H. McCain et Stewart étaient les seuls membres de la haute direction visés admissibles à la retraite au 31 décembre 2023 qui avaient droit à une rente non réduite. Le montant des prestations annuelles auxquelles chaque membre de la direction visé avait droit au 31 décembre 2023 équivaut donc à celui que le membre de la haute direction visé retirerait à compter de 65 ans en supposant une cessation d'emploi au 31 décembre 2023. Ce montant est fondé sur les années de service décomptées accumulées jusqu'au 31 décembre 2023 et sur la moyenne des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2023. Pour chaque membre de la haute direction visé, les prestations annuelles à verser à l'âge de 65 ans correspondent aux prestations annuelles à verser au 31 décembre 2023 majorées pour tenir compte des années de service décomptées à l'âge de 65 ans.
- (3) Les gains ouvrant droit à pension se composent du montant des salaires uniquement, et ne tiennent pas compte des paiements incitatifs annuels en espèces ni des autres formes de rémunération. Les droits aux prestations accumulées jusqu'au 31 décembre 2023 sont entièrement acquis pour chaque membre de la haute direction visé.
- (4) La valeur actualisée d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées correspond à la valeur des prestations prévues qui seront gagnées pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2023. Les valeurs ont été établies au 31 décembre 2023 en fonction des gains réels ouvrant droit à pension après ajustement pour tenir compte des hausses de salaire prévues jusqu'à la retraite.
- (5) La variation attribuable à la rémunération en 2023 correspond à la valeur des prestations prévues gagnées pour les services rendus au cours de 2023 de même que les gains et pertes actuariels découlant du fait que la hausse de salaire du membre de la haute direction visé pour l'exercice sera plus ou moins élevée que celle de l'hypothèse posée à cet égard. Les valeurs ont été établies au 31 décembre 2023 en fonction des gains réels ouvrant droit à pension après ajustement pour tenir compte des hausses de salaire prévues jusqu'à la retraite. La méthode d'évaluation et les hypothèses sont celles qui sont utilisées aux fins des états financiers consolidés audités de la Société. Les renseignements sur la méthode d'évaluation et les hypothèses sont présentés dans les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- (6) La variation attribuable à des éléments autres que la rémunération en 2023 comprend les intérêts courus sur le passif depuis le début de l'exercice, les autres gains et pertes actuariels, ainsi que les variations des hypothèses posées à l'égard des taux d'intérêt en raison de changements dans le rendement des obligations à long terme.
- (7) La valeur actualisée de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées correspond à la valeur des prestations prévues qui seront gagnées pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2023. Les valeurs ont été établies au 31 décembre 2023 en fonction des gains réels ouvrant droit à pension après ajustement pour tenir compte des hausses prévues de ces gains.
- (8) Les calculs des montants indiqués utilisent les mêmes hypothèses et méthodes actuarielles que celles qui ont servi au calcul des obligations au titre des prestations accumulées et des dépenses annuelles, comme il est indiqué dans les états financiers consolidés audités de 2023 et de 2022 de la Société et selon la méthode prescrite par les Normes internationales d'information financière. Les méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer les montants estimatifs ne sont pas identiques à celles qu'utilisent d'autres émetteurs et, par conséquent, les chiffres peuvent ne pas être comparables d'un émetteur à l'autre. Selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, les montants indiqués ci-dessus ne prévoient aucune indemnité pour tenir compte de la différence de traitement fiscal de la tranche de rente qui n'est pas versée à

même les régimes de retraite enregistrés. Tous les montants indiqués ci-dessus reposent sur des hypothèses et représentent des droits contractuels qui sont appelés à évoluer au fil du temps.

Tableau des régimes à cotisations déterminées

Le tableau ci-dessous présente les détails du régime de retraite pour les membres de la haute direction visés qui participent au régime de retraite à cotisations déterminées au Canada. Il indique aussi les soldes des comptes aux 31 décembre 2022 et 2023 et la cotisation aux régimes que la Société a versée au nom de chacun des membres de la haute direction visés (prise en compte dans la variation attribuable à la rémunération de 2023).

Nom	Valeur accumulée au 31 décembre 2022 (\$)	Variation attribuable à la rémunération en 2023 ¹⁾ (\$)	Valeur accumulée au 31 décembre 2023 (\$)
C.E. Frank	738 400	56 768	903 535
G. Verellen	137 327	39 728	204 697
A.J. Grogan	845 328	43 946	1 010 623
D. Organ	0	29 569	42 538
I. Stewart	837 908	36 524	955 736

Remarque :

(1) Le montant inscrit dans la colonne de la variation attribuable à la rémunération en 2023 correspond à la cotisation versée par la Société au régime en 2023 en ce qui concerne le membre de la haute direction visé, et ce montant se fonde sur les gains admissibles en 2023.

Sommaire des dispositions des régimes à prestations déterminées (Canada)

MM. McCain, Frank, Grogan et Stewart participent aux régimes de retraite à prestations déterminées, comme il est indiqué ci-dessous.

Les prestations de retraite sont établies d'après les années de service décomptées du membre du régime et la moyenne des gains ouvrant droit à pension lorsqu'il prendra sa retraite, qui correspond à la moyenne la plus élevée des gains ouvrant droit à pension du membre. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire gagné pendant 60 mois au cours des 120 derniers mois précédant le départ à la retraite. Ils excluent les paiements annuels en espèces au titre du PICT et les autres formes de rémunération.

Les prestations de retraite sont versées pendant le reste de la vie du membre, avec un minimum de 60 versements mensuels. D'autres formes de paiement sont offertes, sur une base équivalente déterminée par calculs actuariels.

Les prestations annuelles de retraite sont établies en multipliant le nombre d'années de service décomptées (jusqu'à 35 années) par la somme de :

- 1,3 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des cinq dernières années aux termes du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec (le « salaire moyen de fin de carrière du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension [MGAP] »);
- 2,0 % de l'excédent de la moyenne des gains ouvrant droit à pension sur le salaire moyen de fin de carrière du MGAP.

Le montant de ces prestations est établi sans égard aux limites prescrites par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) relativement aux régimes de retraite enregistrés. Tout montant excédentaire est versé aux termes du régime complémentaire de retraite non enregistré.

L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans, mais les membres peuvent choisir de commencer à retirer leurs rentes en tout temps entre 55 ans et 71 ans. Il n'y a pas de réduction des rentes d'un membre si la retraite a lieu à l'âge de 60 ans ou après. Si un membre prend sa retraite entre 55 et 60 ans et que son âge majoré des années de service continu lui confère au moins 85 points, ses rentes seront réduites de 0,5 % pour chaque mois où son départ à la retraite est antérieur à 60 ans. Autrement, les rentes sont réduites selon une base équivalente déterminée par calculs actuariels.

Les participants au régime qui avaient le statut de « dirigeant désigné » avant le 1^{er} janvier 2015 ne sont pas tenus de cotiser au régime. M. M.H. McCain est un dirigeant désigné.

Sommaire des dispositions des régimes à cotisations déterminées (Canada)

MM. Verellen, Frank, Grogan, Organ et Stewart participent aux régimes à cotisations déterminées à l'intention des employés salariés canadiens. Les employés (y compris les membres de la haute direction visés) sont tenus de cotiser 1,5 % des gains admissibles et peuvent cotiser une tranche supplémentaire de 1,5 % des gains admissibles au régime. La Société effectue une cotisation qui correspond à 4,5 % des gains admissibles, plus 100 % des cotisations supplémentaires effectuées par l'employé. Les gains admissibles comprennent le salaire de base, exclusion faite des paiements annuels en espèces au titre du PICT et des autres formes de rémunération.

Les cotisations jusqu'à concurrence du montant maximal en dollars permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) sont versées au compte du participant et investies conformément à ses instructions de placement. Les cotisations excédant ce montant maximal sont imputées à un régime complémentaire non enregistré et non capitalisé. Dans le régime non enregistré, le revenu de placement est imputé au compte du participant à un taux équivalant au taux de rendement obtenu dans le compte du régime de retraite enregistré du participant.

La tranche du compte du participant constituée par la Société est acquise immédiatement à l'adhésion. Le compte du participant est distribué lorsque celui-ci quitte la Société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'ont contracté de prêt auprès de la Société.

PRESTATIONS VERSÉES EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Plans incitatifs

La Société a adopté des règles qui régissent l'échéance des unités détenues par les employés aux termes du PILT de 2006 et des options détenues aux termes du plan d'options qui s'appliquent en cas de cessation d'emploi pour compléter les modalités des documents relatifs aux plans.

Advenant un changement de contrôle, aucune prestation aux termes du PILT de 2006 et du plan d'options n'est versée, sauf si une perte d'emploi est également survenue. Cette exigence de respecter les deux conditions est parfois appelée le « double critère de déclenchement ».

Le tableau suivant présente les autres règles en matière de cessation d'emploi qui s'appliquent à tous les participants aux plans, y compris les membres de la haute direction visés.

Raison de la cessation d'emploi	Expiration anticipée des UATI et des UAR ¹⁾	Expiration anticipée des options ¹⁾
Licenciement motivé par la Société	Les UATI et les UAR échoient à la date de cessation d'emploi.	Toutes les options acquises et non acquises échoient à la date de cessation d'emploi.
Démission volontaire	Les UATI et les UAR échoient à la date de cessation d'emploi.	Les options non acquises échoient à la date de cessation d'emploi. Les options acquises échoient 90 jours après la date de cessation d'emploi.
Cessation d'emploi attribuable au décès de l'employé	Les UATI et les UAR attribués moins de six mois avant la date du décès échoient à la date du décès. Les UATI et les UAR attribués au moins six mois avant la date du décès sont détenus par la succession de l'employé jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options non acquises attribuées moins de six mois avant la date de cessation d'emploi et les options non acquises dont les droits ne seront pas acquis, selon les dispositions de l'attribution, dans les 12 mois suivant la date du décès échoient à la date du décès. Les options non acquises attribuées au moins six mois avant la date du décès dont les droits seront acquis, selon les dispositions de l'attribution, dans les 12 mois suivant la date du décès échoient 15 mois après la date du décès. Les options acquises échoient 15 mois après la date du décès.
Licenciement non motivé par la Société	Les UATI et les UAR attribués moins de six mois avant la date de cessation d'emploi échoient à la date de cessation d'emploi. Un nombre calculé au prorata ²⁾ des UATI et des UAR attribués au moins six mois avant la date de cessation d'emploi est détenu jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.	Les options non acquises échoient à la date de cessation d'emploi. Les options acquises échoient 90 jours après la date de cessation d'emploi.

Raison de la cessation d'emploi	Expiration anticipée des UATI et des UAR ¹⁾	Expiration anticipée des options ¹⁾
Retraite du secteur ³⁾	<p>Les UATI et les UAR attribuées moins de six mois avant la date de cessation d'emploi échoient à la date de cessation d'emploi.</p> <p>Les UATI et les UAR attribuées au moins six mois avant la date de la retraite sont détenues jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.</p>	<p>Les options non acquises attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite.</p> <p>Les options non acquises attribuées au moins six mois avant la date de la retraite et les options acquises sont détenues jusqu'à ce qu'elles soient exercées ou jusqu'à la date normale d'échéance.</p>
Retraite normale ⁴⁾	<p>Les UATI et les UAR attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite.</p> <p>Les UATI et les UAR attribuées au moins six mois avant la date de la retraite sont détenues jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.</p>	<p>Les options non acquises attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite.</p> <p>Les options non acquises attribuées au moins six mois avant la date de la retraite et les options acquises sont détenues jusqu'à ce qu'elles soient exercées ou jusqu'à la date normale d'échéance.</p>
Retraite anticipée ⁵⁾	<p>Les UATI et les UAR attribuées moins de six mois avant la date de cessation d'emploi échoient à la date de la retraite.</p> <p>Un nombre calculé au prorata²⁾ des UATI et des UAR attribuées au moins six mois avant la date de la retraite est détenu jusqu'à la date d'échéance ou de distribution.</p>	<p>Les options non acquises attribuées moins de six mois avant la date de la retraite échoient à la date de la retraite.</p> <p>Les options non acquises attribuées au moins six mois avant la date de la retraite dont les droits ne seront pas acquis, selon les dispositions de l'attribution, dans les 12 mois suivant la date de la retraite échoient à la date de la retraite.</p> <p>Les options acquises et les options non acquises dont les droits seront acquis dans les 12 mois suivant la date de la retraite expirent 15 mois après la date de la retraite.</p>

Remarques :

- (1) Toutes les UATI, les UAR et les options échoient à la date ou aux dates établies par le conseil d'administration au moment de l'attribution, conformément aux modalités du plan en question. Les commentaires indiqués dans le tableau s'appliquent à l'expiration anticipée en cas de cessation d'emploi avant la date d'exercice ou de distribution.
- (2) À l'échéance, l'employé recevra une proportion de la distribution à laquelle il aurait eu droit s'il avait continué à travailler pour la Société. La proportion équivaut au nombre de jours à compter de la date d'attribution jusqu'à la date de la cessation d'emploi ou de la retraite, ou au nombre de jours à compter de la date d'attribution jusqu'à la date de distribution.
- (3) L'expression « retraite du secteur » s'entend d'une cessation d'emploi qui n'est pas un licenciement motivé par la Société qui survient à un moment où l'employé a au moins 55 ans et compte au moins cinq (5) années de service. De plus, l'employé convient de n'offrir aucun service, directement ou indirectement, à une autre société ou organisation qui est en concurrence avec la Société dans le secteur dans lequel le dirigeant offrait ses services à la Société. Si l'employé ne respecte pas ces conditions de non-concurrence, les options dont il n'a pas déjà acquis les droits au moment du manquement échoient au moment du manquement, et les options dont les droits sont acquis échoient cinq jours ouvrables après le manquement.
- (4) Le terme « retraite normale » s'entend d'une cessation d'emploi qui n'est pas un licenciement motivé par la Société qui survient à un moment où l'employé a au moins 60 ans et compte au moins 10 années de service.
- (5) Le terme « retraite anticipée » s'entend d'une cessation d'emploi qui n'est pas un licenciement motivé par la Société qui survient à un moment où l'employé a au moins 55 ans et compte au moins 10 années de service.

Contrats de travail

Par le passé, aucun des contrats de travail conclus entre la Société et un membre de la haute direction visé n'avait prévu le versement de prestations advenant la cessation d'emploi ou un changement de contrôle de la Société. Cependant, en 2023, les ententes suivantes étaient en vigueur :

- Dans le cadre du processus de planification de la relève de la direction et du conseil, la Société et M. M.H. McCain ont conclu une entente prévoyant les principales modalités du passage de M. M.H. McCain du poste de chef de la direction et président-directeur du conseil d'administration à celui de président-directeur du conseil d'administration, et cette entente contient certaines dispositions en matière de cessation d'emploi. Aux termes de cette entente, une fois que M. M.H. McCain aura quitté son poste de chef de la direction, si une situation de cessation d'emploi se produit pendant qu'il agit en qualité de président-directeur du conseil d'administration, son indemnité de départ, y compris le traitement des attributions en circulation aux termes du PILT, doit être calculée conformément aux pratiques habituelles de la Société en fonction de son régime de rémunération globale de 2022, puisqu'il s'agit du dernier exercice complet de son mandat de chef de la direction.
- Dans le cadre de son entrée en fonction au sein de la Société à titre de président, Complexe Porc, M. Organ a droit à une indemnité de départ équivalant à un an de son salaire de base en cas de cessation d'emploi dans un délai de 18 mois.

- Dans le cadre de la planification de la relève du chef des finances, la Société a conclu avec M. Verellen une entente de maintien du salaire de 18 mois, qui comprend une prime au titre du PICT fondée sur le niveau de rendement cible de 2024 durant la période de maintien du salaire. Toutes les attributions en circulation aux termes du PILT qui avaient été accordées précédemment à M. Verellen sont soumises aux règles en matière de cessation d'emploi des plans applicables qui sont indiquées ci-dessus.

Aucun autre membre de la haute direction visé n'avait conclu un contrat de travail qui prévoit des modalités applicables en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS ET DES PLANS INCITATIFS D'ACHAT D'ACTIONS ET TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS AUX TERMES DES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES

PLAN INCITATIF D'ACHAT D'ACTIONS DE 2004

Le plan incitatif d'achat d'actions de 2004 (le « plan de 2004 ») a été adopté le 8 septembre 2004, et sa dernière modification remonte au 25 janvier 2016. Lors de son adoption, le plan de 2004 prévoyait l'attribution d'options sur actions et d'UATI. Le 25 janvier 2016, le conseil a mis fin aux attributions d'UATI aux termes du plan de 2004 en réduisant le nombre d'actions réservées aux fins d'émission d'UATI pour le faire passer au nombre d'UATI distribuées antérieurement. À la date des présentes, il n'y a aucune UATI en circulation aux termes du plan de 2004. Comme il n'y avait plus d'options ni d'autres attributions en circulation au 31 décembre 2023, le conseil a mis fin au plan de 2004 le 22 février 2024.

PLAN D'OPTIONS MODIFIÉ DES ALIMENTS MAPLE LEAF INC.

Le plan d'options a d'abord été adopté et approuvé par les actionnaires en 2016, puis a été modifié, avec l'approbation des actionnaires, en 2019 et en 2021 afin d'augmenter le nombre d'actions autorisées aux fins d'émission. Le 22 février 2024, le conseil d'administration a approuvé des modifications supplémentaires au plan d'options afin d'augmenter de 3 250 000 le nombre d'actions réservées aux fins d'émission pour le faire passer à 11 750 000, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto et des actionnaires. Pour obtenir des précisions sur la résolution des actionnaires visant l'approbation de l'augmentation, reportez-vous à la rubrique « Points à l'ordre du jour » de la présente circulaire. Des précisions relatives au plan d'options se trouvent ci-dessous.

Admissibilité

Le conseil est autorisé à attribuer des options sur actions aux termes du plan d'options aux employés à temps plein et à temps partiel de la Société, de ses sociétés affiliées et de toute société de personnes dont la Société est un associé, ainsi qu'à des experts-conseils. Les administrateurs externes sont expressément exclus du plan d'options.

Prix d'exercice des options

Les options devant être attribuées aux termes du plan d'options peuvent être exercées à un prix qui ne doit pas être inférieur à leur valeur marchande au moment de leur attribution. Aux fins du plan d'options, la valeur marchande correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume à la Bourse de Toronto pour les cinq jours précédant la date d'attribution.

Nombre d'actions

Au 31 décembre 2023, le nombre maximal d'actions pouvant être émises à la suite de l'exercice d'options aux termes du plan d'options est de 8 500 000.

	Options	
	Nombre d'actions ou d'options ¹⁾	Pourcentage des actions en circulation ¹⁾
Actions émises à l'exercice d'options aux termes du plan d'options	289 010	
Options attribuées et en circulation aux termes du plan d'options	6 537 050	5,33 %
Options disponibles au titre d'attributions futures	1 673 940	1,36 %
Nombre total d'actions réservées aux fins d'émission	8 500 000	6,69 %

Remarque :

(1) Le nombre d'options et d'actions et le pourcentage d'actions en circulation sont indiqués en date du 31 décembre 2023 en fonction du nombre d'actions en circulation à cette date, à savoir 122 704 659.

Le 22 février 2024, le conseil d'administration a modifié le plan d'options afin d'augmenter de 3 250 000 le nombre d'actions réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options, le faisant passer de 8 500 000 à

11 750 000 (sous réserve de l'approbation des actionnaires et de la Bourse de Toronto), ce qui représente 9,58 % des actions en circulation à cette date.

Périodes d'exercice, durée des options, périodes d'interdiction et cessibilité

Les options attribuées peuvent avoir une durée maximale de dix ans. Malgré la limite de dix ans, la Société a comme pratique d'attribuer des options d'une durée de sept ans.

Les détails relatifs aux périodes d'exercice, à l'expiration des options attribuées aux termes du plan d'options et aux règles connexes en matière de cessation d'emploi qui ont été approuvées par le CRHR sont résumés dans le tableau se trouvant sous la rubrique « Prestations versées en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle » de la présente circulaire.

Si une option expire pendant une période d'interdiction des opérations ordinaire ou spéciale imposée par la Société pour restreindre les opérations sur les titres de la Société ou dans les cinq jours ouvrables suivant une telle période, alors nonobstant toute autre disposition du plan d'options, à moins que le report de l'expiration n'entraîne des pénalités fiscales, l'option expire dix jours ouvrables après la levée de la période d'interdiction des opérations par la Société.

Habituellement, les options sont incessibles, sauf si elles sont destinées à un cessionnaire admissible, au sens donné à ce terme dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, dans sa version modifiée de temps à autre.

Récupération

Le plan d'options contient des dispositions d'annulation, de récupération, de résolution ou de recouvrement conformément à la politique de récupération de la Société si des distributions aux termes de programmes incitatifs dans le cadre desquels l'acquisition est au moins en partie déterminée selon les états financiers ou d'autres mesures de rendement se révèlent ultérieurement incorrectes ou sont retraitées; toutefois, à ce jour, toutes les options attribuées dans le cadre du plan d'options n'ont été soumises à aucun critère de rendement.

Remise des options

Le plan d'options permet à un porteur d'options, au lieu d'exercer les options dont il a acquis les droits, de les remettre aux fins d'annulation et de recevoir le nombre d'actions correspondant à la valeur dans le cours des options remises. Par exemple, un employé souhaite exercer 1 000 options à un prix d'exercice de 15 \$ par action à un moment où les actions ont une valeur marchande de 20 \$. Normalement, l'employé paierait un total de 15 000 \$ pour le prix d'exercice et procéderait à la vente de 750 actions sur le marché pour financer la somme de 15 000 \$. En choisissant de remettre ses options aux termes du plan d'options, l'employé reçoit seulement 250 actions et remet les options associées aux 750 actions au lieu de payer le prix d'exercice. Il s'agit d'une solution de rechange aux programmes d'exercice sans décaissement des courtiers qui réduit la dilution et permet à un employé d'éviter une vente sur le marché qu'il pourrait être obligé d'effectuer pour financer le prix d'exercice des options. Sauf en ce qui concerne le produit du prix d'exercice précité, cette solution de rechange n'a aucune incidence fiscale ou autre incidence négative sur la Société. Cependant, les options remises sont réputées avoir été exercées aux fins des actions réservées aux termes du plan d'options.

La valeur dans le cours d'une option dont les droits ont été acquis est le montant éventuel de l'excédent du cours de clôture d'une action le dernier jour de bourse précédant la date d'exercice sur le prix d'exercice de l'option. Après la remise des options, la Société émet en faveur de l'employé le nombre d'actions (arrondi au nombre entier inférieur le plus près) qui ont une valeur totale égale à la valeur dans le cours des options, selon une évaluation établie au cours de clôture du dernier jour de bourse précédant la date d'exercice.

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Le nombre total d'actions pouvant être émises aux termes du plan d'options en faveur d'initiés, conjugué aux actions pouvant être émises aux initiés à tout moment aux termes des autres modes de rémunération fondée sur des titres de la Société, ne peut pas dépasser 10 % de toutes les actions émises et en circulation de la Société. De plus, le nombre d'actions pouvant être émises en faveur d'initiés au cours d'un exercice donné aux termes du plan d'options et de tout autre mode de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut pas dépasser 10 % des actions émises et en circulation de la Société. Le plan d'options ne prévoit aucun nombre maximal d'actions pouvant être émises à un particulier aux termes du plan d'options et de tout autre mode de rémunération fondée sur des actions (exprimé sous forme de pourcentage ou autrement).

Ajustements au capital social

Les ajustements apportés par le conseil aux conditions dont sont assorties les options en circulation, sans l'approbation des actionnaires, sont autorisés aux termes du plan d'options dans le cas d'une restructuration du capital de la Société, notamment une fusion, un regroupement ou un arrangement, un fractionnement ou un regroupement d'actions ordinaires ou une restructuration analogue du capital ou un versement de dividendes en actions, qui ne constitue pas un « changement de contrôle » (au sens donné à ce terme dans le plan d'options). Si la structure du capital de la Société est modifiée d'une quelconque façon, le conseil, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires, apportera les modifications aux conditions des attributions d'options en circulation qu'il juge équitables afin de préserver les droits et obligations proportionnels des participants.

Acquisition des droits

Aux termes du plan d'options, le conseil est autorisé à fixer des restrictions à l'acquisition des droits en fonction du temps et en fonction du rendement pour les attributions d'options. Advenant un changement de contrôle de la Société, le conseil peut accélérer l'acquisition des droits sur les options en circulation, auquel cas les options qui ne seront pas exercées à la suite du changement de contrôle s'éteindront. De la même façon, le conseil peut en tout temps accélérer l'acquisition des droits sur des options dans les cas de retraite ou de cessation d'emploi d'un participant pour un autre motif.

Modification

Le conseil peut, de temps à autre, sans préavis et sans l'approbation des actionnaires, modifier, suspendre ou résilier le plan d'options ou toute option attribuée aux termes du plan d'options, s'il le juge approprié; il est toutefois entendu qu'une telle modification, suspension ou résiliation du plan d'options ou de toute option attribuée aux termes de celui-ci ne doit pas entraver de façon importante les droits d'un porteur d'options aux termes du plan d'options sans le consentement du porteur d'options concerné, à moins que le conseil détermine que cet ajustement est nécessaire ou souhaitable afin de respecter les lois sur les valeurs mobilières ou les exigences de la Bourse de Toronto qui s'appliquent. Cependant, l'approbation des actionnaires doit être obtenue pour toute modification qui :

- (a) augmente le nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du plan d'options, sauf conformément aux dispositions du plan d'options qui permettent au conseil d'apporter des ajustements équitables advenant une opération touchant la Société ou son capital-actions;
- (b) augmente ou élimine la limite de 10 % qui s'applique aux actions émises ou pouvant être émises à des initiés;
- (c) réduit le prix d'exercice d'une option (à cette fin, une annulation ou une résiliation d'une option d'un porteur d'options avant sa date d'expiration à des fins de réémission d'une option au même porteur d'options à un prix d'exercice inférieur doit être considérée comme une modification visant à réduire le prix d'exercice d'une option), sauf conformément aux dispositions du plan d'options qui permettent au conseil d'apporter des ajustements équitables advenant une opération touchant la Société ou son capital-actions;
- (d) prolonge la durée d'une option au-delà de la date d'expiration initiale (sauf dans les cas où la date d'expiration serait advenue au cours d'une période d'interdiction applicable au porteur d'options ou dans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'interdiction);
- (e) permet qu'une option soit susceptible d'exercice plus de 10 ans après sa date d'attribution (sauf dans les cas où la date d'expiration serait advenue au cours d'une période d'interdiction de la Société);
- (f) permet aux membres du conseil qui ne sont pas des employés de la Société de recevoir des options aux termes du plan d'options;
- (g) permet le transfert d'options à une personne qui n'est pas un cessionnaire admissible ou autrement qu'à des fins normales de règlement de succession;
- (h) élimine ou réduit la portée des modifications qui nécessitent l'approbation des actionnaires.

Parmi les exemples de modifications qui peuvent être apportées par le conseil sans l'approbation des actionnaires, il y a notamment les modifications touchant l'annulation et l'expiration en cas de cessation d'emploi et les modifications touchant les dispositions en matière d'acquisition des droits sur les options.

PLAN D'ACHAT D' ACTIONS ET D' UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES

Le plan d'UAD a été adopté le 21 mars 2013, approuvé par les actionnaires le 2 mai 2013, puis approuvé par la Bourse de Toronto. Il prévoit l'attribution d'UAD aux administrateurs admissibles.

Admissibilité

Seuls les administrateurs externes de la Société ont le droit de participer au plan d'UAD.

Choix de participer

La participation au plan d'UAD est volontaire. Aux termes du plan d'UAD, les administrateurs admissibles peuvent choisir chaque année de recevoir leurs acomptes et leurs jetons de présence sous forme d'UAD ou d'actions ordinaires de la Société (ou toute combinaison des deux).

Si un administrateur admissible choisit de recevoir, en totalité ou en partie, ses acomptes et ses jetons de présence sous forme d'actions ordinaires de la Société, chaque trimestre, à des dates prédéterminées, la Société ou son délégué peut émettre de nouvelles actions ou racheter, au nom des administrateurs participants, des actions ordinaires cotées à la Bourse de Toronto au cours du marché d'une valeur correspondant à la rémunération que l'administrateur a choisi de recevoir en actions ordinaires. La Société prend les dispositions nécessaires à l'achat des actions ordinaires et prend à sa charge les commissions et les frais d'administration. Les actions ordinaires acquises pour le compte d'un administrateur admissible doivent être enregistrées au nom indiqué par l'administrateur.

Si un administrateur admissible choisit de recevoir ses acomptes et ses jetons de présence, en totalité ou en partie, sous forme d'UAD, la Société inscrit à un compte qu'elle a établi à cet effet dans ses livres le nombre d'UAD reçues. Le nombre d'UAD que reçoit un administrateur admissible correspond i) au montant de ses jetons de présence et de l'acompte qu'il a choisi de recevoir sous forme d'UAD, divisé par ii) le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des UAD. La date d'attribution, sauf si le CGE en décide autrement, sera le premier jour ouvrable suivant le 14^e jour du mois suivant la fin de chaque trimestre civil. Les UAD peuvent donner lieu à des dividendes sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes sur les actions ordinaires de la Société. Le nombre d'UAD supplémentaires reçues à la suite du versement d'un dividende sur les actions ordinaires équivaut i) a) au montant du dividende par action ordinaire multiplié par b) le nombre d'UAD détenues dans le compte du participant à la date du versement du dividende, divisé par ii) le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de référence pour le versement de dividendes.

Distribution sur les UAD

Les participants ne peuvent pas recevoir de distribution sur les UAD, notamment, avant de cesser d'être des administrateurs de la Société. La valeur d'une UAD faisant l'objet d'une distribution est calculée à une date future prédéterminée (qui peut tomber plus d'un an après que le participant cesse d'être administrateur), ou à une date antérieure au gré du participant ou de sa succession. En général, la valeur d'une UAD (ou le nombre d'actions ordinaires à distribuer) ne peut être déterminée au cours des deux jours ouvrables suivant une période d'interdiction applicable aux administrateurs alors en poste de la Société, mais doit être déterminée au dixième jour ouvrable suivant la fin de cette période d'interdiction.

Dans le cadre du plan d'UAD, la Société peut, à son gré, choisir le mode selon lequel elle versera une distribution sur ses UAD. Les distributions peuvent être versées sous les formes suivantes : i) des actions ordinaires nouvellement émises par la Société dont le nombre correspond au nombre entier d'UAD (arrondi à la baisse) inscrit au compte du participant à la date de distribution; ii) des actions ordinaires rachetées par la Société ou son délégué à la Bourse de Toronto dont le nombre correspond au nombre total d'UAD (arrondi à la baisse) inscrit dans le compte du participant à la date de distribution; ou iii) un paiement forfaitaire en espèces correspondant au nombre d'UAD (arrondi à la baisse) dans le compte du participant à la date de distribution, multiplié par le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de distribution (ou toute combinaison des options i], ii] ou iii]). Les fractions d'UAD sont réglées en espèces selon le calcul indiqué en iii) ci-dessus. Toute distribution sur le compte d'UAD est effectuée après déduction des retenues d'impôt applicables.

La Société ou son délégué doit effectuer les achats à la Bourse de Toronto conformément aux politiques et aux procédures de la Bourse de Toronto.

La Société assumera le coût des commissions et toutes les autres charges engagées dans le cadre de l'émission de ses actions ordinaires nouvellement émises ou de l'achat d'actions ordinaires à la Bourse de Toronto, et

toutes les actions ordinaires émises ou acquises en faveur d'un participant devront être inscrites au nom indiqué par le participant et devront être livrées selon les instructions de celui-ci.

Nombre d'actions

Conformément au plan d'UAD, la Société peut émettre au plus 700 000 actions ordinaires nouvellement émises. Toutefois, la Société ou son délégué peut acheter un nombre d'actions ordinaires illimité à la Bourse de Toronto pour régler les UAD en circulation aux termes du plan d'UAD ou assujetties à celui-ci, sous réserve des exigences de la Bourse de Toronto. Le tableau ci-dessous présente la situation des actions réservées au titre des attributions d'UAD aux termes du plan d'UAD au 31 décembre 2023.

	Nombre d'actions ou d'UAD ¹⁾	Pourcentage des actions en circulation ¹⁾
Actions nouvellement émises aux termes d'une distribution d'UAD ³⁾	44 894	0,04 %
UAD attribuées et en circulation	338 799	0,28 %
UAD disponibles au titre d'attributions futures ²⁾	316 307	0,2 %
Nombre total d'actions réservées aux fins d'émission	700 000	0,57 %
Nombre restant d'actions disponibles aux fins d'émission	655 106	0,53 %

Remarques :

- (1) Le nombre d'UAD et d'actions et le pourcentage d'actions en circulation sont indiqués en date du 31 décembre 2023.
- (2) Le nombre d'UAD disponibles au titre d'attributions futures qui seront réglées en actions nouvellement émises est établi en présumant que la totalité des UAD attribuées et en circulation à l'heure actuelle seront réglées au moyen d'actions nouvellement émises. Les UAD peuvent être réglées soit en espèces, soit en actions rachetées à la Bourse de Toronto.
- (3) En 2023, la Société a réglé les UAD de deux des administrateurs qui ont quitté le conseil au moyen d'actions nouvellement émises.

Taux d'absorption aux termes du plan d'UAD à l'intention des administrateurs

Le tableau suivant indique le nombre d'UAD émises à l'égard des honoraires des administrateurs et du réinvestissement de dividendes, après déduction des distributions non réglées au moyen d'actions nouvellement émises, ainsi que les taux d'absorption correspondants sous forme de pourcentage du nombre moyen d'actions en circulation au cours des trois derniers exercices.

	2021	2022	2023
UAD émises à l'égard des honoraires des administrateurs	53 033	53 513	46 658
UAD émises aux fins du réinvestissement de dividendes	7 739	10 745	11 268
Nombre total d'UAD attribuées	60 772	64 258	57 926
Taux d'absorption ¹⁾	0,05 %	0,05 %	0,05 %
Taux d'absorption, déduction faite des distributions non réglées en actions nouvellement émises ¹⁾	0,02 %	0,05 %	0,05 %

Remarque :

- (1) Le taux d'absorption d'un exercice se calcule en divisant le nombre d'UAD à l'égard des honoraires des administrateurs et du réinvestissement de dividendes par le nombre moyen d'actions en circulation. Le taux d'absorption se calcule aussi en déduisant du nombre d'UAD émises le nombre d'UAD distribuées non réglées sans les actions nouvellement émises.

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Le nombre d'actions ordinaires émises aux termes du plan d'UAD en faveur d'initiés au cours d'un exercice donné, ce qui comprend les actions ordinaires émises en faveur d'initiés de la Société selon tous les autres modes de rémunération fondée sur des titres de la Société, ne peut pas dépasser 10 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

De plus, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés de la Société aux termes du plan d'UAD et de tous les autres modes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut pas dépasser 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation de la Société.

Le plan d'UAD ne prévoit aucun nombre maximal d'actions pouvant être émises à un particulier aux termes du plan d'UAD et de tout autre mode de rémunération fondée sur des actions (exprimé sous forme de pourcentage ou autrement).

Ajustements au capital social

Le nombre d'UAD (et le nombre connexe d'actions ordinaires disponibles aux fins de distribution) en circulation aux termes du plan d'UAD doit être rajusté, le cas échéant, si le conseil le juge approprié, afin de préserver les participations proportionnelles des participants aux termes du plan d'UAD à la suite d'un fractionnement, d'un regroupement, du versement d'un dividende en actions, d'une restructuration du capital, d'un reclassement, d'un échange ou d'autres modifications touchant les actions ordinaires, ou à la suite du regroupement, de la fusion, de la scission, de la vente, de la location ou de l'échange de la totalité ou de la quasi-totalité des biens de la Société ou d'une autre distribution (autre que des dividendes ordinaires en espèces) des actifs de la Société aux actionnaires.

Transferts des UAD

Sauf si la loi l'exige, les droits des participants aux termes du plan d'UAD et les UAD détenues par ces participants ne sont ni cessibles ni transférables, sauf par testament ou succession ab intestat. La Société peut céder ses droits aux termes du plan d'UAD à toute société issue d'une fusion, d'une restructuration, d'un regroupement ou d'un arrangement de la Société ou à toute société qui acquiert la totalité ou la quasi-totalité des actifs ou des activités de la Société.

Incidence du décès d'un participant

Au décès d'un participant, un versement au titre des UAD en circulation du participant sera effectué à l'intention de la succession de ce participant le dernier jour ouvrable du mois suivant d'au moins 180 jours la date à laquelle la Société a été avisée du décès du participant, à moins que la succession du participant n'ait choisi, avant cette date, que le versement soit fait ultérieurement, pourvu que cette date soit, au plus tard, i) le dernier jour ouvrable de l'année civile suivant celle au cours de laquelle est survenu le décès du participant ou ii) 15 jours ouvrables après la date de distribution du participant établie d'une autre manière aux termes du plan d'UAD, selon la première des deux éventualités. Des règles semblables mais différentes s'appliquent aux participants qui sont des contribuables des États-Unis. Le versement au titre de ces UAD en circulation est réglé en espèces et (ou) en actions ordinaires au gré de la Société et il doit équivaloir au montant qui aurait autrement été versé au participant aux termes du plan d'UAD, calculé en utilisant la date du décès du participant, ou la date choisie par la succession, comme date de distribution.

Si un participant décède au cours de son mandat d'administrateur, le dernier versement trimestriel de ses honoraires et acomptes, le cas échéant, sera effectué en espèces, malgré le choix qu'il aurait pu faire précédemment.

Modifications

Le plan d'UAD peut être modifié, suspendu ou résilié par le conseil, sous réserve des dispositions de la loi en vigueur (y compris, sans s'y limiter, les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto, le cas échéant, qui exigent l'approbation des actionnaires ou de tout organisme gouvernemental ou organisme de réglementation).

Le conseil peut apporter toute modification quelle qu'elle soit au plan d'UAD sans demander l'approbation des actionnaires, sauf pour les modifications suivantes qui nécessitent l'approbation des actionnaires :

- (i) les modifications du nombre maximal fixe d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du plan d'UAD, y compris une augmentation du nombre maximal fixe d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du plan d'UAD (autrement qu'à la suite d'ajustements habituels du capital social, comme il est prévu dans le plan d'UAD) ou la conversion d'un nombre maximal fixe d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du plan d'UAD en un pourcentage maximal fixe;
- (ii) les modifications visant à élargir les catégories d'administrateurs admissibles ayant le droit de participer au plan d'UAD, et qui permettraient l'élargissement ou l'augmentation de la participation d'initiés;
- (iii) les modifications permettant le transfert ou la cession d'une UAD, sauf par testament ou succession ab intestat;
- (iv) les modifications qui doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois applicables (y compris, sans s'y limiter, les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto, le cas échéant).

Parmi les modifications qui peuvent être apportées au plan d'UAD sans l'approbation des actionnaires, mentionnons :

i) celles qui sont de nature technique ou administrative ou ii) celles qui sont nécessaires pour rendre le plan d'UAD conforme aux exigences des lois ou des règlements applicables (y compris, sans s'y limiter, les règles, règlements et politiques de la Bourse de Toronto), à moins que de telles modifications ne doivent être approuvées par les actionnaires en vertu des lois ou des exigences réglementaires applicables.

Toutefois, aucune modification, suspension ou résiliation du plan d'UAD ne peut avoir une incidence défavorable sur les UAD attribuées antérieurement sans le consentement de l'administrateur concerné. Si le conseil choisit de résilier ou de suspendre le plan d'UAD, aucune nouvelle UAD ne sera émise, mais les UAD antérieurement créditées demeureront en circulation (sans toutefois donner droit à des dividendes, sauf au gré du conseil) et devront être payées conformément aux modalités du plan d'UAD.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Le tableau suivant présente des renseignements au 31 décembre 2023 relativement aux plans de rémunération fondée sur des titres de la Société.

Les options sur actions et les UATI qui ont été émises en faveur des employés sont décrites dans les états financiers consolidés audités de 2023 de la Société. Les états financiers consolidés audités peuvent être consultés sur le site Web de la Société, au www.mapleleaffoods.com, et sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

Catégorie de plan	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation b)	Nombre de titres
			restant disponibles pour des émissions ultérieures aux termes des plans de rémunération fondée sur des titres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Plan d'UAD	338 799	25,24 \$	655 106
Plan d'options	6 537 050	26,83 \$	1 673 940
Total ¹⁾²⁾	6 875 849	26,90 \$	2 329 046

Remarques :

- (1) Options attribuées aux termes du plan d'UAD et du plan d'options.
- (2) En 2006, la Société a instauré le PILT de 2006 selon lequel les attributions sont réglées sous forme d'actions achetées à la Bourse de Toronto. Les attributions consenties aux termes du plan ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus étant donné que ces montants ne seront pas réglés au moyen d'actions nouvellement émises.

Dilution totale aux termes de tous les plans de rémunération fondée sur des titres

Le tableau ci-dessous indique la dilution potentielle totale associée aux deux plans de rémunération fondée sur des titres nouvellement émis de la Société, soit le plan d'UAD et le plan d'options, au 31 décembre 2023.

	Nombre d'options	Pourcentage des actions en circulation ¹⁾
Options attribuées et en circulation	6 537 050	5,33 %
Options disponibles au titre d'attributions futures	1 673 940	1,36 %
Total	8 210 990	6,69 %

	Nombre d'UAD ²⁾	Pourcentage des actions en circulation ¹⁾
Actions nouvellement émises aux termes d'une distribution d'UAD	44 894	0,04 %
UAD attribuées et en circulation	338 799	0,28 %
UAD disponibles au titre d'attributions futures ¹⁾	316 307	0,26 %
Nombre total d'actions réservées aux fins d'émission	700 000	0,57 %
Nombre restant d'actions disponibles aux fins d'émission	655 106	0,53 %

	Nombre d'actions réservées au titre des options ou des UAD	Pourcentage des actions en circulation ¹⁾
Réserve totale disponible au titre des options ²⁾	8 210 990	6,69 %
Réserve totale disponible au titre des UAD ³⁾	655 106	0,53 %
Dilution totale	8 866 096	7,22 %

Remarque :

- (1) Le nombre d'options, d'UAD et d'actions et le pourcentage d'actions en circulation sont indiqués en date du 31 décembre 2023 en fonction du nombre d'actions en circulation à cette date, à savoir 122 704 659. Au 13 mars 2024, 7 552 250 options sur actions étaient en circulation (6,15 % du nombre total d'actions en circulation) et 3 908 740 options sur actions étaient disponibles aux fins d'émission (3,19 % du nombre total d'actions en circulation), ce qui comprend l'augmentation de 3 250 000 du nombre de titres réservés aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options qui a été approuvée par le conseil d'administration le 22 février 2024, sous réserve de l'approbation de la Bourse de Toronto et des actionnaires.
- (2) Le nombre d'actions réservées au titre des options ne comprend pas les 289 010 options qui ont été exercées.
- (3) Le nombre d'UAD disponibles au titre d'attributions futures est calculé en présumant que les UAD sont réglées en actions nouvellement émises. Les UAD peuvent être réglées soit en espèces, soit en actions rachetées à la Bourse de Toronto. Jusqu'en 2023, toutes les UAD ont été réglées au moyen d'actions négociées sur le marché ou en espèces.

Taux d'absorption aux termes de tous les plans de rémunération fondée sur des titres

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options sur actions attribuées (déduction faite de toute annulation en cas de cessation d'emploi) et d'UAD sous forme de pourcentage du nombre moyen d'actions en circulation (le « taux d'absorption ») au cours des trois derniers exercices.

Plan d'options	2021	2022	2023
Attributions nettes aux termes du plan d'options	1 251 750	730 500	1 057 700
Taux d'absorption	1,01 %	0,59 %	0,86 %
Taux d'absorption, déduction faite des annulations	1,00 %	0,49 %	0,86 %

Plan d'UAD	2021	2022	2023
UAD émises à l'égard des honoraires des administrateurs	53 033	53 513	46 658
UAD émises aux fins du réinvestissement de dividendes	7 739	10 745	11 268
Nombre total d'UAD attribuées	60 772	64 258	57 926
Taux d'absorption ¹⁾	0,05 %	0,05 %	0,05 %
Taux d'absorption, déduction faite des distributions non réglées en actions nouvellement émises ¹⁾	0,02 %	0,05 %	0,05 %

Plans combinés	2021	2022	2023
Taux d'absorption combiné	1,06 %	0,64 %	0,91 %

Remarque :

- (1) Le taux d'absorption d'un exercice se calcule en divisant le nombre d'options attribuées par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de cet exercice.

PILT DE 2006

En 2006, le conseil a adopté un plan de rémunération incitative fondée sur des actions (le « PILT de 2006 ») à l'intention des employés, y compris les dirigeants. Le PILT de 2006 prévoit à la fois des attributions dont les droits sont acquis en fonction du temps (UATI) et des attributions dont les droits sont acquis en fonction du rendement (UAR). À l'échéance, les participants reçoivent une action entièrement libérée pour chaque UAR détenue dont les

droits sont acquis. En ce qui concerne les UAR, le nombre d'actions à distribuer à l'échéance est assujéti à un ajustement à la hausse ou à la baisse visant à correspondre au respect des critères pour l'acquisition des droits en fonction du rendement. Le PILT de 2006 n'est pas un plan de rémunération fondée sur des titres nouvellement émis. La Société règle les attributions dont les droits sont acquis au moyen d'actions acquises sur le marché libre ou peut, à son entière discrétion, régler les attributions dont les droits sont acquis en espèces. Les distributions sont habituellement effectuées après déduction des impôts pour satisfaire aux exigences en matière de retenues d'impôt.

Admissibilité

Aux termes du PILT de 2006, le conseil est autorisé à verser des attributions d'UATI et d'UAR aux employés (à temps plein et à temps partiel) et aux experts-conseils de la Société, de ses sociétés affiliées et de ses associés.

Acquisition des droits aux termes du PILT de 2006

À la fin de la période d'acquisition des droits en fonction du temps, chaque UATI permet à l'employé de recevoir une action entièrement libérée de la Société. En ce qui concerne les UAR, le nombre d'actions à remettre à la fin de la période de rendement est ajusté pour tenir compte du respect des critères applicables pour l'acquisition des droits en fonction du rendement.

Nombre d'actions

Le PILT de 2006 est financé au moyen d'actions achetées sur le marché libre et non d'actions nouvellement émises. Il n'existe pas de limite précise quant au nombre d'UATI ou d'UAR pouvant être émises.

Durée des UATI, annulation et cessibilité

La durée maximale des UATI et des UAR est d'environ trois ans. Sauf si le CRHR en décide autrement, le PILT de 2006 exige que les participants soient des employés de la Société à la date du règlement des attributions (la « date de distribution »). Les participants qui quittent leur emploi au sein de la Société avant la date de distribution pour quelque raison que ce soit voient leur droit de recevoir des UATI ou des UAR annulé. À sa discrétion, le CRHR peut accélérer l'acquisition des droits sur les UATI ou les UAR détenues par un participant et permettre la distribution d'actions relativement à des UATI ou à des UAR arrivant à échéance dont les droits sont acquis à un participant qui a cessé d'être un employé de la Société avant la date de distribution. Les UATI et les UAR sont incessibles. Le conseil et le CRHR ont prolongé les périodes d'acquisition des droits pour les porteurs d'UATI et d'UAR en cas de cessation d'emploi dans certaines conditions. Pour obtenir des précisions, consultez la rubrique « Prestations versées en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle ».

Limites imposées à la participation d'un particulier et d'un initié

Les attributions ne sont pas réglées au moyen d'actions nouvellement émises. Il n'y a pas de limite à la participation d'un particulier.

Ajustements au capital social

Le conseil doit modifier les conditions des attributions en circulation aux termes du PILT de 2006, s'il le juge équitable, afin de préserver les droits et obligations proportionnels des participants dans le cas d'une restructuration du capital de la Société, notamment une fusion ou un arrangement, un fractionnement ou un regroupement d'actions ordinaires ou une restructuration analogue du capital ou un versement de dividendes en actions, qui ne constitue pas un « changement de contrôle » (au sens donné à ce terme dans le PILT de 2006).

Acquisition des droits

Aux termes du PILT de 2006, le conseil est autorisé à fixer des critères d'acquisition des droits en fonction du temps et en fonction du rendement pour les attributions. Advenant un changement de contrôle de la Société, le conseil peut accélérer l'acquisition des UATI et des UAR en circulation, auquel cas les attributions dont les droits ne seront pas acquis à la suite du changement de contrôle échoiront. De la même façon, le conseil peut en tout temps accélérer l'acquisition des droits sur les UATI et les UAR dans les cas de retraite, de décès ou de cessation d'emploi d'un participant pour un autre motif et permettre la distribution d'actions relativement aux UATI d'un participant ayant cessé d'être un employé de la Société avant la date de distribution.

Modification

Le PILT de 2006 stipule actuellement que le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le plan à condition que cette action ne modifie pas les droits ni les obligations découlant d'une attribution consentie préalablement à un employé sans son consentement.

AUTRES QUESTIONS

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

La Société souscrit pour ses administrateurs et ses dirigeants une assurance-responsabilité d'un montant de garantie de 60 000 000 \$. Aux termes de cette assurance, les Aliments Maple Leaf est remboursée pour les paiements qu'elle doit faire aux termes des dispositions d'indemnisation pour le compte de ses administrateurs et dirigeants, sous réserve d'une franchise de 300 000 \$ par événement. Les administrateurs et les dirigeants reçoivent aussi un remboursement pour les pertes qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions et pour lesquelles ils ne sont pas indemnisés par les Aliments Maple Leaf. Sont exclus de la couverture les actes illégaux et les actes ayant pour résultat un profit personnel.

Pour le dernier exercice terminé, le total des primes d'assurance-responsabilité versées par la Société pour ses administrateurs et ses dirigeants s'est élevé à 484 519,51 \$, taxes comprises. Ces primes ne sont payées d'aucune façon par les administrateurs ou les dirigeants.

INTÉRÊTS DES PERSONNES INFORMÉES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES

Sauf indication dans les présentes, les personnes informées de la Société, selon la définition de ce terme indiquée dans le Règlement 51-102, et les candidats proposés à titre d'administrateur de la Société, ainsi que les associés et membres du groupe de ces personnes, n'ont eu aucun intérêt important direct ou indirect, depuis le 1^{er} janvier 2023, relativement à une transaction réelle ou proposée qui a touché ou qui touchera de façon importante la Société ou une de ses filiales.

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Les actionnaires qui désirent présenter une proposition à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 doivent faire parvenir la proposition à la Société, à l'attention du secrétaire général de la Société, à l'adresse suivante : 6985 Financial Drive, Mississauga (Ontario) Canada L5N 0A1. Afin que la proposition figure dans les documents de sollicitation de procurations envoyés aux actionnaires pour cette assemblée, la proposition doit être reçue par la Société au plus tard le 3 février 2025, et doit être conforme aux exigences de l'article 137 de la Loi.

AUTRES AFFAIRES

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée, à part celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

On doit s'adresser à la secrétaire générale par courriel à Corporate.Secretary@mapleleaf.com ou par écrit à Les Aliments Maple Leaf Inc., 6985, Financial Drive, Mississauga (Ontario) Canada L5N 0A1 pour se procurer des exemplaires de documents additionnels de la Société, notamment des exemplaires de la notice annuelle la plus récente, du rapport annuel, y compris les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion du dernier exercice complet, des états financiers intermédiaires et de la circulaire d'information de la direction portant sur la plus récente assemblée annuelle de ses actionnaires. Les renseignements ci-dessus et des renseignements supplémentaires relatifs à la Société se trouvent sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Des renseignements financiers figurent dans les états financiers consolidés audités et dans le Rapport de gestion de l'exercice le plus récent de la Société.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

S. Hathaway

Vice-présidente principale, avocate générale, Communications et secrétaire générale

Mississauga (Ontario) Canada

13 mars 2024

ANNEXE A : MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Bénéfice d'exploitation ajusté, BAIIA ajusté et BAI ajusté

Le bénéfice d'exploitation ajusté, le BAIIA ajusté et le BAI ajusté sont des mesures non conformes aux IFRS qu'utilise la direction pour évaluer les résultats d'exploitation. Le BAI ajusté est la mesure de rendement utilisée aux fins du PICT de la Société. On le calcule à partir du BAIIA ajusté.

- Par définition, le bénéfice d'exploitation ajusté est le bénéfice avant impôts ajusté en fonction des éléments qui ne sont pas considérés comme étant représentatifs des activités d'exploitation courantes de l'entreprise, ainsi que de certains éléments associés à des opérations dont l'incidence économique se répercutera sur le bénéfice enregistré lors de périodes futures au moment de la vente ou du transfert de l'actif sous-jacent.
- Le BAIIA ajusté correspond au bénéfice d'exploitation ajusté, majoré de la dépréciation et de l'amortissement des actifs incorporels, ajusté en fonction des éléments compris dans les autres charges qui ne sont pas considérés comme étant représentatifs des activités d'exploitation courantes de l'entreprise.
- Le BAI ajusté est une mesure du bénéfice avant impôts qu'utilise la direction pour évaluer les résultats d'exploitation. Par définition, il s'agit du bénéfice ajusté en fonction des éléments qui ne sont pas considérés comme étant représentatifs des activités d'exploitation courantes de l'entreprise, ainsi que des éléments associés à des opérations dont l'incidence économique se répercutera sur le bénéfice enregistré lors de périodes futures au moment de la vente ou du transfert de l'actif sous-jacent.

Le tableau ci-dessous établit un rapprochement du bénéfice (ou de la perte) avant impôts, tel qu'il est présenté conformément aux IFRS dans les états financiers consolidés audités, avec le bénéfice d'exploitation ajusté, le BAIIA ajusté et le BAI ajusté pour l'exercice et le trimestre clos le 31 décembre 2023, comme il est indiqué ci-dessous.

(\$ millions) ⁽¹⁾ (Unaudited)	2023			
	Meat Protein Group	Plant Protein Group	Non-Allocated ⁽²⁾	Total
(Loss) earnings before income taxes	\$ 105.3	(68.0)	(179.9)	\$ (142.6)
Interest expense and other financing costs	—	—	150.9	150.9
Impairment of goodwill	—	—	—	—
Other expense	9.2	0.7	4.5	14.4
Restructuring and other related costs	8.3	15.4	—	23.7
Earnings (loss) from operations	\$ 122.8	(51.9)	(24.6)	\$ 46.3
Start-up expenses from Construction Capital ⁽³⁾	122.3	—	—	122.3
Change in fair value of biological assets	—	—	19.6	19.6
Unrealized and deferred loss (gain) on derivative contracts	—	—	5.0	5.0
Adjusted Operating Earnings	\$ 245.2	(51.9)	—	\$ 193.2
Depreciation and amortization	227.0	19.7	—	246.7
Items included in other income (expense) representative of ongoing operations ⁽⁴⁾	(9.2)	(0.7)	(2.5)	(12.4)
Adjusted EBITDA	\$ 463.0	(32.9)	(2.5)	\$ 427.6
Adjusted EBITDA Margin	9.8%	(22.4)%	n/a	8.8%
Interest expense and other financing costs	(150.6)	(0.2)	—	(150.9)
Interest income	4.2	—	—	4.2
Depreciation and amortization	(227.0)	(19.7)	—	(246.7)
Adjusted EBT	\$ 89.5	(52.8)	(2.5)	\$ 34.2

Three months ended December 31, 2023

(\$ millions) ⁽ⁱ⁾ (Unaudited)	Meat Protein Group	Plant Protein Group	Non- Allocated ⁽ⁱⁱ⁾	Total
(Loss) earnings before income taxes	\$ 32.8	(4.8)	(36.7)	\$ (8.7)
Interest expense and other financing costs	—	—	41.2	41.2
Other expense (income)	(1.0)	0.1	1.8	0.9
Restructuring and other related costs	0.9	(0.1)	—	0.8
Earnings (loss) from operations	\$ 32.7	(4.8)	6.4	\$ 34.2
Start-up expenses from Construction Capital ⁽ⁱⁱⁱ⁾	29.7	—	—	29.7
Change in fair value of biological assets	—	—	(8.9)	(8.9)
Unrealized and deferred loss (gain) on derivative contracts	—	—	2.5	2.5
Adjusted Operating Earnings	\$ 62.3	(4.8)	—	\$ 57.5
Depreciation and amortization	58.6	5.0	—	63.6
Items included in other income (expense) representative of ongoing operations ^(iv)	1.0	(0.1)	(1.9)	(0.9)
Adjusted EBITDA	\$ 122.0	0.1	(1.9)	\$ 120.2
Adjusted EBITDA Margin	10.5 %	0.3 %	n/a	10.1 %
Interest expense and other financing costs	(41.2)	(0.1)	—	(41.2)
Interest income	1.1	—	—	1.1
Depreciation and amortization	(58.6)	(5.0)	—	(63.6)
Adjusted EBT	\$ 23.2	(5.0)	(1.9)	\$ 16.4

⁽ⁱ⁾ Totals may not add due to rounding.

⁽ⁱⁱ⁾ Non-allocated includes eliminations of inter-segment sales and associated cost of goods sold, and non-allocated costs which are comprised of income and expenses not separately identifiable to reportable segments or are not part of the measures used by the Company when assessing a segment's operating results.

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Start-up expenses are temporary costs as a result of operating new facilities that are or have been classified as Construction Capital. These costs can include training, product testing, yield and labour efficiency variances, duplicative overheads and other temporary expenses required to ramp-up production.

^(iv) Primarily includes certain costs associated with sustainability projects, gains and losses on the sale of long-term assets, legal settlements, and other miscellaneous expenses.

Rendement de l'actif net (RAN)

Pour calculer le **rendement de l'actif net**, il faut diviser le bénéfice avant intérêts et impôts par l'actif net moyen. Le rendement de l'actif net est utilisé par la direction dans l'évaluation des projets d'immobilisations et à titre de mesure du rendement à long terme de la Société, car il favorise les améliorations du bénéfice, dans la mesure où les actifs et les capitaux sont utilisés judicieusement. En tant que mesure de rendement aux fins du PILT, il vise à encourager l'investissement rentable, car il incite les participants à optimiser la valeur et le rendement de leurs investissements actuels.

ANNEXE B : INFORMATION PROSPECTIVE

La présente circulaire contient de l'information prospective fondée sur les attentes, les estimations, les projections et les hypothèses actuelles des Aliments Maple Leaf à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques. Plus précisément, la présente circulaire contient de l'information prospective sur la vision, les objectifs, la rémunération, l'atténuation des risques, les plans de relève ainsi que les stratégies, les plans et les projets organisationnels et opérationnels de la Société. L'information prospective peut comporter des risques connus et inconnus, et il se peut que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats prévus ou sous-entendus dans ces énoncés. Veuillez consulter la rubrique sur l'information prospective de notre rapport de gestion annuel de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « rapport de gestion de 2023 ») et de notre notice annuelle de 2023 ainsi que la rubrique sur les facteurs de risque de notre rapport de gestion de 2023 pour en savoir plus sur les hypothèses et les risques associés à l'information prospective qui figure dans le présent document. Le rapport de gestion et la notice annuelle de 2023 peuvent être consultés sur le site Web de la Société, au www.mapleleaffoods.com, et sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca. Ces énoncés prospectifs sont formulés uniquement à la date de la présente circulaire. Les Aliments Maple Leaf n'est soumise à aucune obligation de modifier ou de mettre à jour publiquement l'information prospective contenue dans le présent document, sauf lorsque la loi l'exige.

ANNEXE C : DÉFINITIONS ET ACRONYMES

Expression	Acronyme
Bénéfice avant impôts	« BAI »
Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements	« BAIIA »
Bourse de Toronto	« TSX »
Chef de l'exploitation	COO
Chef de la direction	CEO
Chef des finances	CFO
Circulaire d'information de la direction	« Circulaire »
Comité d'audit	« CA »
Comité de gouvernance d'entreprise	« CGE »
Comité de sécurité et durabilité	« CSD »
Comité des ressources humaines et de la rémunération	« CRHR »
Conseil d'administration des Aliments Maple Leaf Inc.	« conseil »
Équipe de la haute direction	« EHD »
Les Aliments Maple Leaf Inc.	« Les Aliments Maple Leaf », « AML » ou la « Société »
Loi canadienne sur les sociétés par actions	« Loi »
McCain Capital Corporation	« MCC »
McCain Capital Inc.	« MCI »
Membres de la haute direction visés	« MHDV »
Notice annuelle	NA
Plan incitatif à court terme	« PICT »
Plan incitatif à long terme	« PILT »
Système électronique de données, d'analyse et de recherche	« SEDAR+ »
Unités d'actions différées	« UAD »
Unités d'actions liées au rendement	« UAR »
Unités d'actions temporairement inaccessibles	« UATI »

ANNEXE D : PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS MODIFIÉ

Les Aliments Maple Leaf Inc.

Plan d'options sur actions modifié

Modifié le [22 février 2024]

ARTICLE 1

INTRODUCTION

1.1 Objet

Le plan vise à promouvoir les intérêts de la Société en l'aidant à attirer, à maintenir en poste et à motiver les employés et dirigeants clés au moyen de primes liées au rendement.

1.2 Définitions

Dans les présentes, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous :

« **action** » désigne une (1) action ordinaire du capital de la Société;

« **administrateur du plan** » désigne le conseil ou, si l'administration du plan a été déléguée au comité par le conseil conformément au paragraphe 2.2, le comité;

« **avis d'exercice** » désigne un avis écrit, sous la forme précisée par la Société, signé ou autrement attesté par un titulaire d'options et indiquant l'intention du titulaire d'options d'exercer une option donnée;

« **cessionnaire admissible** » a le sens donné à ce terme dans le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, dans sa version modifiée de temps à autre;

« **changement de contrôle** » désigne la survenance d'un ou de plusieurs des événements suivants :

- (a) une opération réalisée à tout moment et de quelque manière que ce soit aux termes de laquelle une personne ou un groupe de deux personnes ou plus agissant conjointement ou de concert (autre que la Société, une filiale en propriété exclusive de la Société, un régime d'avantages sociaux de la Société ou l'une de ses filiales en propriété exclusive, y compris le fiduciaire d'un tel régime en sa qualité de fiduciaire) acquiert après la date des présentes la « propriété bénéficiaire » (au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* [Ontario]) directe ou indirecte de titres de la Société représentant plus de 50 % des titres comportant droit de vote alors émis et en circulation de la Société, ou acquiert le droit d'exercer un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de titres, de quelque manière que ce soit, notamment par suite d'une offre publique d'achat, d'un échange de titres, d'une fusion de la Société avec une autre entité, d'un arrangement, d'une restructuration du capital ou de tout autre regroupement d'entreprises ou toute autre réorganisation;
- (b) la vente, la cession ou un autre transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société à une personne autre qu'une filiale en propriété exclusive de la Société;
- (c) la dissolution ou la liquidation de la Société, sauf dans le cadre de la distribution d'actifs de la Société à une ou plusieurs personnes qui étaient des filiales en propriété exclusive de la Société avant un tel événement;
- (d) la survenance d'une opération qui nécessite l'approbation des actionnaires de la Société et selon laquelle la Société est acquise dans le cadre d'un regroupement, d'une fusion, d'un échange de

titres, d'un achat d'actifs, d'un arrangement prévu par la loi ou autrement par une autre personne (autre qu'une fusion simplifiée ou un échange de titres avec une filiale en propriété exclusive de la Société);

- (e) le conseil adopte une résolution selon laquelle, aux fins de la totalité ou d'une partie des conventions d'option, un changement de contrôle est réputé avoir eu lieu dans les circonstances établies par le conseil;

il est toutefois entendu que, notwithstanding les alinéas a), b), c) et d) ci-dessus, un changement de contrôle est réputé ne pas avoir eu lieu si, immédiatement après l'opération visée à l'alinéa a), b), c) ou d) ci-dessus : A) les porteurs de titres de la Société qui, immédiatement avant la réalisation de cette opération, représentaient plus de 50 % des droits de vote combinés rattachés aux titres alors en circulation permettant de voter en faveur de l'élection des administrateurs de la Société détiennent x) des titres de l'entité issue de cette opération (l'« **entité issue de l'opération** ») qui représentent plus de 50 % des droits de vote combinés rattachés aux titres alors en circulation permettant de voter en faveur de l'élection des administrateurs ou des fiduciaires (les « **droits de vote** ») de l'entité issue de l'opération ou y) le cas échéant, des titres de l'entité qui est propriétaire bénéficiaire, directement ou indirectement, de la totalité des titres permettant d'élire les administrateurs ou les fiduciaires de l'entité issue de l'opération (l'« **entité mère** ») qui représentent plus de 50 % des droits de vote combinés rattachés aux titres alors en circulation permettant de voter en faveur de l'élection des administrateurs ou des fiduciaires de l'entité mère et B) aucune personne ou aucun groupe de deux personnes ou plus agissant conjointement ou de concert n'est le propriétaire bénéficiaire, directement ou indirectement, de plus de 50 % des droits de vote de l'entité mère (ou, s'il n'y a pas d'entité mère, de l'entité issue de l'opération); toute opération de ce type qui satisfait à l'ensemble des critères précisés aux alinéas A) et B) ci-dessus est appelée une « **opération non admissible** » et, à la suite de l'opération non admissible, les mentions de la « Société » dans la présente définition de « changement de contrôle » désignent l'entité mère (ou, s'il n'y a pas d'entité mère, l'entité issue de l'opération) et, si cette entité est une société par actions ou une fiducie, les mentions du « conseil » désignent le conseil d'administration ou le conseil des fiduciaires, selon le cas, de cette entité.

Nonobstant ce qui précède, aux fins de toute option qui constitue une « rémunération différée » (au sens de l'article 409A du Code) dont le paiement serait accéléré en cas de changement de contrôle, une opération ne sera pas considérée comme un changement de contrôle en ce qui concerne les options attribuées à un titulaire d'options qui est un contribuable des États-Unis, à moins que l'opération constitue un « événement de changement de contrôle » au sens de l'article 409A du Code.

De plus, pour éviter toute ambiguïté, une opération ne constituera pas un changement de contrôle si : x) son seul objectif est de modifier l'État ou le territoire de constitution de la Société ou y) son seul objectif est de créer une société de portefeuille qui appartiendra dans des proportions essentiellement identiques aux personnes qui détenaient les titres de la Société immédiatement avant cette opération;

« **chef de la direction** » désigne le chef de la direction de la Société;

« **Code** » désigne l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée de temps à autre;

« **comité** » a le sens indiqué au paragraphe 2.2;

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;

« **contribuable des États-Unis** » désigne un titulaire d'options qui, en ce qui concerne une option, est assujéti à l'impôt en vertu des lois fiscales américaines applicables.

« **convention d'option** » désigne une convention écrite entre un titulaire d'options et la Société, signée ou autrement attestée par le titulaire d'options, sous une forme approuvée par l'administrateur du plan, faisant

foi des modalités et conditions auxquelles une option a été attribuée dans le cadre du plan et ne devant pas nécessairement être identique à toute autre convention de ce type;

« **cours du marché** » désigne, à toute date, en ce qui concerne les actions, la valeur que représente le cours moyen pondéré de ces actions à la Bourse de Toronto pendant les cinq (5) derniers jours de bourse précédant cette date (ou, si ces actions n'ont pas été négociées à la Bourse de Toronto durant ces jours, la moyenne des cours acheteurs et vendeurs de ces actions à la clôture des opérations durant ces jours). Si ces actions ne sont pas inscrites et admises à la négociation à la Bourse de Toronto, le cours du marché correspond à la juste valeur marchande de ces actions, telle qu'elle est établie par l'administrateur du plan, à son entière discrétion;

« **date d'attribution** » désigne, pour toute option, la date précisée par l'administrateur du plan au moment où il attribue l'option (qui, pour plus de certitude, ne doit pas être antérieure à la date à laquelle le conseil se réunit ou prend toute autre mesure dans le but d'attribuer cette option) ou, si aucune date n'est précisée, la date à laquelle l'option a été attribuée;

« **date d'entrée en vigueur** » désigne la date d'entrée en vigueur du plan, à savoir le 25 janvier 2016;

« **date d'expiration** » désigne la date d'expiration indiquée dans la convention d'option (qui ne peut être postérieure au dixième (10^e) anniversaire de la date d'attribution) ou, si elle n'y est pas indiquée, le dixième (10^e) anniversaire de la date d'attribution;

« **date de cessation d'emploi** » désigne (peu importe si la cessation d'emploi est légale ou illégale, avec ou sans motif valable, avec ou sans préavis ou préavis raisonnable et suffisant ou avec ou sans indemnité de préavis suffisante, et peu importe si la cessation d'emploi est à l'initiative du titulaire d'options ou de l'employeur du titulaire d'options),, la plus tardive des deux dates suivantes : i) si et seulement dans la mesure nécessaire pour se conformer aux normes minimales de la législation sur les normes d'emploi, le dernier jour du délai de préavis minimal prévu par la loi qui s'applique au titulaire d'options et ii) la date désignée par l'employeur du titulaire d'options comme le dernier jour de travail du titulaire d'options pour son employeur, étant entendu que si la cessation d'emploi découle d'une démission volontaire ou d'un départ à la retraite du titulaire d'options, cette date ne peut pas être antérieure à la date à laquelle l'avis de démission ou de départ à la retraite a été donné et, qu'il s'agisse de l'alinéa i) ou ii), indépendamment de tout délai de préavis raisonnable ou de préavis contractuel auquel le titulaire d'option peut prétendre avoir droit en vertu de la common law, du droit civil ou d'un contrat pour une période consécutive au dernier jour de service réel et actif du titulaire d'options auprès de son employeur, comme il est indiqué dans le préavis de cessation d'emploi fourni par le titulaire d'options à son employeur, le cas échéant. Pour éviter toute ambiguïté, les parties ont l'intention d'écarter toute présomption selon laquelle le titulaire d'options a droit à un préavis raisonnable de cessation d'emploi en vertu de la common law ou du droit civil en ce qui concerne le plan;

« **employé** » désigne i) un employé à temps partiel ou à temps plein de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif (selon le cas) et comprend un dirigeant de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif (selon le cas) ou ii) un consultant, c'est-à-dire une personne autre qu'une personne visée à l'alinéa i) qui A) est mandatée pour fournir des services à la Société, à une société affiliée ou à une société en nom collectif (selon le cas), B) fournit des services aux termes d'un contrat écrit conclu avec la Société, une société affiliée ou une société en nom collectif (selon le cas) et C) consacre beaucoup de temps et d'attention aux affaires et aux activités de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif (selon le cas), mais ne comprend pas un membre du conseil qui n'est pas une personne visée à l'alinéa i);

« **employeur du titulaire d'options** » désigne, en ce qui concerne un titulaire d'options qui est ou était un employé, la Société, la société affiliée ou la société en nom collectif qui est ou, si le titulaire d'options a cessé d'être au service de la Société, de la société affiliée ou de la société en nom collectif, était l'employeur du titulaire d'options;

« **initié** » désigne un « initié » au sens établi par la Bourse de Toronto dans ses règles et ses règlements régissant les modes de rémunération fondée sur des titres et d'autres questions connexes;

« **jour ouvrable** » désigne un jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, au cours duquel les principales banques commerciales de la ville de Toronto sont ouvertes en vue de l'exécution d'opérations commerciales pendant les heures normales d'ouverture des banques;

« **législation sur les normes d'emploi** » désigne la législation en matière de normes d'emploi, dans sa version modifiée ou remplacée, qui s'applique à un titulaire d'options qui est un employé;

« **lois sur les valeurs mobilières** » désigne la législation, la réglementation et les règles en valeurs mobilières, dans leur version modifiée, ainsi que les politiques, les avis, les normes et les décisions générales en vigueur de temps à autre qui régissent la Société, qui s'appliquent à celle-ci ou auxquelles elle est soumise;

« **mode de rémunération fondée sur des titres** » a le sens donné à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto, dans sa version modifiée de temps à autre;

« **motif valable** » désigne, en ce qui concerne un employé donné :

- (f) un « motif valable » au sens donné à ce terme dans le contrat de travail ou dans un autre contrat écrit entre la Société, une société affiliée ou une société en nom collectif et l'employé, comme il est décrit au paragraphe 3.8;
- (g) s'il n'y a pas de contrat de travail écrit ou d'autre contrat de travail applicable entre la Société, une société affiliée ou une société en nom collectif et l'employé, comme il est décrit au paragraphe 3.8 ou si le terme « motif valable » n'est pas défini dans un tel contrat, un « motif valable » a le sens donné à ce terme dans la convention d'option;
- (h) si aucun des alinéas a) et b) ne s'applique, un « motif valable » a le sens donné à ce terme dans la loi applicable ou, s'il n'est pas ainsi défini, ce terme désigne les circonstances dans lesquelles un employeur ou une autre entité peut mettre fin à l'emploi ou au mandat d'une personne sans préavis ni indemnité de préavis;

« **option** » désigne un droit d'acheter des actions aux termes du plan, lequel est incessible et non transférable, sauf autorisation contraire de l'administrateur du plan;

« **personne** » comprend un particulier, une entreprise individuelle, une société en nom collectif, une association non constituée en personne morale, un consortium financier non constitué en personne morale, un organisme non constitué en personne morale, une fiducie, une personne morale et une personne physique en sa qualité de fiduciaire, d'exécuteur testamentaire, d'administrateur successoral ou d'autre représentant légal;

« **plan** » désigne le présent plan d'options sur actions modifié, dans sa version pouvant être modifiée de temps à autre;

« **prix d'exercice** » désigne le prix auquel une action visée par une option peut être achetée dans le cadre de l'exercice d'une option qui, pour plus de certitude, ne doit pas être inférieur au cours du marché à la date d'attribution;

« **retraite anticipée** » désigne la fin du service actif au sein de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif, lorsque la personne a atteint l'âge de 55 ans et compte au moins 10 années de service, ou à partir d'un seuil inférieur d'âge ou d'années de service établi par le conseil, conformément aux conditions qu'il peut établir;

« **retraite normale** » désigne la fin du service actif au sein de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif, lorsque la personne a atteint l'âge de 60 ans et compte au moins 10 années de service, ou à partir d'un seuil inférieur d'âge ou d'années de service établi par le conseil, conformément aux conditions qu'il peut établir;

« **société affiliée** » a le sens attribué au terme « compagnie qui est membre du même groupe » dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), dans sa version modifiée de temps à autre;

« **société en nom collectif** » désigne une société en nom collectif dont la Société ou une société affiliée est un associé;

« **Société** » désigne les Aliments Maple Leaf Inc.;

« **titulaire d'options** » désigne un employé auquel une option a été attribuée dans le cadre du plan et ses cessionnaires admissibles;

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto; « **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique;

1.3 Interprétation

- (a) Chaque fois que le conseil, le comité ou l'administrateur du plan exerce un pouvoir discrétionnaire dans le cadre de l'administration du présent plan, le terme « discrétion » désigne l'entière et absolue discrétion du conseil, du comité ou de l'administrateur du plan, selon le cas.
- (b) Dans les présentes, les termes « article », « paragraphe » et « alinéa » désignent respectivement l'article, le paragraphe et l'alinéa indiqué du plan.
- (c) Les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa, et les mots d'un certain genre comprennent tout autre genre.
- (d) Sauf indication contraire, les délais dans lesquels un paiement doit être effectué ou une mesure doit être prise sont calculés en excluant le jour où le délai commence à courir, en incluant le jour où le délai prend fin et en réduisant le délai afin qu'il se termine le jour ouvrable précédent si le dernier jour de la période n'est pas un jour ouvrable. Si une mesure doit être prise ou un paiement doit être effectué un jour qui n'est pas un jour ouvrable, cette mesure doit être prise ou ce paiement doit être effectué le jour ouvrable précédent.
- (e) Dans le présent plan, une personne est considérée comme une « filiale » d'une autre personne si :
 - (i) elle est contrôlée par
 - (A) cette autre personne ou
 - (B) cette autre personne et une ou plusieurs personnes contrôlées par celle-ci, ou
 - (C) deux ou plusieurs personnes contrôlées par celle-ci, ou
 - (ii) elle est une filiale d'une personne qui est elle-même la filiale de cette autre personne.
- (f) Dans le présent plan, une personne est considérée comme « contrôlée » par une autre personne ou société si la première personne ou société, directement ou indirectement, exerce une emprise ou une influence principale sur les activités commerciales et les affaires internes de la deuxième personne ou société par l'un des moyens suivants :
 - (i) la propriété de titres avec droit de vote de la deuxième personne ou société, ou une emprise sur de tels titres;
 - (ii) un contrat ou un acte écrit;
 - (iii) le statut de commandité d'une société en commandite, ou le contrôle d'un tel commandité;
 - (iv) le statut de fiduciaire d'une fiducie.

- (g) Sauf indication contraire, toutes les mentions de sommes d'argent sont en dollars canadiens.
- (h) Les titres utilisés dans les présentes ne servent qu'à faciliter la consultation et n'ont aucune incidence sur l'interprétation du plan.

ARTICLE 2

ADMINISTRATION DU PLAN

2.1 Administration du plan

Sous réserve du paragraphe 2.2, le plan sera administré par l'administrateur du plan, qui est exclusivement et pleinement autorisé, à sa discrétion, à :

- (a) déterminer les personnes auxquelles des attributions peuvent être accordées dans le cadre du plan;
- (b) accorder des attributions d'options dans le cadre du plan aux personnes et, sous réserve des dispositions du plan, selon les modalités et conditions qu'il établit, y compris, sans s'y limiter :
 - (i) le ou les moments auxquels les options peuvent être attribuées;
 - (ii) le prix d'exercice auquel les actions visées par chaque option peuvent être achetées;
 - (iii) le ou les moments auxquels chaque option devient susceptible d'exercice et la date d'expiration;
- (c) déterminer si des restrictions ou des limites doivent être imposées sur les actions pouvant être émises aux termes des attributions de toute option, et la nature de ces restrictions ou limites, le cas échéant;
- (d) établir toute accélération de la possibilité d'exercice ou toute renonciation à la résiliation d'une option, selon les facteurs établis par l'administrateur du plan;
- (e) établir la forme ou les formes des conventions d'option;
- (f) annuler, ajuster ou modifier autrement toute option dans les circonstances que l'administrateur du plan peut juger appropriées conformément aux dispositions du plan;
- (g) interpréter le plan et toutes les conventions d'option;
- (h) adopter, modifier, prévoir et annuler les lignes directrices administratives et d'autres règles et règlements relatifs au plan, y compris les règles et règlements relatifs aux plans complémentaires établis dans le but de satisfaire aux lois étrangères applicables ou de bénéficier d'un traitement fiscal avantageux en vertu des lois étrangères applicables;
- (i) prendre toutes les autres décisions et les autres mesures nécessaires ou souhaitables aux fins de la mise en œuvre et de l'administration du plan.

2.2 Délégation de l'administration du plan

- (a) Le premier administrateur du plan est le conseil.
- (b) Dans la mesure permise par les lois applicables, le conseil peut, de temps à autre, déléguer la totalité ou une partie des pouvoirs conférés à l'administrateur du plan aux termes du plan à un comité du conseil (le « **comité** »), y compris le pouvoir de sous-déléguer la totalité ou une partie des pouvoirs délégués par le conseil à tout dirigeant désigné de la Société ou de ses filiales. Dans un tel cas, le comité ou tout sous-délégué exercera les pouvoirs qui lui ont été délégués de la

manière et selon les modalités autorisées par la partie délégatrice. Toute décision ou mesure prise par le comité ou un sous-délégué qui découle de l'administration ou de l'interprétation du plan dans ce contexte ou qui s'y rapporte est définitive et obligatoire pour la Société et toute société affiliée ou société en nom collectif, tous les titulaires d'options et toutes les autres personnes.

2.3 Décisions obligatoires

Toute décision ou mesure prise par le conseil, le comité ou tout dirigeant ou employé auquel des pouvoirs ont été délégués aux termes du paragraphe 2.2 qui découle de l'administration ou de l'interprétation du plan ou qui s'y rapporte est définitive et obligatoire pour la Société, les titulaires d'options concernés, leurs représentants légaux et personnels et toutes les autres personnes.

2.4 Admissibilité

Tous les employés ont le droit de participer au plan, sous réserve des paragraphes 3.8 et 3.9 : L'admissibilité ne confère à aucun employé le droit de recevoir toute attribution d'option dans le cadre du plan. L'étendue du droit d'un employé de recevoir toute attribution d'option aux termes du plan sera établie à l'entière et absolue discrétion de l'administrateur du plan.

2.5 Respect des lois sur les valeurs mobilières

Toute option attribuée dans le cadre du plan est soumise à la condition que si la Société établit à tout moment que l'inscription, l'enregistrement ou l'admissibilité des actions pouvant être émises aux termes de cette option à une bourse de valeurs ou aux termes des lois sur les valeurs mobilières de tout territoire ou que le consentement ou l'approbation de la Bourse de Toronto et de toute commission des valeurs mobilières ou de tout organisme similaire de réglementation des valeurs mobilières ayant compétence sur la Société est nécessaire à titre de condition ou à l'égard de l'attribution ou de l'exercice de cette option ou de l'émission ou de l'achat d'actions aux termes de celle-ci, cette option ne peut pas être acceptée ou exercée en totalité ou en partie tant que l'inscription, l'enregistrement, l'admissibilité, le consentement ou l'approbation n'a pas été effectué ou obtenu selon des conditions jugées acceptables par l'administrateur du plan. Aucune disposition des présentes n'est réputée obliger la Société à demander ou à obtenir une telle inscription, un tel enregistrement, une telle admissibilité, un tel consentement ou une telle approbation. Les titulaires d'options doivent, dans la mesure applicable, collaborer avec la Société afin de respecter les lois, les règles, les règlements et les politiques en question.

2.6 Nombre total d'actions visées par des options

- (a) Sous réserve de toute modification ultérieure du plan, le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission aux termes des options attribuées dans le cadre du plan ne doit pas dépasser **[11 750 000]** actions.
- (b) Si des options (ou toute portion de celles-ci) attribuées dans le cadre du plan deviennent caduques ou sont annulées pour quelque raison que ce soit avant leur exercice intégral ou si elles sont remises à la Société par le titulaire d'options, à l'exception de toute remise liée au paiement du prix d'achat de ces options ou à la satisfaction des obligations de retenue fiscale s'y rapportant, les actions visées par ces attributions (ou toute portion de celles-ci) seront rajoutées au nombre d'actions réservées aux fins d'émission dans le cadre du plan et redeviendront disponibles aux fins d'émission dans le cadre de l'exercice des options attribuées aux termes du plan.
- (c) Les actions émises par la Société dans le cadre de la prise en charge ou du remplacement d'options sur actions en circulation ou d'autres attributions fondées sur des titres d'une société acquise ne réduisent pas le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission dans le cadre de l'exercice des options attribuées aux termes du plan.

2.7 Limites visant les attributions d'options

Nonobstant toute disposition du plan, le nombre total d'actions :

- (a) pouvant être émises à des initiés, à tout moment, dans le cadre de tous les modes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut pas dépasser dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions émises et en circulation;
- (b) émises à des initiés, au cours d'une période d'un an, dans le cadre de tous les modes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut pas dépasser dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions émises et en circulation;

étant entendu que l'acquisition d'actions par la Société aux fins d'annulation ne constitue pas un manquement au paragraphe 2.6 en ce qui concerne les options en circulation avant l'achat d'actions aux fins d'annulation.

2.8 Conventions d'option

Chaque option aux termes du plan sera attestée par une convention d'option. Chaque convention d'option sera soumise aux dispositions applicables du plan et contiendra les dispositions requises par le plan ainsi que toute autre disposition que l'administrateur du plan pourrait exiger. Tout dirigeant de la Société est autorisé et habilité à signer et à remettre, au nom de la Société, une convention d'option à chaque titulaire d'options qui a reçu une option dans le cadre du plan.

ARTICLE 3

ATTRIBUTION DES OPTIONS

3.1 Attribution des options

L'administrateur du plan peut, de temps à autre, sous réserve des dispositions du plan et des autres modalités et conditions qu'il peut prévoir, attribuer des options à tout titulaire d'options. Les modalités et conditions de chaque attribution d'option sont attestées par une convention d'option.

3.2 Prix d'exercice

L'administrateur du plan fixera le prix d'exercice au moment de l'attribution de chaque option, ce prix d'exercice ne devant en aucun cas être inférieur au cours du marché d'une action à la date d'attribution.

3.3 Durée des options

Sous réserve de toute résiliation anticipée de la manière prévue dans le plan, chaque option expire à sa date d'expiration.

3.4 Période d'interdiction

Si une option expire pendant une période d'interdiction des opérations ordinaire ou spéciale imposée par la Société pour restreindre les opérations sur les titres de la Société ou dans les cinq jours ouvrables suivant une telle période, alors nonobstant toute autre disposition du plan, à moins que le report de l'expiration n'entraîne des pénalités fiscales, l'option expire dix jours ouvrables après la levée de la période d'interdiction des opérations par la Société.

3.5 Acquisition des droits et possibilité d'exercice

Sauf disposition contraire prévue dans le plan, chaque option sera acquise et pourra être exercée conformément aux dispositions, le cas échéant, indiquées par l'administrateur du plan au moment de l'attribution d'une option.

Une fois qu'une tranche est acquise, elle reste acquise et peut être exercée jusqu'à l'expiration ou la résiliation de l'option, sauf indication contraire de l'administrateur du plan ou disposition contraire de tout contrat de travail écrit ou de tout autre contrat écrit entre la Société, une société affiliée ou une société en nom collectif et le titulaire d'options. Chaque option ou tranche peut être exercée à tout moment ou de

temps à autre, en totalité ou en partie, jusqu'à concurrence du nombre total d'actions visées par les options alors susceptibles d'exercice. L'administrateur du plan a le droit de devancer la date à laquelle toute tranche d'une option devient susceptible d'exercice.

Sous réserve des dispositions du plan et de toute convention d'option, les options doivent être exercées en remettant un avis d'exercice dûment rempli à la Société.

L'administrateur du plan peut prévoir, au moment de l'attribution d'une option, que l'exercice de cette option est soumis à des restrictions, lesquelles s'ajoutent à celles indiquées au paragraphe 3.5, notamment des conditions d'acquisition des droits en fonction du rendement.

3.6 Paiement du prix d'exercice

Sauf indication contraire de l'administrateur du plan au moment de l'attribution d'une option, l'avis d'exercice doit être accompagné du paiement intégral du prix d'achat des actions. Le prix d'exercice doit être payé en entier par chèque certifié, traite bancaire ou mandat payable à la Société ou par tout autre moyen indiqué de temps à autre par l'administrateur du plan, notamment i) un arrangement avec un courtier approuvé par la Société (ou un arrangement directement avec la Société) selon lequel le paiement du prix d'exercice est réalisé au moyen du produit de la vente des actions livrables dans le cadre de l'exercice de l'option, ii) un exercice sans décaissement approuvé par l'administrateur du plan ou iii) toute autre contrepartie et tout autre mode de paiement se rapportant à l'émission des actions, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières, ou toute combinaison des modes de paiement susmentionnés.

Aucune action ne sera émise ou transférée tant que la Société n'en aura pas reçu le paiement intégral.

3.7 Remise des options

Un titulaire d'options peut, au lieu d'exercer les options dont il a acquis les droits, choisir de remettre ces options à la Société en échange d'actions dont la juste valeur marchande totale est égale à la valeur dans le cours de ces options. La « **valeur dans le cours** » d'une option dont les droits ont été acquis un jour donné est le montant éventuel de l'excédent du cours de clôture d'une action le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date d'exercice sur le prix d'exercice de l'option. Après la remise des options, la Société émet en faveur du titulaire d'options le nombre d'actions (arrondi au nombre entier inférieur le plus près) qui ont une valeur totale égale à la valeur dans le cours des options, selon une évaluation établie au cours de clôture du dernier jour de bourse précédant immédiatement la date d'exercice.

3.8 Cessation d'emploi ou des services

Sous réserve du paragraphe 3.9, sauf indication contraire de l'administrateur du plan au moment de l'attribution d'une option :

- (a) si l'emploi ou le mandat d'un employé auprès de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif prend fin i) en raison d'un licenciement non motivé (peu importe si la cessation d'emploi est légale ou illégale, avec ou sans préavis ou préavis raisonnable et suffisant ou avec ou sans indemnité de préavis suffisante, et peu importe si la cessation d'emploi est à l'initiative du titulaire d'options ou de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif), ii) en raison d'une retraite anticipée, iii) en raison d'une démission volontaire ou iv) pour toute raison autre qu'un licenciement motivé ou une retraite normale, comme il est indiqué aux alinéas 3.8b) ou 3.8c), chaque option détenue par le titulaire d'options dont les droits ont été acquis à la date de cessation d'emploi demeure susceptible d'exercice par le titulaire d'options jusqu'à A) sa date d'expiration ou B) la date qui tombe 90 jours après la date de cessation d'emploi, selon la première éventualité, et toute option détenue par le titulaire d'options dont les droits n'ont pas été acquis à la date de cessation d'emploi est immédiatement perdue et annulée à la date de cessation d'emploi sans que le titulaire d'options ait droit à des dommages-intérêts ou à d'autres montants au titre de ces options perdues et annulées;
- (b) si l'emploi ou le mandat d'un employé auprès de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif prend fin en raison d'une retraite normale, chaque option détenue par le titulaire d'options dont les droits ont été acquis à la date de cessation d'emploi demeure susceptible

d'exercice par le titulaire d'options jusqu'à sa date d'expiration, et toute option détenue par le titulaire d'options dont les droits n'ont pas été acquis à la date de cessation d'emploi est immédiatement perdue et annulée à la date de cessation d'emploi sans que le titulaire d'options ait droit à des dommages-intérêts ou à d'autres montants au titre de ces options perdues et annulées;

- (c) si l'emploi ou le mandat d'un employé auprès de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif prend fin en raison d'un licenciement motivé à l'initiative de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif, toute option détenue par le titulaire d'options, peu importe si les droits ont été acquis ou non à la date de cessation d'emploi, est immédiatement perdue et annulée à la date de cessation d'emploi sans que le titulaire d'options ait droit à des dommages-intérêts ou à d'autres montants au titre de ces options perdues et annulées;
- (d) nonobstant l'alinéa 3.8a), sauf si l'administrateur du régime en décide autrement à sa discrétion, à tout moment et de temps à autre, il n'y a aucune incidence sur les options en cas de changement d'emploi ou d'entente de services au sein de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif, tant que le titulaire d'options demeure un employé de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif.

Nonobstant les alinéas ci-dessus, l'administrateur du plan peut, à sa discrétion, à tout moment avant ou après les événements prévus aux alinéas ci-dessus ou dans un contrat de travail ou un autre contrat écrit entre la Société, une société affiliée ou une société en nom collectif (selon le cas) et le titulaire d'options, prolonger la période pendant laquelle les options demeurent susceptibles d'exercice par le titulaire d'options après la date de cessation d'emploi jusqu'à la date d'expiration initiale ou ii) permettre l'acquisition continue, après la date de cessation d'emploi, des options dont les droits ne sont pas acquis à la date de cessation d'emploi, de la manière et selon les modalités autorisées par l'administrateur du plan.

3.9 Aucun droit à des dommages-intérêts

Un titulaire d'options cesse d'être admissible à d'autres attributions d'options aux termes du plan à la date de cessation d'emploi. Sauf dans la mesure nécessaire pour se conformer aux exigences minimales applicables de la législation sur les normes d'emploi, aucun titulaire d'options n'a droit à l'acquisition continue des droits sur toute option pendant toute période au cours de laquelle il reçoit, ou prétend avoir le droit de recevoir, des indemnités ou des dommages-intérêts tenant lieu de préavis de cessation d'emploi en vertu d'un contrat, de la common law ou du droit civil, et aucun titulaire d'options n'a droit à des dommages-intérêts ou à une autre indemnité pour les options dont les droits ne sont pas acquis ou qui ne sont pas attribuées en raison de la fin, à la date de cessation d'emploi, de son emploi ou de son mandat auprès de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif, pour quelque raison que ce soit. Le plan écarte tous les droits issus de la common law et du droit civil que le titulaire d'options pourrait avoir ou prétendre avoir en ce qui concerne les options, y compris tout droit à des dommages-intérêts. La disposition qui précède s'applique peu importe : i) le motif de la cessation de l'emploi ou du mandat du titulaire d'options; ii) si la cessation d'emploi est légale ou illégale, avec ou sans motif valable, avec ou sans préavis ou préavis raisonnable et suffisant ou avec ou sans indemnité de préavis suffisante; iii) si la cessation d'emploi est à l'initiative du titulaire d'options ou de la Société, d'une société affiliée ou d'une société en nom collectif; et iv) toute modification fondamentale, au fil du temps, des modalités et conditions applicables à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options.

3.10 Pouvoir discrétionnaire d'autoriser l'acquisition anticipée

Nonobstant les dispositions du paragraphe 3.8, l'administrateur du plan peut, à sa discrétion, à tout moment avant ou après les événements prévus dans ce paragraphe ou dans un contrat de travail ou un autre contrat écrit entre la Société, une société affiliée ou une société en nom collectif et le titulaire d'options, autoriser l'acquisition anticipée des droits sur la totalité ou une partie des options, de la manière et selon les modalités autorisées par l'administrateur du plan.

3.11 Changement de contrôle

Sauf disposition contraire de tout contrat de travail ou de tout autre contrat écrit entre la Société, une société affiliée ou une société en nom collectif et le titulaire d'options :

- (a) Nonobstant toute autre disposition du plan ou de toute convention d'option, l'administrateur du plan peut, sans le consentement d'un titulaire d'options, prendre les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables, notamment pour entraîner i) la conversion ou l'échange des options en circulation contre des droits ou d'autres titres d'une valeur essentiellement équivalente (ou supérieure), comme il est établi par l'administrateur du régime à sa discrétion, de toute entité participant à un changement de contrôle ou en découlant; ii) l'acquisition des droits sur les options en circulation, après quoi elles deviennent susceptibles d'exercice, réalisables ou payables, ou l'expiration des restrictions applicables à une option, en totalité ou en partie, avant ou pendant la réalisation de cette fusion ou de ce changement de contrôle et, si l'administrateur du plan en décide ainsi, la caducité des options au moment de la prise d'effet de cette fusion ou de ce changement de contrôle, ou immédiatement avant; iii) la résiliation d'une option en échange d'un montant en espèces ou de biens, le cas échéant, équivalant au montant qui aurait été obtenu lors de l'exercice de l'option ou de la réalisation des droits du titulaire d'options à la date de l'opération (et, pour éviter toute ambiguïté, si, à la date de l'opération, l'administrateur du plan établit de bonne foi qu'aucun montant n'aurait été obtenu lors de l'exercice de l'option ou de la réalisation des droits du titulaire d'options, alors l'option peut être résiliée par la Société sans paiement); iv) le remplacement de cette option par d'autres droits ou biens choisis par le conseil à son entière discrétion; ou v) toute combinaison de ce qui précède. Lorsqu'il prend toute mesure autorisée aux termes du présent alinéa a), l'administrateur du plan n'est pas tenu de traiter toutes les options de la même manière.
- (b) Nonobstant le paragraphe 4.1 et sauf si l'administrateur du plan en décide autrement, si les actions cessent d'être négociées à la Bourse de Toronto à la suite d'un changement de contrôle, la Société peut résilier toutes les options attribuées aux termes du plan au moment et sous réserve de la réalisation de l'opération de changement de contrôle en versant à chaque porteur, au moment de la réalisation de l'opération de changement de contrôle ou dans un délai raisonnable après celle-ci, un montant pour chaque option correspondant à la juste valeur marchande de l'option détenue par le titulaire d'options, comme il est établi par l'administrateur du plan, agissant de façon raisonnable.

3.12 Cessionnaires admissibles

Les employés peuvent transférer leurs options à un cessionnaire admissible, le cas échéant, ou selon les modalités approuvées par l'administrateur du plan. Dans un tel cas, les dispositions de l'article 3 s'appliquent à l'option comme si elle était détenue par l'employé et non par le cessionnaire admissible de cette personne.

En cas de décès du cessionnaire admissible, l'option est transférée automatiquement à l'employé qui a effectué le transfert de l'option au cessionnaire admissible décédé. Si un titulaire d'options a transféré des options à une société par actions conformément au présent paragraphe 3.12, ces options deviendront caduques et seront sans effet si, à tout moment, le cédant cesse de posséder toutes les actions émises par cette société par actions.

3.13 Récupération

Nonobstant toute autre modalité du plan, les options peuvent faire l'objet d'une annulation, d'une récupération, d'une résolution, d'un recouvrement ou d'une autre mesure conformément aux modalités de toute politique de récupération ou politique similaire adoptée par la Société, une société affiliée ou une société en nom collectif en vigueur à la date d'attribution de l'option, ou comme il est exigé par la loi ou les règles de la Bourse de Toronto. Le comité peut renoncer à tout moment à l'application du présent paragraphe 3.13 à un titulaire d'options ou à une catégorie de titulaires d'options.

ARTICLE 4

AJUSTEMENTS AU CAPITAL SOCIAL

4.1 Généralités

L'existence d'options ne porte aucunement atteinte au droit ou au pouvoir de la Société ou de ses actionnaires d'effectuer, d'autoriser ou d'établir un ajustement, une refonte, une restructuration ou toute

autre modification de la structure du capital de la Société ou de ses activités, ou encore une fusion, un arrangement ou un regroupement visant la Société, de créer ou d'émettre des obligations, des débentures, des actions ou d'autres titres de la Société ou de déterminer les droits et les conditions qui s'y rattachent, de procéder à la dissolution ou à la liquidation de la Société ou à la vente ou au transfert de la totalité ou d'une partie de ses actifs ou de ses activités, ou de procéder à toute autre opération stratégique sur le capital de nature similaire ou non, les mesures énoncées dans le présent paragraphe 4.1 pouvant être prises qu'elles aient ou non une incidence défavorable sur le plan ou sur toute option attribuée aux termes des présentes.

4.2 Restructuration du capital de la Société

Si la Société effectue un fractionnement ou un regroupement d'actions, une restructuration similaire du capital, le versement d'un dividende en actions (à l'exception d'un dividende en actions en remplacement d'un dividende en espèces) ou une autre modification apportée à la structure du capital de la Société qui ne constitue pas un changement de contrôle et qui justifie la modification ou le remplacement des options existantes afin d'ajuster le nombre d'actions pouvant être acquises au moment de l'acquisition des droits sur les options en circulation ou les modalités de toute option afin de préserver proportionnellement les droits et les obligations des titulaires d'options, l'administrateur du plan autorisera la prise des mesures qu'il juge équitables et appropriées à cette fin.

4.3 Autres événements touchant la Société

En cas de fusion, de regroupement, d'arrangement ou d'une autre opération ou réorganisation visant la Société s'effectuant par l'intermédiaire d'un échange d'actions, de la vente ou de la location d'actifs ou autrement, qui ne constitue pas un changement de contrôle et qui justifie la modification ou le remplacement des options existantes afin d'ajuster le nombre d'actions pouvant être acquises au moment de l'acquisition des droits sur les options en circulation ou les modalités de toute option afin de préserver proportionnellement les droits et les obligations des titulaires d'options, l'administrateur du plan autorisera, sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse de Toronto (si la Société est alors inscrite à la cote de la Bourse de Toronto), la prise des mesures qu'il juge équitables et appropriées à cette fin.

4.4 Acquisition anticipée immédiate des options

Si l'administrateur du plan établit que les mesures prévues aux paragraphes 4.2 et 4.3 ne préserveraient pas proportionnellement les droits, la valeur et les obligations des titulaires d'options dans les circonstances, ou s'il le juge par ailleurs approprié, l'administrateur du plan peut, sans y être tenu, permettre l'acquisition immédiate de toutes les options dont les droits ne sont pas acquis.

4.5 Émission d'actions supplémentaires par la Société

Sauf indication contraire expresse au présent article 4, ni l'émission par la Société d'actions de toute catégorie ou de titres dont la conversion ou l'échange donne droit à des actions de toute catégorie ni la conversion ou l'échange de ces actions ou titres n'influencent le nombre d'actions pouvant être acquises en raison d'une attribution d'options ou n'entraînent un rajustement de ce nombre.

4.6 Fractions

Aucune fraction d'action ne sera émise aux termes d'une option. Par conséquent, si à la suite d'un ajustement effectué aux termes des paragraphes 4.2 à 4.4 inclusivement ou d'un équivalent de dividendes, un titulaire d'options a droit à une fraction d'action, celui-ci a le droit d'acquérir uniquement le nombre ajusté d'actions entières et aucun paiement ou autre ajustement ne sera effectué relativement à la fraction d'action, qui ne sera pas prise en considération.

ARTICLE 5

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1 Contribuables des États-Unis – Article 409A du Code

Le plan sera interprété de manière à être dispensé de l'application de l'article 409A du Code ou, s'il n'est pas ainsi dispensé, de manière à y être conforme, dans la mesure requise pour préserver les incidences fiscales prévues du plan. Dans la mesure où une option ou un paiement, ou son règlement ou son report, est assujéti à l'article 409A du Code, l'option sera attribuée, payée, réglée ou reportée de manière à respecter les exigences de l'article 409A du Code, de sorte que l'attribution, le paiement, le règlement ou le report ne sera pas assujéti à l'impôt supplémentaire ou à l'intérêt applicable en vertu de l'article 409A du Code. La Société se réserve le droit de modifier le plan dans la mesure où elle le juge raisonnablement nécessaire afin de préserver les incidences fiscales prévues du plan compte tenu de l'article 409A du Code et des règlements ou orientations connexes. En aucun cas la Société ne sera tenue responsable si des options aux termes du plan entraînent des incidences fiscales défavorables à un contribuable des États-Unis en vertu de l'article 409A du Code. Nonobstant toute disposition contraire du plan, en ce qui concerne un « employé déterminé » au sens de *specified employee* à l'article 409A du Code qui est un contribuable des États-Unis, les distributions de rémunération différée non admissible en vertu de l'article 409A du Code qui sont effectuées dans le cadre d'une « cessation de service » au sens de *separation from service* à l'article 409A du Code ne peuvent pas être effectuées avant la date qui tombe six mois après la date de cessation de service (ou, si elle est antérieure, la date du décès du contribuable des États-Unis). Tout montant faisant l'objet d'un retard de paiement aux termes de la phrase précédente doit être payé dès que possible après la fin de la période de six mois suivant la cessation de service.

5.2 Modification, suspension ou résiliation du plan

L'administrateur du plan peut, à l'occasion, sans préavis et sans l'approbation des porteurs d'actions avec droit de vote de la Société, modifier, suspendre ou résilier le plan ou toute option attribuée aux termes du plan, s'il le juge approprié à sa discrétion, moyennant toutefois les conditions suivantes :

- (a) la modification, la suspension ou la résiliation du plan ou de toute option attribuée aux termes des présentes ne doit pas porter atteinte de façon importante aux droits d'un titulaire d'options ni augmenter considérablement les obligations d'un titulaire d'options aux termes du plan sans le consentement du titulaire d'options, à moins que l'administrateur du plan ne détermine que cet ajustement est nécessaire ou souhaitable afin de respecter les lois sur les valeurs mobilières applicables ou les exigences de la Bourse de Toronto;
- (b) toute modification qui ferait en sorte qu'une option détenue par un contribuable des États-Unis soit assujétiée à la pénalité fiscale supplémentaire prévue au sous-alinéa 409A(1)b)(i)(II) du Code est nulle et sans effet *ab initio*.

5.3 Approbation des actionnaires

Nonobstant le paragraphe 5.1, l'approbation des porteurs d'actions avec droit de vote de la Société doit être obtenue pour toute modification qui :

- (a) augmente le nombre d'actions réservées aux fins d'émission aux termes du plan, sauf conformément aux dispositions du plan qui permettent à l'administrateur du plan d'apporter des ajustements équitables advenant une opération touchant la Société ou son capital-actions;
- (b) augmente ou élimine la limite de 10 % qui s'applique aux actions émises ou pouvant être émises à des initiés, comme il est indiqué au paragraphe 2.7;
- (c) réduit le prix d'exercice d'une option (à cette fin, une annulation ou une résiliation d'une option d'un titulaire d'options avant sa date d'expiration à des fins de réémission d'une option au même titulaire d'options à un prix d'exercice inférieur doit être considérée comme une modification visant à réduire le prix d'exercice d'une option), sauf conformément aux dispositions du plan qui permettent à

- l'administrateur du plan d'apporter des ajustements équitables advenant une opération touchant la Société ou son capital-actions;
- (d) prolonge la durée d'une option au-delà de la date d'expiration initiale (sauf dans les cas où la date d'expiration serait advenue au cours d'une période d'interdiction applicable au titulaire d'options ou dans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'interdiction);
 - (e) permet qu'une option soit susceptible d'exercice plus de 10 ans après sa date d'attribution (sauf dans les cas où la date d'expiration serait advenue au cours d'une période d'interdiction de la Société);
 - (f) permet aux membres du conseil qui ne sont pas des employés de la Société de recevoir des options aux termes du plan;
 - (g) permet le transfert d'options à une personne qui n'est pas un cessionnaire admissible ou autrement qu'à des fins normales de règlement de succession;
 - (h) élimine ou réduit la portée des modifications qui nécessitent l'approbation des porteurs d'actions avec droit de vote de la Société aux termes du présent paragraphe 5.3.

5.4 Modifications permises

Sans limiter la portée générale du paragraphe 5.1, mais sous réserve du paragraphe 5.3, l'administrateur du plan peut, à tout moment et de temps à autre, modifier le plan aux fins suivantes sans l'approbation des actionnaires :

- (a) modifier les dispositions générales en matière d'acquisition des droits qui s'appliquent à chaque option;
- (b) modifier les paragraphes 3.8, 3.9 ou 5.10;
- (c) ajouter des engagements de la Société prévoyant la protection des titulaires d'options, selon le cas, à condition que l'administrateur du plan juge de bonne foi que ces ajouts ne porteront pas atteinte aux droits ou aux intérêts des titulaires d'options, selon le cas;
- (d) apporter des modifications compatibles avec le plan qu'il serait nécessaire ou souhaitable d'apporter à l'égard de certaines questions et que l'administrateur du régime estime de bonne foi être opportunes et dans l'intérêt des titulaires d'options, y compris des modifications qui sont souhaitables par suite de modifications apportées aux lois de tout territoire de résidence d'un titulaire d'options, à condition que l'administrateur du plan soit d'avis que ces modifications ne portent pas atteinte aux intérêts des titulaires d'options;
- (e) apporter des modifications ou des corrections qui sont nécessaires, de l'avis des conseillers juridiques de la Société, pour dissiper une ambiguïté, corriger une irrégularité, rectifier une incohérence, combler une omission ou corriger une erreur typographique ou manifeste, à condition que l'administrateur du plan soit d'avis que ces modifications ou corrections ne portent pas atteinte aux droits et aux intérêts des titulaires d'options.

5.5 Obligation légale

La Société n'est nullement obligée d'attribuer des options, d'émettre des actions ou d'autres titres, de verser des paiements ou de prendre quelque autre mesure que ce soit si, de l'avis de l'administrateur du plan, à son entière discrétion, cette mesure constituerait un manquement par un titulaire d'options ou la Société à une disposition quelconque de tout texte d'origine législative ou réglementaire applicable d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental ou aux exigences de toute bourse à la cote de laquelle les actions sont alors inscrites.

5.6 Inaccessibilité des options

Sauf dans la mesure permise aux termes du paragraphe 3.12 ou si l'administrateur du plan le permet, aucune cession ou aucun transfert d'options, qu'il soit effectué volontairement, involontairement, par effet de la loi ou autrement, ne confère à un cessionnaire quelque intérêt ou droit que ce soit à l'égard des options en cause et, dès leur cession ou leur transfert ou toute tentative en ce sens, les options en cause deviennent caduques et sans effet.

5.7 Absence d'avantage supplémentaire

Aucune somme ne sera versée à un titulaire d'options ou à l'égard d'un titulaire d'options aux termes du régime en compensation de la baisse du prix d'une action, et aucun autre avantage ne sera conféré à cet égard à un titulaire d'options ou à son endroit.

5.8 Lois applicables

Le plan et toutes les questions dont il est fait mention aux présentes sont régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales canadiennes qui s'y appliquent et doivent être interprétés conformément à ces lois.

5.9 Acceptation de compétence

La Société et chaque titulaire d'options acceptent irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux compétents dans la province de l'Ontario à l'égard de toute action ou procédure visant de quelque façon que ce soit le plan, y compris en ce qui concerne l'attribution d'options et l'émission d'actions conformément au plan.

5.10 Maintien des droits des titulaires d'options

Sauf disposition contraire prévue dans le plan ou décision contraire du conseil prise à son entière discrétion, il n'y a aucune incidence sur les options attribuées préalablement aux termes du plan en cas de changement dans les relations entre la Société et une société affiliée ou dans la propriété de ces dernières. Pour plus de certitude, sauf décision contraire du conseil prise à son entière discrétion, toutes les attributions d'options restent en circulation et ne sont pas compromises par le seul fait qu'une société affiliée, à tout moment, cesse d'être une société affiliée.

5.11 Retenues d'impôt

En plus des autres conditions d'exercice énoncées dans le plan, l'exercice de chaque option attribuée dans le cadre du plan est subordonné au paiement de toutes les retenues d'impôt ou autres obligations de retenue que la Société peut juger nécessaires ou souhaitables dans le cadre de l'exercice en question. La Société peut a) exiger qu'un titulaire d'options verse à la Société, en plus du prix d'exercice et de la même manière que celui-ci, le montant minimum que la Société est tenue de remettre à l'autorité fiscale compétente dans le cadre de l'exercice de l'option; b) retenir cette somme sur toute rémunération ou tout autre montant payable par la Société, une société affiliée ou une société en nom collectif au titulaire d'options; c) exiger la vente d'un certain nombre d'actions émises à l'exercice de l'option et la remise à la Société d'un montant du produit net tiré de cette vente permettant de régler cette somme; ou d) conclure tout autre arrangement convenable afin d'obtenir cette somme.

5.12 Participation au plan

La participation d'un titulaire d'options au plan est entièrement volontaire et n'est pas obligatoire et ne doit pas être interprétée comme conférant à ce titulaire d'options des droits ou des privilèges autres que ceux qui sont prévus expressément dans le plan. Plus particulièrement, la participation au plan ne constitue pas une condition d'emploi ou d'embauche ni un engagement de la part de la Société de garantir l'emploi ou le service continu de ce titulaire d'options. Le plan ne prévoit aucune garantie contre des pertes qui pourraient découler de fluctuations de la valeur marchande des actions. La Société n'assume aucunement la

responsabilité des incidences fiscales sur le revenu ou des autres incidences fiscales pour les titulaires d'options, et il leur est recommandé de consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

5.13 Mesures internes

Aucune disposition du plan ou d'une option ne doit être interprétée de manière à empêcher la Société de prendre des mesures qu'elle juge appropriées ou dans son intérêt, qu'elles aient ou non un effet défavorable sur le plan ou sur toute option.

5.14 Droits des titulaires d'options

Aucun titulaire d'options ne peut revendiquer le droit de se voir attribuer une option, et l'attribution d'une option ne doit pas être interprétée comme conférant à un titulaire d'options le droit de continuer à être un employé de la Société ou un employé ou un administrateur d'une société affiliée. Les titulaires d'options n'ont aucun droit à titre d'actionnaires de la Société à l'égard des actions pouvant être émises aux termes d'une option avant que des certificats attestant ces actions ne leur soient attribués et remis ou qu'ils ne le soient de la manière indiquée par le titulaire d'options en question.

5.15 Respect des normes d'emploi

Il est entendu et convenu que toutes les dispositions du plan sont soumises à toutes les exigences minimales applicables de la législation sur les normes d'emploi et que la Société, toute société affiliée et toute société en nom collectif ont l'intention de se conformer à toutes les exigences minimales applicables prévues dans la législation sur les normes d'emploi. Par conséquent, le plan : i) ne doit aucunement être interprété comme une renonciation ou une renonciation contractuelle à la législation sur les normes d'emploi et ii) doit être interprété de manière à respecter la législation sur les normes d'emploi. Si la législation sur les normes d'emploi prévoit un droit supérieur à celui prévu par le plan en cas de cessation d'emploi ou autrement (les « droits en vertu de la loi »), le participant se verra accorder ses droits minimaux en vertu de la loi en remplacement de ses droits aux termes du plan. Aucune présomption d'interprétation stricte n'est opposable à la Société, à toute société affiliée ou à toute société en nom collectif.

5.16 Conflit

En cas de conflit entre les dispositions du plan et les dispositions d'une convention d'option, les dispositions du plan l'emportent. En cas de conflit entre les dispositions du plan, d'une convention d'option et i) d'un contrat de travail ou d'un autre contrat écrit entre la Société ou une société affiliée et un titulaire d'options qui a été approuvé par le chef de la direction de la Société (ou, si le titulaire d'options est le chef de la direction, qui a été approuvé par un membre du conseil qui n'est pas un employé), les dispositions du contrat de travail ou de l'autre contrat écrit l'emportent et ii) d'un autre contrat de travail ou d'un autre contrat écrit entre la Société ou une société affiliée et un titulaire d'options, les dispositions du plan l'emportent.

5.17 Renseignements sur les titulaires d'options

Chaque titulaire d'options doit fournir à la Société tous les renseignements (y compris les renseignements personnels) dont elle a besoin pour administrer le plan. Chaque titulaire d'options reconnaît que les renseignements dont la Société a besoin pour administrer le plan peuvent être communiqués à tout dépositaire nommé à l'égard du plan et à d'autres tiers, et peuvent être communiqués à ces personnes (y compris des personnes se trouvant dans des territoires autres que le territoire de résidence du titulaire d'options), dans le cadre de l'administration du plan. Chaque titulaire d'options consent à cette communication et autorise la Société à communiquer ces renseignements pour le compte du titulaire d'options.

5.18 Titulaires d'options étrangers

En ce qui concerne les titulaires d'options qui résident ou travaillent à l'extérieur du Canada et des États-Unis, l'administrateur du plan peut, à son entière discrétion, sans l'approbation des actionnaires, modifier les modalités du plan ou des options ayant trait à ces titulaires d'options afin d'assurer la conformité de ces

modalités avec les dispositions des lois locales, et l'administrateur du plan peut, s'il est approprié de le faire, établir un ou plusieurs plans complémentaires pour tenir compte de ces modalités modifiées.

5.19 Successeurs et ayants droit

Le plan lie tous les successeurs et ayants droit de la Société et de toute société affiliée.

5.20 Restrictions générales et cession

Sauf dans la mesure exigée par la loi, les droits d'un titulaire d'options aux termes du plan ne peuvent être cédés, transférés, aliénés, vendus, grevés d'une charge, donnés en garantie ou hypothéqués et ne peuvent faire l'objet d'une saisie ou d'un processus judiciaire en vue du paiement des dettes ou de l'acquittement des obligations du titulaire d'options, sauf si l'administrateur du plan l'approuve par ailleurs.

5.21 Dissociabilité

L'invalidité ou l'inopposabilité d'une disposition du plan n'a aucun effet sur la validité ou l'opposabilité des autres dispositions, et toute disposition invalide ou inopposable sera dissociée du plan.

5.22 Avis

Tous les avis écrits qui doivent être donnés par un titulaire d'options à la Société doivent être remis en mains propres, par courriel ou par la poste, sous pli affranchi, à l'adresse suivante :

Les Aliments Maple Leaf Inc.

6985, Financial Drive

Mississauga (Ontario)

L5N 0A1

À l'attention de : Secrétaire générale

Courriel : corporate.secretary@mapleleaf.com

Tous les avis donnés au titulaire d'options seront envoyés à son adresse principale qui figure dans les dossiers de la Société. La Société ou le titulaire d'options peut désigner une autre adresse en remettant un avis écrit à l'autre partie. Ces avis sont réputés avoir été reçus à la date de leur remise en mains propres ou de leur envoi par courriel ou le cinquième jour ouvrable suivant la date de leur mise à la poste. Tout avis donné par le titulaire d'options ou la Société ne lie pas le destinataire tant qu'il n'a pas été reçu.

5.23 Transmission électronique

La Société ou l'administrateur du plan peut, de temps à autre, établir des procédures concernant i) la transmission électronique de tout document que la Société peut choisir de livrer (y compris, mais sans s'y limiter, les documents relatifs au plan, les avis concernant les options ou les conventions d'option et toutes les autres formes de communication) en ce qui concerne toute option attribuée dans le cadre du plan, ii) la réception de directives électroniques de la part des titulaires d'options ou iii) un système de signature électronique permettant la transmission et l'acceptation de tout document de ce type. Le respect de ces procédures permet de satisfaire à toute obligation de fournir des documents par écrit ou de signer un document.

5.24 Date d'entrée en vigueur

Le plan entre en vigueur à la date qui sera établie par l'administrateur du plan, sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société.

